G. CLANCHÉ
Curé de Dieulouard

Notre-Dame-au-Pied-d'Argent et le Culte Marial

à la Cathédrale de Toul

Illustré de nombreuses gravures dont certaines inédites

Toul — Imprimerie Moderne
— 1930 —

1

Hommage de l'auteur

Notre-Dame-au-Pied-d'Argent

et le Culte Marial

A LA CATHÉDRALE DE TOUL

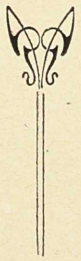

Nihil obstat

Nancy le 30 Juin 1930.

Eug. MARTIN

chan. tit., censeur.

Imprimatur

Nancy, le 1er Juillet 1930

C. BARBIER,

Proton. apost., vic. gén.

L'Abbé G. CLANCHÉ

Notre-Dame-au-Pied-d'Argent et le Culte Marial

à la Cathédrale de Toul

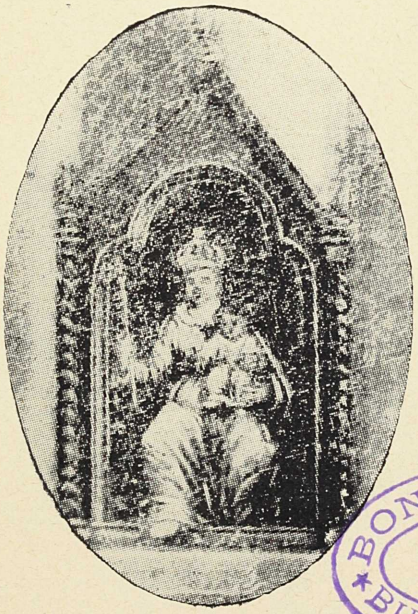

BONNE PRESSE
A. R. T.
BIBLIOTHÈQUE

Toul – Imprimerie Moderne
— 1930 —

[nº 1038] SP.

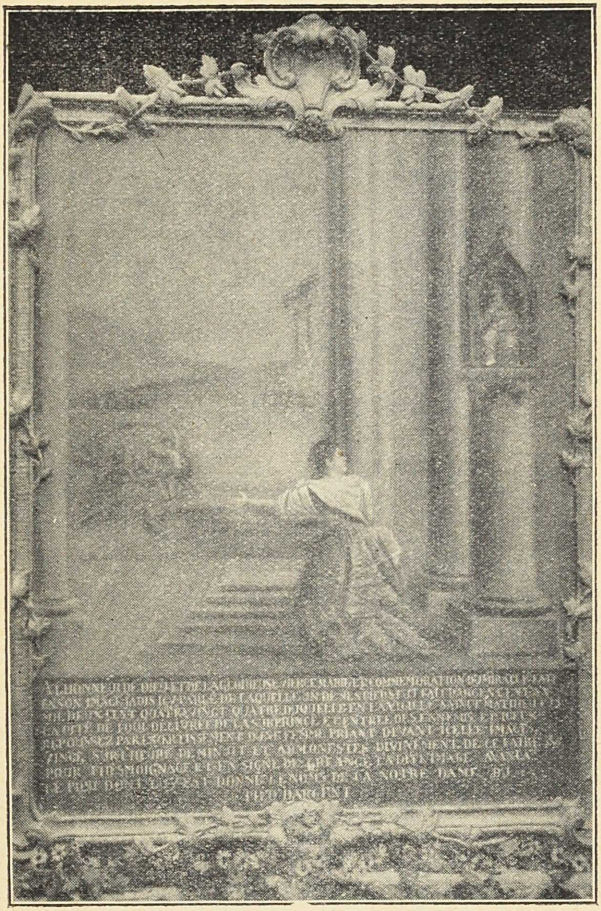

Tableau relatant le miracle de la Vierge
au Pied d'Argent

(CATHÉDRALE DE TOUL)

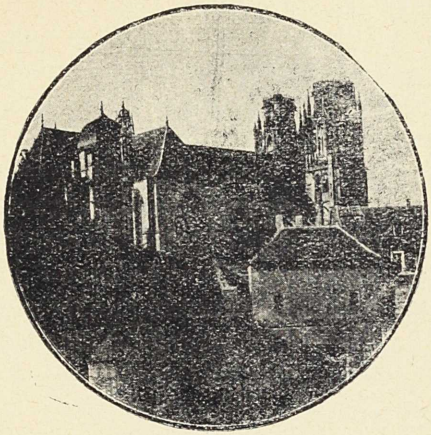

NOTRE-DAME au PIED d'ARGENT

& LE CULTE MARIAL

A LA CATHÉDRALE DE TOUL

A toutes les époques, et plus particulièrement au Moyen-âge et au commencement de la Renaissance, la Lorraine n'a cessé de professer vis-à-vis de la Sainte-Vierge une dévotion toute spéciale qui se manifesta de multiples façons (1).

(1) Cf. Abbé Guillaume : *Hist. du culte de la Très Sainte Vierge en Lorraine*, Nancy, Hinzelin ; — Abbé Eug. Martin : *La dévotion à la Sainte Vierge dans le diocèse de Toul*, Nancy, Vagner, 1922 ; id., *Semaine Religieuse du dioc. de Nancy et de Toul, passim*, et les historiens provinciaux et locaux. — *Les Archives de M.-et-M.* renferment les délibérations capitulaires et les Inventaires de Lemoine. Série G. 1 à 1389.

L'exemple partait magnifiquement de l'Eglise-mère touloise. Notre apôtre Saint Mansuy et ses successeurs ne l'avaient-ils pas mise aux origines mêmes sous la protection de Marie, puisque la première cathédrale était dédiée à la bienheureuse Vierge et au protomartyr saint Etienne (2) ?

Dans tous les siècles, les directoires capitulaires, les liturgies, les fondations nous accusent bien des particularités touchantes et intéressantes de la piété de notre Eglise envers la Mère de Dieu !

C'est là, entre bien d'autres, l'un de ses titres de gloire. Le diocèse qui plus tard devait se distinguer le premier pour le culte du Sacré-Cœur de Jésus (3), lui qui avait tant et extraordinairement fait pour la propagation du culte de saint Joseph, n'aurait pu oublier la Vierge Marie (4).

A la Cathédrale de Toul, le culte marial se perd dans la nuit des temps, c'est le cas de le répéter.

Dès les premiers siècles, la Sainte-Vierge a son autel spécial dans l'abside même, entre l'autel majeur et la « chaire » de l'Evêque, sise tout au fond de l'église.

---

(2) La Charte d'indulgences concédées aux confrères de la *quête et confrérie de Saint Gérard* pour l'achèvement de la Cathédrale relate le même patronage : Cf. Abbé Clanché : *Quête et Confrérie de Saint-Gérard* d'après la Charte de 1525, Nancy, Humblot, 1927.

Il en était de même à la fin du XVIIIe Siècle, en 1775, les chanoines anoblis et décorés prient le roi Louis XVI de placer sur leur croix pectorale « les empreintes de la Vierge et de Saint Etienne, patrons de leur Eglise. »

(3) Cf. *Le nouveau Labarum*, art. : *Le culte du Sacré Cœur à la Cath. de Toul* par l'Abbé Clanché (1902-1903).

(4) Mgr Turinaz : *Lettre pastorale pour la consécration de son diocèse à Saint-Joseph* (1893).

À cet autel, sans qu'on puisse préciser l'époque où cette particularité a commencé, la messe dite de Notre-Dame s'y célèbre quotidiennement : on la chante même pendant très longtemps, moins solennellement toutefois que la messe officielle et unique au maître autel.

Cette messe se continue jusqu'à la Révolution et avec quelque solennité aux fêtes de la Sainte-Vierge, les samedis, et à certains jours.

Une lampe brûlera perpétuellement devant cet autel, surtout dès qu'à la fin du XIIIe siècle on placera définitivement derrière l'autel majeur, dans l'abside, la statue miraculeuse de la *Vierge au Pied d'Argent* qui fera ainsi déplacer la *Cathedra* de l'évêque appelée communément *Chaire de Saint-Gérard*, et vénérée presque comme une relique (5).

---

(5) Il ne paraît pas toutefois que la statue ait été placée immédiatement contre le mur du fond, mais plutôt sur l'autel érigé derrière le grand.

Le fauteuil épiscopal, dit « Chaire de Saint-Gérard » et dont l'architecture a les caractères du XIIIe siècle fut placé à l'entrée de l'abside, face au siège du célébrant. Consulter dans mon *Guide Express* le plan de la Cathédrale, mieux encore celui de l'ouvrage intitulé *Le Chanoine Jean Pèlerin (Viator)*, pour connaître l'emplacement des différentes chapelles.

« Avant que l'autel avec l'image miraculeuse de la « Sainte-Vierge fût apuyée contre le mur de ladite Eglise « derrière le grand autel, il y avoit là comme une fenê- « tre pratiquée dans ledit mur, dans laquelle le sacris- « tain préparoit aujourd'huy (Jeudi Saint) un petit « autel, sur lequel le célébrant et les ministres sacrés « mettoient le calice et les burettes, en sorte que le Saint- « Sacrement reposoit là comme dans une espèce de « sépulcre, après quoy le sacristain fermoit exactement « ce lieu, à la clé : mais depuis la nouvelle construction « dudit autel, qui a bouché cette fenêtre, on en use « comme on vient de marquer. »

(Cf. *Cérém.* 1700. p. 366.)

Tous les samedis, après Complies, « Messieurs », et tout le Bas-Chœur viendront y chanter les Litanies de Lorette, avec antienne et oraison (6).

Le peuple arrivera en foule vénérer l'Image sainte et sera admis à circuler dans le sanctuaire jusqu'au moment où les pèlerins, se trouvant trop nombreux et troublant forcément les offices, on élèvera au XVIIIe siècle un somptueux autel dans le transept méridional après que toute l'ornementation de l'abside aura été entreprise pour continuer celle de l'autel du fond.

Les chanoines feront différentes fondations pour mieux solenniser les cinq anciennes fêtes de Marie, en particulier la Visitation, alors que, dans la suite, la Nativité et la Conception deviendront fêtes chômées et que la procession de la Purification ou Chandeleur aura lieu à l'extérieur avec station à Saint-Waast (7).

---

(6) Dès 1474, après l'office, quatre sous-diacres et quatre enfants de chœur iront exécuter le *Salve Regina* au transept, devant l'autel de N.-D. la Blanche.

(7) Le 2e jour de fév. on célèbre la fête de la *Présentation* de N.-S. au Temple ; autrement, selon « l'usage, de la *Purification* de la S.-V. ; ou, selon l'Antiquité, la fête *du Rencontre*, de 1re classe... Remarquez que les cierges doivent être plus ou moins pezans, « selon la dignité des personnes à qui l'on doit les présenter.... C'est la fabrique qui est chargée de cette « dépense..... C'est une fête Episcopale..... Remarquez aussi que MM. de S. Gengoul viennent en ce « temps là dans nôtre chœur, que l'on y bénit leurs « cierges avec les nôtres sur le tombeau de cuivre de « St-Gérard, qu'ils assistent à la Procession pour aller « à St-Vaast. » *(Cérém.* 1700).

« L'on rentrait par le grand Portail. Il y avait « offrande. Après la messe se trouvaient ordinairement « à la porte du Chœur un cordelier et un capucin à qui

Egalement, en 1433, commencera la récitation de l'*Ave Maria*, avant les heures canoniales, et par

---

« les chanoines faisaient don de leurs cierges au profit « des maisons de ces religieux. » (Mgr DELALLE), notes Guillaume).

« Le 25 mars, fête de l'*Incarnation* du Verbe divin, « ou autrement *l'Annonciation à la Sainte Vierge* sous « le rîte des fêtes de 1re classe ; la veille et le jour au « soir on sonne le glas..... immédiatement après les « 1er et 2e vêpres on fait une station dans le collatéral « devant la chapelle de la Vierge. » (*Cérém.* 1700.)

« Le 2 juillet. *La Visitation de la Sainte Vierge* : « tout se pratique comme aux autres fêtes de la Vierge » (*Cérém.* 1700.)

« Le 8 sept. *La Naissance de la Sainte Vierge*, fête « chommée de 2e classe, avec une octave du 3e ordre.... « il y a station près les 1. et 2. Vêpres dans le Collatéral « devant la Chapelle de la Vierge ; après Laudes un « vicaire chante une messe solennelle dans ladite cha- « pelle ; c'est l'exsemainier qui chante la grande messe « derrière le grand autel, et le semainier dit avant « Primes une messe basse au grand autel. » (*Cérém.* « 1700). « La veille au soir, sonnerie des « Guillards » et « de nouveau au soir de la fête *pour ne plus se faire* « *entendre* avant la St-Joseph. »

« Le 21 nov. *La Présentation* de la Sainte Vierge, « tout se chante comme aux autres fêtes de la Vierge, « sans station » *(id.)*

« Le 8 déc. *La Conception* de la Sainte Vierge, fête « chommée de 2. classe. A l'issue des 1. et 2. vêpres, on « fait une station devant l'autel de la Vierge dans le « collatéral du côté de l'épitre.. » *(id.)*

« Le vendredy d'après le dim. de la Passion, on fait « à présent l'office de la *Compassion* de la Ste-Vierge, « en quoy on suivra les règles et les rubriques partie. « du brév. et du miss. » *(id.)*

Lire à l'Appendice le récit de la procession de Notre-Dame-au-Pied d'Argent (L'Assomption).

fondation (8) ; puis, en 1525, le chant de l'*Inviolata* à la rentrée dans l'église lors de la procession dominicale, et encore le chant des antiennes du temps après la récitation des Complies, toujours par fondation (9) ; on terminera la messe Notre-Dame par le *Salve Regina*, en 1613 ; on saluera au retour des processions une statue de la Vierge placée au bas des escaliers de la petite porte du cloître, tout auprès du « Vieux Chapitre »...

Puis, c'est l'office de *Beatâ in sabbato*, la sonnerie de l'*Angélus*, les prières publiques et supplications solennelles, avec exposition sur le maître-autel, de la statue de Notre-Dame-au-Pied d'Argent, portée ensuite en procession « générale » à travers les rues de la Cité, puis surtout ce sont les différentes fondations de chapelles sous divers vocables : nous en connaissons une dizaine.

En voici l'énumération, avant de les reprendre en détail.

---

(8) Cf. *Actes capitulaires*. « Noble Seigneur Robert de Harouelz, chanoine et chantre de l'Eglise de Toul, donna, le 16 août 1433, tous les héritages situés ez bans et villes de Troussey et Dommartin-aux-fours, pour la fondation et dotation de chanter humblement et dévotement en commençant les heures canoniaux (sic) de laditte église : « *Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum* », à commencer par le prêtre, et « *Benedicta tu* »... à répondre par le chœur ».

Cette initiative fut suivie bientôt par toutes les églises du diocèse, elle devint une règle spéciale à la liturgie touloise. On retrouve encore cette invocation dans les livres de Mgr. Bégon.

(9) *Le Cérémonial* de 1700 le rappelle en disant : « Remarquez que cette antienne de la Vierge n'est pas proprement de l'office ; néanmoins on présume que chacun aura assez de dévotion pour ne pas les omettre. »

1 : La Blanche-Mère de Dieu, en son Assomption (1269 et 1388), 2 : la Triste-Mère de Dieu (1290), 3 : La Purification de Notre-Dame (1356), 4 : l'Annonciation (1344), 5 : la Conception (1369), 6 : La Nativité de Notre-Dame (1299), 7 : Notre-Dame, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine (1433), 8 : La Visitation de Notre-Dame (1512), 9 : La Visitation de Sainte-Elisabeth (1517), 10 : l'Annonciation, à Sainte-Geneviève (1313), (10).

Ce fut surtout à la fin du XIIIe siècle que le culte de la Sainte-Vierge prit une forme toute spéciale, grâce à la confiance que les Toulois reconnaissants témoignèrent à Marie, invoquée dès lors sous le vocable spécial de Notre-Dame-au-Pied d'Argent.

A cette époque, tout à l'entrée de l'église inachevée, — il lui manquait encore trois travées et son portail — se trouvait fixée à un pilier, au-dessus d'un bénitier et probablement faisant face à la petite porte du cloître, sous le célèbre clocher de Pibon, aujourd'hui disparu, une petite statue représentant, assise, la Vierge-Mère portant l'Enfant Jésus (11).

Déjà, au temps de l'évêque Roger de Marcey, (1230-1253), on ne l'oubliait pas aux solennités, on brûlait devant elle sur une couronne de fer, de petits cierges en reconnaissance, car la Vierge était appa-

---

(10) Le Chapitre était collateur de Sainte-Geneviève, paroisse de l'Evêque, et la chapelle était unie à l'office des coutres (*custodes*), aidant le sacristain capitulaire.

(11) La statue actuelle de N.-D. de Bonnes-Nouvelles, accolée au pilier qui précède celui de la chaire à prêcher dans l'église Saint-Gengoult, et face à l'entrée latérale du midi, maintenant condamnée, peut nous donner une idée de ce qui pouvait exister dans ce genre à la Cathédrale.

rue à plusieurs malades, les avait guéris, et des faits merveilleux excitaient la piété des fidèles : ce n'était que le début.

Le grand mouvement des *citains*, du clergé, des chanoines, et voire même des évêques, bien que la Sainte-Vierge n'ait guère paru soutenir ces derniers en l'occurence, commença en 1284, et, chose digne de remarque, ni les évêques, ni les chanoines qui, eux aussi, étaient quelque peu atteints du fait de la légende miraculeuse, ne protestèrent jamais contre ce culte : bien plus, ils l'encouragèrent dans tous les siècles, et de multiples façons, comme nous allons nous en convaincre.

Sans nous attarder davantage, attachons-nous à la recherche et à l'étude des documents authentiques, des traditions.

La plus ancienne relation du miracle de la Vierge-au-Pied-d'Argent nous est fournie par un manuscrit copié à la Bibliothèque Nationale. Le récit est en latin, de l'année 1350 environ, et se trouve catalogué à la suite des *Statuta Insignis ecclesiae cathedralis tullensis* (1497) sous le n° 10.019.

Cette relation est très précieuse puisqu'elle décrit dans les plus petits détails le fait miraculeux de 1284. Elle rapporte que la Vierge a avancé le pied « *pedem plus quam medium produxit* », ce qui est conforme à la tradition ; de plus elle donne d'amples renseignements.

Au reste, en voici la traduction que M. l'abbé Morel, dans sa Notice, avait donnée d'une façon fort incomplète.

« Sachent tous les fidèles, et qu'ils en gardent à « jamais le souvenir, que la statue de pierre de la « Bienheureuse Vierge Marie, dite au pied d'argent, « était déjà, du temps de l'évêque Roger (12), à l'en- « trée de cette église, posée au-dessus d'un petit « bénitier ; qu'aux fêtes solennelles, on faisait brûler « une lampe devant elle ; que presque tous les jours « les fidèles lui offraient de petites bougies allu- « mées, qu'ils posaient sur un chandelier circulaire « de fer, en mémoire de ce que cette image était « apparue à plusieurs personnes atteintes de diver- « ses maladies, dont elles disaient avoir été guéries.

« Mais la dévotion du peuple à l'égard de cette « image (13) s'accrut bien plus encore, au temps de « l'évêque Conrad, à cause du miracle qu'elle opéra « en l'an 1284, de la manière suivante :

« Une certaine nuit qu'une pieuse femme nom- « mée Helwide ne pouvait dormir dans sa maison, « tellement elle était en proie à une grande douleur « d'avoir quelque peu auparavant perdu son mari et « l'une de ses filles, elle se rendit à la Cathédrale « vers l'heure de minuit, alors que les chanoines « commençaient matines.

« En venant ainsi chercher quelque consolation « auprès de Dieu, elle arriva auprès de la statue de « la Sainte Vierge, se mit à genoux et pria pendant « quelque temps.

---

(12) Roger d'Ostenge de Marcey, dont le pontificat dura de 1230 à 1253.

(13) Conrad Probus, évêque de 1279 à 1295.

« C'est alors que saisie d'un certain sommeil, « elle voit la Vierge lui apparaître, et lui ordonner « d'aller immédiatement trouver Rimbert, gardien « de la Porte à la Chair, (14) qu'à ce moment il se « lèverait, tout pensif et hésitant.

« La démarche était pressante, il fallait se hâter « de courir aux remparts de la cité dans la partie « située entre l'église et le palais épiscopal, là même « où les ennemis se proposaient d'entrer dans la « Ville pour la mettre à feu et à sang.

« Ayant repris ses sens après cette vision, « Helvide, perplexe, cherchait à se la représenter « encore, hésitante sur ce qu'il fallait faire et en « même temps reprenait le chemin de son domicile. « se disant toutefois intérieurement que le logis du « susdit Rimbert n'était pas éloigné, et qu'elle allait « s'y rendre.

« A peine avait-elle dépassé le seuil de l'église, « qu'elle rencontre la patrouille du guet : elle se « hâte de faire à ces hommes le récit de sa vision. « Pour toute réponse, on se moque d'elle, tout en « lui lançant des paroles déplacées et des plaisan- « teries désobligeantes. Malgré cela, deux des « bourgeois armés décident de la suivre et d'aller « constater si réellement on trouverait le portier « comme elle l'indiquait.

---

(14) Ou mieux : Porte « à la Châ », qui donnait accès au *Castrum*, à peu près en face de l'entrée du couvent des Cordeliers, entre la rue des Tanneurs, et la rue Qui-qu'en-grogne.

« Ils arrivent ainsi avec Helwide devant la mai-
« son indiquée, en trouvent la porte simplement
« poussée, entrent et voient Rimbert assis sur sa
« couchette, tout effrayé d'une telle visite. On lui
« en expose le but en quelques mots et aussitôt il
« s'écrie : « J'ai eu précisément la même vision et le
« même avertissement et je ne sais si c'est dans
« mon sommeil ou à l'état de veille, mais avec ceci
« en plus, c'est que la statue doit avancer son pied
« en témoignage de vérité ! »

« A ces paroles, tous, saisis d'un grand désir de
« de constater un tel prodige, s'empressent de courir
« à la Cathédrale, d'enlever les cierges et tout ce qui
« gênait devant l'image, mais ils ont le désappointe-
« ment de constater que les pieds se trouvent éga-
« lement recouverts sous les plis des vêtements de
« la statue tout comme auparavant.

« Sur les entrefaites, plusieurs clercs habitués
« du chœur et quelques laïques ayant été appelés
« pour constater le prodige et voyant que rien de
« nouveau n'était apparu, commencaient à maudire
« tous ces interprètes de songes, (somniatores)
« comme ils les nommaient. Néanmoins ils devi-
« saient de tout cela non loin de l'endroit. Mais voici
« que tout à coup plusieurs de ceux qui étaient tout
« près voient le pied s'avancer de plus de moitié
« (*plus quam medium*) (15).

« Cette fois, de nouveau épouvantés et pour de
« bon, ils conviennent qu'il faut publier le péril dont

---

(15) On voit par ce qui précède, que la constatation du miracle était ainsi bien préparée, semble-t-il.

« on est réellement menacé. Ce n'est pas sans avoir « rendu rapidement grâces à Marie qu'ils convo- « quent aussitôt en secret les hommes armés et dans « tous les corps de métiers de la ville.

« Les bouchers arrivent les premiers pour la « bonne raison qu'ils demeuraient tout près de la « susdite porte et ainsi, plus facilement équipés ils « se rendent vivement à l'endroit désigné.

« Mais voici qu'ils se heurtent à la consigne des « gardiens du palais épiscopal défendant l'entrée à « qui que ce soit car ils se figuraient que les bouchers « venaient saccager la maison.

« L'Evêque se trouvait à cette époque dans son « château-fort de Blénod (16) en raison des graves « dissensions et des rixes existant alors entre les « chanoines et les *citains* et Conrad soutenait éner- « giquement les privilèges de l'Eglise et du Chapitre.

« Ne tenant pas compte de la défense, les bou- « chers brisent les portes et entrent dans la première « cour précisément au moment où les ennemis ayant « déjà franchi la poterne et entendant du tumulte « allaient se hâter de retourner vers les leurs, mais « ils n'en ont pas le temps et le combat s'engage « auprès des portes de la seconde cour, dite des « prisons. Là, ils résistent et frappent déjà mortelle-

---

(16) Certains historiens disent dans la forteresse de Liverdun : la chose est de peu d'importance. A noter toutefois que Blénod est sur la route de Vaucouleurs où les chanoines s'étaient retirés, comme on le verra dans la suite. Et même, à deux reprises, on les retrouvera à Blénod, châtellenie épiscopale.

« ment quelques-uns des nôtres jusqu'au moment « où, à l'arrivée d'un grand renfort de citoyens, ils « tombent tous jusqu'au dernier.

« Sur les entrefaites, d'autres citoyens, montés « au faîte des remparts, lançent des traits d'arbalètes « contre les fuyards et blessent ainsi le chef des « ennemis lui-même. Thomas, princier de l'Eglise « de Verdun et écolâtre de Toul au moment où bien « témérairement il sortait des fossés et s'avançait « se croyant protégé par quatre boucliers qui cou- « vraient sa marche lesquels furent retrouvés en « même temps que différents instruments de fer, « des torches et des armes.

« Le nombre des tués dans l'intérieur fut de 59 ; « près des fossés et hors des murs on trouva 47 « cadavres, dont 40 tués et 7 noyés.

« Le crépuscule étant arrivé plus tôt que de « coutume, une partie des bourgeois armés poursui- « vit les fuyards, et parvint à en occir un bon nombre « jusque sur le territoire de Liverdun, grâce à cette « affaire mal dirigée, mais également poussés par le « désir de venger les concitoyens tombés les armes « à la main, et aussi il faut le dire, en haine de « l'Evêque de Toul (17).»

. . . . . .

M. de L'Aigle, dans ses « *Mémoires pour servir à faire l'histoire des Evêques de Toul* » (mss p 87, relate ainsi le miracle :

« Ce fut sous le Pontificat de Conrad Probus « qu'arriva le miracle qu'on attribue à l'Image au

(17) *Lire à l'Appendice le texte du miracle relaté ci-dessus.*

« pied d'argent, dans le tems que Thomas, Princier « de Verdun, frère du Seigneur de Blamont assisté « de luy et de Thiébaut comte de Bar et des trouppes « qu'ils conduisoient tâcha de surprendre la ville « pendant la nuit. Notre Tradition est qu'une femme « dévote qui estoit en prières devant cet Image, « receut ordre de la Ste Vierge d'aller avertir la « Bourgeoisie du danger dans lequel elle estoit « laquelle s'estant mise sous les armes repoussa les « ennemis et en tua plusieurs. »

Il n'est pas douteux qu'à la suite des faits miraculeux, la statue ne fut pas laissée à la place secondaire où elle se trouvait : tout nous fait supposer qu'à dater de ce moment elle fut mise à la place d'honneur, vers le fond de l'abside ou déjà la Vierge avait son autel spécial, parallèle au grand, puis, à partir de 1625, lors du revêtement du fond de l'abside, tout à l'extrémité, au-dessus de l'autel que l'on voit actuellement

Dans une délibération capitulaire du 24 mars 1760, il est dit incidemment, à propos du recensement de l'argenterie disponible :

« Sur l'autel qui est derrière le grand et qui sert « d'autel canonial tous les samedis, et toutes les « fêtes de la Vierge et pendant leurs octaves, à « cause d'une ancienne statue de la Vierge regardée « comme miraculeuse et qui est dans une grande « vénération dans tout le païs, sont 6 chandeliers « d'argent.....

« Il y a encore devant l'autel et l'image miracu- « leuse de la Vierge, une lampe d'argent qui brûle « incessamment... »

Finalement, peu avant la Révolution, la statue fut transportée au transept méridional.

A la date du 7 novembre 1625, les Registres des actes capitulaires, relatant l'inauguration de somptueux autel de N.-D., rapportent les mêmes merveilles et le récit concorde avec ce qui précède.

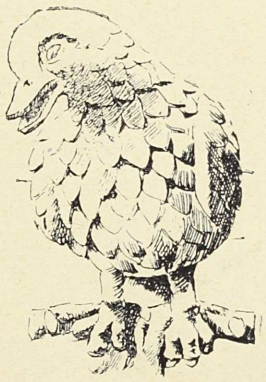

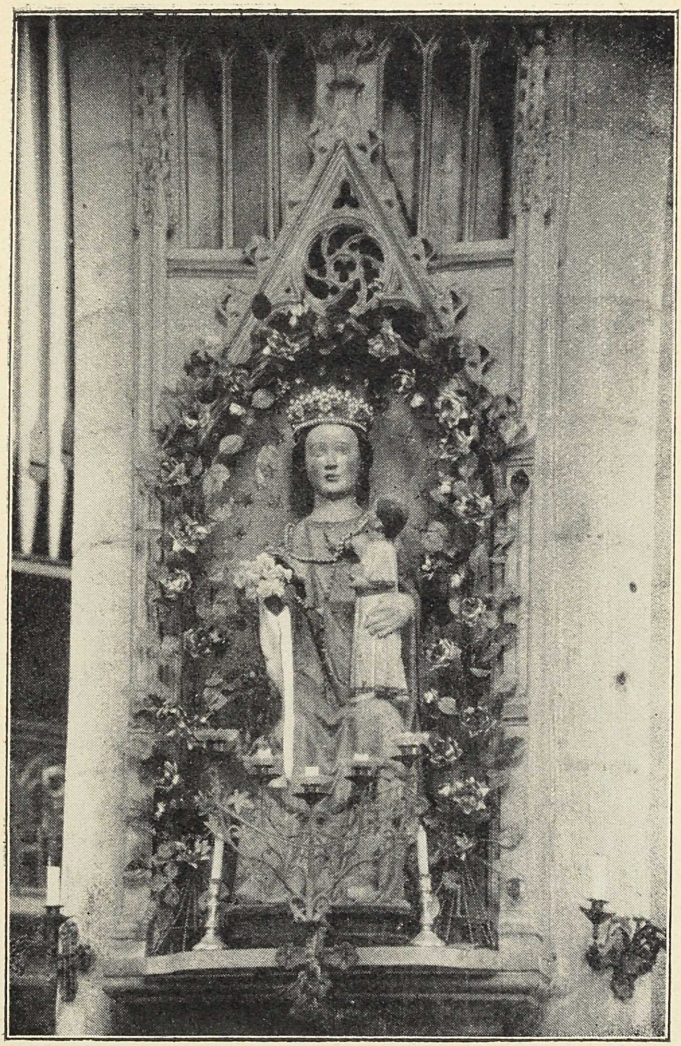

N.-D. de Bonnes-Nouvelles à St-Gengoult

L'AULTEL DE NOTRE-DAME AU-PIED-D'ARGENT

Ce mesme jour septiesme novembre 1625 l'Aultel de N. D. au P.-d'A. fait au derrière le Maistre Aultel de ceste Eglise lequel auparavant estoit nud et sans ornement, pour attirer de la vénération à ladicte image, a commencé d'estre veu construict somptueusement de pierre blanche, orné de marbre, embelly de peinctures dans lesclat et la grace qu'il se voict présentement, accomodé d'ailleurs et assorty d'armoires qui renferment les précieuses relicques des Patrons de l'Eglise si bien que ce seul aultel possède les plus sacrez deposts de ladite église et présente aux yeux des devots les objets de saincteté qu'elle venere.

Et tout cest ornement a été faict aux fraiz et despens de Vénérables Messires Jacques Harquel. archidiacre de Ligny, Anthoine Fleury, trésorier, Dominique Guillot, Dominique Olrion et Estienne Rougier tous chanoines de ladite Eglise lesquels ont heu ceste modestie de ne pas vouloir que leurs noms ou armoyries pareussent dans cet ouvrage pour nen tirer de la louange et applaudissements en leur vie, pourquoy la mesmoire loue cy chascun par justice dans les Registres du Chapitre pour leur rendre après leur mort ce qu'elles ont refusé vivants par humilité de louange et de leur devotion envers

la Vierge et de leur affection a decorer l'Eglise dont sans doubte ils retoinnent la recompense au ciel comme ils retoinnent un titre de Benedictions davoir augmenté le culte de veneration de ceste image sacrée le véritable *Palladium de l'Eglise et Ville de Toul qu'elle a garanti aultrefois d'invasion hostile par un miracle insigne* que la rendue signalée par ceste lame d'Argent qui luy couvre le pied et luy a donné le nom de Notre-Dame au Pied-d'Argent *et par le secours journalier quelle rend au pays dans les necessitez desparnier les injures ordinaires du temps et de l'air dont l'expérience fréquente ne laisse pas doubte.*

Cest ouvrage est demouré couvert a la vue du Peuple jusqu'à sa perfection laquelle par bon augure fust trouvé entier et accomply au jour de l'entrée de Monseigneur Nicolas-François de Lorraine evesque pour laquelle ledict ouvrage a esté descouvert et a paru comme un arc de triomphe dressé par advance aux mérites dudict Seigneur et à lauthorité et obeissance qu'il acquerra sur les espritz de son clergé en le portant a la vertu et a la reformation par ses bons exemples.

Icy on peut ramentevoir le cas de la façon du miracle cy-dessous de Notre-Dame au Pied-d'Argent comme il se trouve constaté dans quelque ancien registre du chapitre (hier ?) de leglise et comme la tradition nous le raconte :

«*Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo quarto, Thomas, primicerius virdunensis frater D. de Bolaimonte et nepos Theobaldi comitis Barrii, cum*

armis et multitudine armatorum, in vigilia beati Matthœi, apostoli, media nocte dum matutinas cantabantur, per naves appositas in fossetis et per locum murorum tunc dejectum qui est inter muros ecclesiæ et palatium, intravit civitatem Tullensem ab subvertendam eam, et quasi divinitus hoc revalato civibus, ipsi cives cum armis restiterunt et portas episcopi subverterunt et fregerunt ut ingredientes, dictam domum hostes et inimicos quasi in crepusculo fortiter repulserunt ; et ex eisdem quidam subversi, quidam occisi, numerus occisorum quadraginta, subversorum septem, plures autem occisi fuerunt de Liberduno et referunt quod dies advenit citiùs solito per duas leucas et trajectus fecit Dominus de Bolaimonte quodum guarello balistore in femore in fossetis dum egrederetur. Benedictus Dominus qui liberavit civitatem. Amen. 1264.»

Avec M. l'abbé Guillaume, nous emprunterons la traduction de ce texte latin au cartulaire des Archives municipales de Toul, d'où M. Henri Lepage l'a tirée pour la mettre en évidence dans son curieux travail intitulé : *Archives de Toul*.

« L'an de Nostre-Seigueur mil ij^{c} iiij^{xx} iiij, Thomas, princier de Verdun, frère de Monsr de Blanmont et nepveu de Alp. comte de Bar, avec armes et multitude d'armez, la vigile de la s. Mathieu, apostre, emmy la nuict, quand on chantait les matines, avec nefz mises aux fossez et par ung lieu de murs lors désert, qui est entre les murs de l'église et le palais, entra en ladicte cité de Toul pour icelle subjecter ; mais quasi divinement révélé ce aux citains, iceux citeins avec armes y résistèrent, renversèrent les portes de la maison de l'évêque et entrèrent dans

ladite maison, repoulsèrent les ennemys quasi au point du jour, et d'iceulx ennemys les ungs furent noyez et les aultres tuez, en nombre des mors occis xl et noyez sept ; plusieurs des tuez estoient de Liverdun. Et fut dict meisme des forains que le jour advint plus tost que de coustume par deux lieuz. Et fut tiré d'un traict d'arbalestre en la cuysse Monsieur de Blanmont dans les fossez en ressortant. Benict soit Dieu qui délivra la cité ! »

Les Actes capitulaires ajoutent : « Le fait de cette aurore survenue très tôt, est autrement remarquable et honnête, que cette nuit d'infamie dans laquelle Hercule, fruit de l'adultère, fut créé. (18).

Les poètes feignent que Hercule fust engendré, en une longue nuit, le soleil ayant été arresté contre l'ordre de la nature.

La vérité de ces miracles est affermie sur l'autorité de trois siècles et sur la preuve de guarisons désirées qui ont esté opérées en divers temps par la vénération de la Saincte Image, lesquelles ont esté publiées aux estrangers par ceux qui en ont ressenty le benefice de faveur et ont donné subject aux historiens qui sont venus depuis et le consignent dans leurs escripts dont nous en avons le thesmoignage dans le *Traité de la Triple couronne de la Vierge*, où l'autheur, de la Compagnie de Jésus, parle en ces termes, nombre 37.

---

(18) « Quam honestius producitur hic dies quam infamie illa nox creatrix (?) qua famulata adultera Herculem genuit.

Herculem genitum longissima nocte inquiunt dici contra quam naturam licet inhibito pernoctoque sol. PLUT. : *de Fort. rom. f.* 52. »

« Notre-Dame au Pied-d'Argent, à Toul en Lorraine, où est une Image qui advertit une femme lan 1234 la veille de la St-Mathieu dune trahison que lon avoit dessein de faire et pour leur assurer davantage l'Image estendit son pied qui se trouva changé en argent. »

« Il seroit mieux dict qui se trouva chargé d'argent, car ce n'est qu'une lame d'argent qui le couvre » (19).

L'inscription du tableau existant encore aujourd'hui affirmera le même fait.

---

(19) Consulter l'ouvrage : *Sanctuaires de la S.-Vierge en France au XVIIe siècle*, d'après un manuscrit d'Avignon, par le Père Vincent Laudun, des Frères Prêcheurs. Bourges, Tardy-Pigelet, 1900, édité par G. Rohault de Fleury.

Je n'ai pu en avoir le texte : toutefois la planche qui l'accompagne et dont j'ai pu me procurer le croquis, est bien fantaisiste !

Cf : L. Germain de Maidy : *Une problèmatique façade de l'église de Sion-Vaudémont au XVIIe siècle*, dans *Bull. mens. Soc. arch. lorr.*, nov. 1913.

Un manuscrit de 1697 conservé à la Bibliothèque publique de Nancy (mss. 8) relate également le fait miraculeux :

» *Urbs tullensis* ad hane usque aetatem nostram « perseveravit incolumis quanquam quae conditio rerum « humanarum est diversis frequentibusque motibus « domesticis et externis agitata sit graviaque pericula « obierit maxime sub Condrado Episcopo anno 1284 quo « Thomae Virdunensis et Theobaldi Barrensis comitum « nocturnis insidiis *Sanctissimae Virginis Deiparae* « *monitu erepta est.* » « La Ville de Toul fut sauvée des « attaques nocturnes préparées par Thomas et Thiébaut « grâce à l'avertissement donné par la Très-Sainte-Vierge, Mère de Dieu. »

Cf. : *Descriptio accuratissima omninm urbis tullen istius antiquitatum, Ex veteri manuscripto transcripta per* J. Denis, *tullensem anno salutis pene* 1697, fol. 59.

En 1659, le mercredi 6 août, « M M. ont permis au Sr Aliot, peintre, de faire copie de l'image miraculeuse de Notre-Dame au Pied d'Argent. »

Dans sa notice, M. l'Abbé Guillaume dit : « peut-être est-ce celui (le tableau) qui se voit encore, représentant la Vierge protectrice et la délivrance de la Ville ? Il offrirait alors aux curieux visiteurs un intérêt de plus. » Il se pourrait, bien que le cadre, à cause du cartouche rocaille, soit postérieur. Exécuté à une époque où l'architecture ogivale n'était plus comprise ni même exactement rendue par les dessins et la peinture, il doit toutefois nous donner une idée de ce qu'était la statue portative et son entourage primitif.

Quoi qu'il en soit, au bas de ce tableau on lit l'inscription suivante, en majuscules romaines :

« A L'HONNEUR de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie et commémoration du miracle fait | en son image jadis icy parlé de laquelle un de ses pieds fut fait d'argent en l'an | mil deux cent quatre vingt quatre duquelle en la Vigille Sainct Mathieu fut | la cité de Toul délivrée de la surprince et entree des ennemis et iceux | repoussez par l'avertissement d'une femme priant devant icelle image | vinge sur l'heure de minuit et admonestée divinement de ce faire et pour thesmoignage et en signe de créance ladite image avança | le pied dont luy est donné le noms de la Notre-Dame du | Pied d'Argent. »

La légende de la Vierge miraculeuse touloise, comme nous avons pu nous en convaincre à la lecture des différents documents, n'est ni en faveur de l'évêque, ni en faveur des chanoines, et malgré

cela, tous l'ont acceptée : Conrad confirma une fondation mariale (20), les chanoines multiplièrent leurs largesses envers la Protectrice de la Cité, aucune voix discordante ne s'éleva contre le culte de la Vierge-au-Pied-d'Argent.

Comme le dit fort justement M. le chanoine E. Martin : « Conrad, surnommé Probus, fut une victime des agitations communales. »

Allemand, et religieux de Saint-François, il succéda à des évêques lorrains après une longue vacance du siège épiscopal, alors qu'il n'avait pas obtenu les suffrages des chanoines et que les bouillants bourgeois, profitant des dissensions capitulaires, saccageaient le palais épiscopal et ne respectaient ni la cathédrale, ni les chanoines, obligés de se retirer en corps à Vaucouleurs et de faire lancer l'Interdit sur la Ville de Toul.

Exaspérés, les citains répondent en bâtissant une tour de surveillance contre le château-fort de l'évêque ; ils donnent irrévérencieusement à cette construction le nom de *Gloriette*, ou *Qui-qu'en-grogne*.

Et cependant les différents historiens ne tarissent pas d'éloges sur le caractère du prélat, pieux, religieux, instruit, le plus humble et le plus pondéré des hommes, diplomate, et, suivant M. de L'Aigle : «De fort belle taille et d'une douceur qui lui attirait l'estime et l'amitié d'un chacun,» mais alors d'une fermeté et d'une constance invincibles quand il s'agissait de défendre les droits de l'Eglise qui lui avait été confiées.

(20) Celle du princier vaincu. Voir dans la suite.

Il le fit malheureusement trop voir dans le traité qu'avec l'appui du duc de Lorraine il imposa aux bourgeois en 1285, avec la dureté d'un vainqueur inflexible. (21)

Ne fut-il pas excommunié par le légat du Pape au Concile de Wurtzbourg, en 1287 ? Seul, de toute l'assemblée, il avait osé protester publiquement contre les demandes d'impositions formulées par le légat, et, pour mieux se faire entendre, il avait monté sur le baptistère de l'église ; puis, prenant les devants, était allé à Rome rendre son évêché à Nicolas IV, lequel ne voulut pas accepter la renonciation. Neuf ans après, il mourait à Constance en odeur de sainteté.

---

(21) Il serait bon, pour comprendre les faits et l'animosité des bourgeois de Toul vis-à-vis de leur évêque, de relire les historiens. Tous relatent le fait historique de 1284 et en particulier le Père Benoît et Dom Calmet lesquels cependant ne mentionnent pas la légende merveilleuse. Mais il faut se souvenir qu'ils écrivaient au 18e siècle...

Cf. : D. CALMET. II. 40, — Mss GUILLAUME, 131, — Abbé Eug. MARTIN. *Hist. I.*, 325. — FLEURY, *Hist. eccl.*, livre X, p. 406. — NANCLERUS, JOANNES AVENTINUS, MUNSTTERUS, *Annal-Bavar.*, — *Mss de* L'AIGLE.

Madame FRANÇOIS BATAILLE, dans ses *Etudes sur Toul ancien*, p. 30 et s'inspirant de l'*Histoire* du Commandant DAULNOY (histoire inachevée) dit : « Thomas « tenta d'introduire les troupes au moyen de bateaux « mis aux fonds des remparts, dans un endroit mal « défendu, mais les bouchers, prévenus par *le guet* qui « veillait sur la tour Qui-qu'en-Grogne, d'autres disent « par une révélation divine faite à une femme qui priait « dans l'église, accoururent les armes à la main et mas- « sacrèrent tous les soldats qui avaient franchi le passa- « ge, et mirent les autres en fuite. »

Le Nécrologe des Cordeliers de Toul relate qu'après sa mort, Dieu fit par lui de nombreux miracles (22).

Quant aux chanoines, ils tombaient d'aventures en aventures : molestés à Toul, ils s'exilaient volontairement à Vaucouleurs, puis ils s'étaient rapprochés en demeurant à Blénod. Revenus timidement l'an 1284, ils avaient dû reprendre en hâte le chemin de Blénod. Ils n'en gardèrent pas rancune à la Vierge libératrice (23).

Une objection a été faite. En 1284, Toul était en interdit : conséquemment l'office de nuit, pas plus que tout autre, ne pouvait se faire à la Cathédrale, et ainsi Helwide n'a pas eu de vision durant les matines.

---

(22) « *Hic venerabilis antistes prius fuit lector solemnis, deinde minister in Alemania superiori, cujus vita fratribus et toti ordini præfuit laudabilis, imitabilis, utilis et mirabilis, ita ut post mortem multa etiam miracula Deus dicitur fecisse per eum.* »

(23) Le Princier de Verdun lui-même ne garda point rancune à la suite de ses blessures, puisque l'Evêque Thomas de Bourlémont, dans une charte datée de la veille de la Pentecôte 1331, confirme la donation de Thomas, Princier de Verdun, pour son anniversaire.

Les susdites lettres du Princier de Verdun Thomas de Blâmont, écolâtre de Toul, établissant son anniversaire, sont datées de 1291, 1er avril.

Nous les donnons en Appendice.

Il faut se souvenir qu'à cette époque de l'année 1284, les chanoines revenaient déjà de Blénod en petits groupes, mais l'archiviste LEMOINE, dans ses *Inventaires*, relate une Bulle d'Alexandre IV, de février 1255, permettant aux chanoines de célébrer l'office à voix basse pendant l'interdit qui ne serait pas personnel au Chapitre. Même donc que les chanoines auraient été absents, les vicaires, chapelains et habitués de l'Eglise usaient de la permission papale, dès lors l'objection ne tient pas.

Parcourons maintenant les Actes capitulaires et les annales touloises pour noter au passage toutes les manifestations du culte marial.

1408. — Déjà, les serments des fonctionnaires de la Cité se font devant le petit autel Notre-Dame située derrière le grand et vers le fond de l'abside : *retro majus altare.*

Cierges allumés

Dès l'origine, il est question des trois cierges brûlant nuit et jour au chœur :

1° Devant l'image miraculeuse de N.-D. et les reliques enfermées au-dessous dans un coffre de fer.

2° Devant les reliques de la châsse spéciale de la Sainte-Vierge.

3° Vis-a-vis du reliquaire du chef de Saint-Gérard.
Sans compter :

3 Cierges sur l'autel de la Sainte-Vierge.

7 cierges sur le maître-autel.

1433 — Fondation de l'*Ave Maria* au commencement des heures canoniales, par Robert de Haroué. Il en a été traité précédemment.

1463, 6 mai : « Demenge Henry, de Thelou, chan., ordonne que le psautier soit lu le jour de son trépas en présence de son corps, pour lequel et pour la sainte Huille il donne 15 flor. pour distribuer selon l'usage ; le luminaire de 8 liv. pour 4 cierges. Aux présents à son premier service, 8 flor. plus 3 flor. pour un trental à messes de pain, vin et chandoilles, plus 36 flor. pour un annal à messes, plus pour un service au bout de l'an 6 flor. plus à la fabrique 6 flor., plus il veut *que son psautier soit enchaîné sur l'autel de Notre-Dame* derrière le grand afin que les vicaires y disent les heures et veut que la petite clochette qui est en son hostel soit pendue près dudit autel pour sonner quand on élèvera le corps de Notre-Seigneur. »

1468. — Le trésorier est obligé de tenir une lumière allumée dans une lanterne vitrée aux pieds de l'image Notre-Dame, derrière le maître-autel, à ses frais, et suivant l'ancien usage.

Fondation du " Salve Regina „

1474, 17 mars. - Dominique Aubry, chapelain de N.-D.-la-Blanche, fonde le chant du *Salve Regina* tous les samedis et fêtes de la Vierge, après Complies, par quatre sous-diacres et quatre enfants de chœur et à leur profit.

Avec les « 100 clinquarts » donnés on achète un cens pour les sous-diacres fériés.

Scandale à la Procession

1481. 12 juin. — Dans la charte d'Antoine de Neufchâtel il est dit que le Chapitre s'est plaint du *scandale causé par les religieux de St-Mansui* sur le pas et prééminence qu'ils voulaient donner aux Reliques de St. Mansui sur l'image de la Vierge appelée au Pied-d'Argent, et que l'Evêque avait mandé les parties ;

Que les moines n'avaient point comparu, mais que le Chapitre l'avait fait par respect pour l'Evêque quoique le dit Chapitre se prétendit exempt de la Juridiction de l'Ordinaire. « Pro nostra reverentia licet alias a nostra Juridictione ordinaria exempti esse dicantur, satisfecerunt ».

Que la procession générale devant se faire le lendemain de la Pentecôte les moines avaient assuré qu'ils soutiendraient leurs prétentions et qu'ils avaient dit tout haut devant le peuple assemblé dans l'Eglise, en parlant des chanoines : « Voilà ceux qui « de leur autorité tâchent de dégrader St. Mansui « votre apôtre qui le premier apporta la foi dans ce « pays et qui, comme des idolâtres, veulent vous faire « adorer une masse de bois, un bloc qu'ils disent « être la Vierge ! » Ils ajoutèrent encore d'autres injures en criant comme dans un lieu public, de manière que l'on fut obligé de laisser les reliques de tous les patrons de la Ville et ne porter que l'Image de la Vierge protectrice de la même Ville de Toul.

Pour terminer ce scandale, l'Evêque a fait, par un notaire, ajourner à huitaine les moines de St-Mansui, à comparaître devant lui, à l'Evêché.

La Vierge-au-Pied-d'Argent avait eu le dernier mot ! (24)

Don épiscopal

1499, 23 mai. — Olry de Blâmont, évêque, du consentement de Jean Maradès, coévêque, constitue par charte 20 fr de rente au profit du Chapitre pour satisfaire au testament de Antoine de Neufchâtel, qui léguait une image de N.-D. en argent doré avec couronne de 12 marcs garnie de pierreries et 400 fr. à prendre sur les grands moulins de Toul qu'il avoit acquis des hoirs Rambervilliers maître échevin, (25)

Demande municipale

1515, 13 août. — Les honorables maître-échevin et justiciers viennent « pétitionner en chapitre une procession générale le jour de l'Assomption avec commémoration sérotine pendant 9 jours, devant l'Image qui est appelée la Notre-Dame-au-Pied-d'Argent. »

Processions générales

1523, 27 octobre. — Pour obvier par bonnes prières et dévotes oraisons aux guerres estant entre les princes chrétiens, aux pestilences ayans présentement cours, aux excès de l'hérétique Luther et inon-

---

(24) Il n'est pas sûr que la statue était de bois, comme nous le verrons lors de sa destruction à la Révolution.

(25) Le grand vitrail de 1503, au transept méridional, représente le couronnement de la Sainte-Vierge et l'on voit encore sur les piliers du transept et de la nef des traces de peintures murales représentant la Vierge-mère. C'est l'époque aussi où l'on trouve trop massive la châsse dite de la Sainte-Vierge, placée dans l'abside.

dations des eaux dont les planettes et signes célestes nous menacent, Messignours du Chapitre, nous appellerons les Sieurs de S.-Gengoult, les Religieux de S.-Evre, de S.-Mansui, S.-Léon et Gouvernement de la Justice, et par advis commun ont voulu que Dimanche prochain se fera procession générale par la cité à laquelle se portera l'image de Notre-Dame-au Pied-d'Argent et se fera ung sermon... par lequel seront décrites toutes choses qui en dessus et au surplus se feront Commémorations pendant neuf jours en chacune église de la Cité et se mettront les Saincts sur l'autel et céans ne aura que N.-D.-au-pied-d'Argent.

1524, sam. 27 sept. — Messeigneurs, eu égard aux guerres famines molestations quont donné a léglise et a des troubles ayant presentement cours et regnant par decà, ont conclu de faire demain procession générale par la cité et y porter Notre-Dame-au-Pied-d'Argent le dernier refuge de ladite cité et faire aussy des Commémorations pendant 9 jours affin d'appaiser l'ire de Dieu et obtenir de sa bonté et miséricorde absolution plénière de telles punitions.

Fondation de l'Inviolata

1525, sept. — Michel Babe donne 300 fr. et une pitance pour le chant de l'*Inviolata* à la rentrée dans la nef lors de la procession dominicale.

Première messe

1527, vend 26 août — Licence a éstè donnée à maître Didier Platel, organiste, de dire sa première

messe dimanche prochain a laultel Nre-Dame et pour ce quil a esté nourry ceans lui soit este donné vifz pour laider a faire sa feste.

Fondation de la Visitation N.-D.

1538, 5 juil. — Thiery Liétart, chan., donne 400 fr pour fonder la Visitation comme les cinq autres fêtes de Notre-Dame « les grozses cloches se y sonneront, y aura deux choreaux avec corone » c.-a-d. une couronne de cierges allumés, non toutefois la grande couronne de Pibon.

Procession générale

1540, Dim. premier aoust. — Aura lieu procession générale où sera portée l'image de N.-D. au Pied d'argent après un neuviesme précédent pendant lequelle elle sera exposée sur le grand autel principalement à cause de la grande sécheresse et aussy pour les maladies que régnoient et abattre les conquestes et malices des Luthériens. | Ce qui fut fait : Les archidiacres portèrent l'image miraculeuse jusqu'au dehors du chœur : là, les magistrats, échevins et gouverneur la prirent et la portèrent tour à tour jusqu'à la rentrée dans la Cathédrale.

1542, fév. — Les coustres et soubdiacres assisteront et ayderont à chanter la Messe N.-D. et y viendront dedans les *Kyrie* soulz peine de 6 deniers pour chacune fois a quoi aura regard le plus grand des enfants de chœur et picquera les défaillans.

Supplications pour un enfant mort-né

1544, Dim. 16 nov. — Licence donnée à Jeh. Lechesne du Mesnillot de faire veiller toute la nuit ung sien enfant mort-né, devant l'autel de Notre-Dame-au-Pied-d'Argent et veoir si par l'intercession de la Vierge-Marie Notre-Seigneur vouleroit faire apparoir signe de vie afin de le baptiser, ne lui sera toutefois donné baptesme si les signes de vie ne sont évidents et indubitables et aupperceuz par gens dignes de foy.

Première messe

Mars. — Licence à Jeh. Lemoine sous-diacre de dire dimanche prochain sa première messe à lautel Nre-Dame non touttefois à heure de la grant messe

1546, Vend. 6 août. — Dimanche prochain sera faite procession générale et Notre-Dame-au-Pied-d'Argent portée avec solennité de dévotion pour rendre grâces à Dieu de la paix faite entre l'empereur et le roy de France.

Le serment du Maître-Echevin

1550. — « Cela fait les trois chanoines deputez du chapitre conduisoient ledict Maistre-Eschevin en leur Eglise, devant l'autel de Notre-Dame-au-Pied-d'Argent, où estant et accompagnés des dix Justiciers, du Syndic et du Secrétaire, ils mettoient la main sur la corne dudict autel où il y avoit le texte d'un Evangile posé, le secrétaire dudict Chapitre ou

autre lui lisoit le serment qu'il devoit prester et dont la forme s'ensuist :

« *Vous jurés aux Sainctes Evangiles de Nostre-Seigneur que vous tiendrés et garderez et ferés tenir et garder fermement et loyalement de poinct en poinct l'accord et la paix faicte dernièrement en l'an 1541 entre la Justice et l'Université de Toul d'une part et les Doyen et Chapitre de Toul d'autre part et toutes les autres paix ci-devant faictes : et punirés hastivement et corrigerés les malfaicteurs qui mefferont aux personnes de l'église, ainsi comme nous ferions si elles avoient meffaits contre aucuns desdicts Justices et les tenrés en leur liberté et franchise.*

Après lequel serment prestè ledict maistre eschevin sortoit de l'église accompagnè comme dessus et toujours les six sergents devant luy et aussi son sergent vulgairement appelé le sergent du Tombel qui tous le conduisoient dans sa maison et en mesme temps venoient dans la même église les arbalestriers de la Ville qui tiroient dans icelle quelques coups d'arquebuse et reconduisoient aussi ledict maistre-eschevin lequel faisoit la mesme pour un festin général à disner... »

(Cf. *Chroniques touloises de Jean Dupasquier*, p. 41...)

Lequel serment avoit lieu tous les ans, le 23e apvril en la feste de S.-Gérard et de S.-Georges.

— Voir Chan. Eug. MARTIN, *Histoire des dioc.*. I 312, note 1.

1573, 4 des non. d'oct,, au lendemain de la Dédicace de l'Eglise de Toul, procession générale à laquelle fut portée l'Image de N.-D. au P. d'A.

Fondation d'une messe hebdomadaire

1608, 16 Juin. — Claude Saulnier, vic. et sacristain, donne 500 fr. pour fonder par l'office des vicaires une messe par semaine, plus 100 fr. si cette messe est dite à l'autel de N.-D. au P. d'A.

Sonnerie de l'Ave Maria

1611, 29 Juillet — M. Guyot, archidiacre de Vittel, fonde la sonnerie des *Ave Maria* ou *Angelus* tous les jours après le premier coup de Matines par les Coutres, auxquels pour leurs peines et reconnaissance de ce, a donné à perpétuité 2 cens, chacun de 30 gros.

Nouveau " Salve Regina „ et " De Profundis „

1613, 22 mars. — Dominique Chaumont, chan. et archid. de Rinel, donne à l'autel 200 livres pour un ornement, plus son plus beau calice avec des burettes en argent et un riche voile, pour que tout prêtre qui y dira la messe, la termine par le *Salve Regina* et un *De Profundis*. Son codicille ajoute 200 livres pour une chasuble avec étole et manipule.

1617, 24 Octobre — Noble dame Sébastienne Baillard, épouse de Jean Baillivy, magistrat du temporel de l'évêché, donne à l'image miraculeuse une magnifique croix d'or ornée de perles « *cum torque aurea duplici.* »

La Messe du Samedi

1619, 2 Août. — Acte par lequel Dominique Saul-

nier sacristain, augmente de 600 fr barr, les 600 déjà donnés au Chapitre par Claude Saulnier, sacristain, son oncle pour fonder la messe après Matines tous les samedys à l'autel de N.-D.-au-P.-d'A. ditte par les vicaires à la charge de 6 gros pour chacune au célébrant et 4 fr. pour le sacristain à la fin de chaque année

1622, 15 Août. — Procession générale le jour de l'Assomption avec l'image de N.-D. au P. d'A. pour remercier Dieu d'avoir préservé le pays des incursions du comte de Mansfeld.

Fondation de l'Evêque Des Porcelets de Mailiane

1624 — Jean des Porcelets, évêque de Toul, fonde la messe haute et solennelle avec orgue et carillon qui se doit dire à l'autel de N.-D. au-P.-d'A., au lieu de la messe canoniale, tous les samedys pendant l'office *De Beata*.

26 oct. — Les 6000 fr. de Lorraine légués pour cette fondation sont acceptés en chapitre pour les samedis seulement où l'on fera l'office *De Beata*.

MARCHÉ
POUR L'AUTEL DE N.-D.

1624 — « Furent présentz en leurs personnes « Révérends et Vénérables Sieurs Mess. Jacque « Harquel, archid. de Ligny et chan. de l'Eglise « cath. de Toul ; Mess. Antoine Fleury, licencié en « théologie, trésorier et aussy chan. de ladicte « eglise ; Mess. Dominique Guillot et Mess. Domi- « nicque Olryon, Mre de fabricque, et aussy chanoi « nes de ladicte Eglise, d'une part ;

« Et Maistre Jessé Drouyn, maist e sculpteur, « résidant à Nancy, d'autre part ;

« Et recongnurent avoir faict et font entre eulx « les conventions cy après.

« Assçavoir que ledit Maistre Jessé a promis et « s'est obligé de revestir et enrichir, dans le jour « et feste d'Assumption Nostre Dame de l'an pro- « chain venant mil six centz vingt-cinq, les trois « arcades qui sont derrier l'autel Nostre-Dame du « pied d'argent en ladicte cathedralle, sçavoir celle « où est posée l'image de ladicte Nostre-Dame, et les « deux aultres qui sont de parte et d'aultre, en toute « leur largeur, haulteur et dimensions, y comprins « les pilliers qui font les separations desdictes arca- « des et qui les enferment depuis le pavet jusques « au milieu de l'accostoire de la galerie de pierre « qui regne au dessus desdictes trois arcades, sui-

« vant et au contenu du desseing qui en est dressé...,
« saufz ce qui se trouvera estre adjousté ou changé
« aux articles suivantz

« Fera ledit Me Jessé tous fondementz necessai-
« res pour supporter et affermir ledit ouvrage. Four-
« nira tous materiaux pour massonnerie. Desmolira
« à ses frais et despens l'enrichissement qui est de
« present à l'entour de ladicte image Fera construire
« ce qui paroist en blanc audict desseing de pierre
« de Sorcy bonne et loyalle et bien travaillée en la
« forme qu'il y est designé, depuis le chapiteau du
« pied d'estal d'embas qui est à niveau de l'autel
« jusques à la corniche d'en hault, et de large en
« large desdictes arcades et pillers. Depuis les dicts
« chapiteaux en tirant bas environ de la haulteur de
« cinq piedz jusques sur le pavet, toutte la masson-
« nerie sera de pierre de Viterne bonne et loyale.
« Tout ce qui est marqué et pourtraict de noir sur
« ledit desseing, soit en forme de colonnes, pilastres
« et lames, et où il est escript marbre noir, sera
« fourny de bon et fin marbre noir bien poly, sans
« fentes, ruptures ny vaines bien notables et appa-
« rentes, le tout de la haulteur, forme et proportion
« qu'il y est désigné, suivant l'eschelle et petit pied
« marqué au-dessout dudit desseing. Les huict pilas-
« tres seront chacune d'une pièce et auront ung
« quar de pied d'espaisseur environ et sailliront de
« deux poulces. Touttes les lames auront environ
« ung poulce d'espaisseur. Les quatre colomnes qui
« seront de parte et d'aultre de la niche où sera posé
« ledit image Nostre Dame, et les quatre petittes du
« tabernacle seront aussy touttes chacunes d'une

« piece et grosses à proportion de leur haulteur. « Entre les colomnes du pend des costés du taber- « nacle posé au dessus de l'au tel y aura une niche « enrichie d'une coquille au dessus et d'une soub- « pente avec marbre noir et de couleur. La frise du « milieu au dessus de la porte dudit tabernacle, sera « de marbre noir. La couverte dudit tabernacle sera « en forme de dome, marquetée de porphid et mar- « bres de diverses couleurs, et d'une haulteur pro- « portionnée.

« Dans la niche de l'image Nostre-Dame y aura « ung vaze ou bassin de pareilles forme que ceux qui « sont représentés au petit arcade sur lequel sera « posé ladicte image. Le pied d'estal qui est soulz les « colomnes de marbre du costé droit de ladicte niche « sera faconné avec ung auval de marbre rouge « comme celuy qui est représenté au costé gauche.

« Item seront mis quatre aultres auvalles de « marbre rouge ès quatre places vuides marquées « en blanc dans le grand quadre de marbre noir qui « enferme lesdictes collomnes et lesdictes niches de « l'image Notre-Dame.

« En la table d'estante qui est au milieu de la « grande frize au dessus de ladicte niche, sera « escript ce mot grec en lettres d'or : TEOTOKO. (26)

« Sur la corniche d'en hault, vis-à-vis de ladicte « niche, sera posée une image de la Resurrection de « Notre-Seigneur, bien faicte, de six pieds de haul-

---

(26) TEOTOKO : A la mère de Dieu !

« teur (27) sur ung pied d'estal enrichy de marbre « noir, portant pied et demy d'espaisseur, entre « deux frontons marqués au-dessus de ladicte cor- « niche d'en hault...

« Sur les corniches des aultres arcades qui sont « de parte et d'aultre de celle de l'image Nostre-Dame, « y aura d'aultres frontons en roulleaux, et au milieu « ung escusson de marbre noir où sera escript le « nom de JESUS en lettres d'or sur ung pied d'estal « d'ung costé, et celuy de MARIA d'aultre costé. Et « seront lesdits pieds d'estalz et frontons enrichis « de marbre noir.

« Les pieds d'estalz des quatre petittes arcades « qui seront de parte et d'aultre de l'image Nostre- « Dame regneront de la largeur desdictes arcades « jusques aux impostes enrichis de marbre rouge et « noir sans aucuns bassins.

« Et seront tous les ouvrages cy dessus spécif- « fiés faictz et construictz suivant et au contenu « dudit desseing, saulf ce qui est changé et adjousté « et dans le terme préfigé.

« Et d'aultant qu'audit desseing n'y a que l'ar- « cade du costé droit de celle ou est posée l'Image « Nre-Dame qui soit désignée et pourtraicte néan- « moings Mre Jessé s'est obligé de revestir et enri- « chir l'autre arcade du costé gauche à la mesure « façon et maniere quil est désigné audict desseing « pour l'autre arcade du costé droit.

« Moiennant quoy et pour tous lesdits ouvrages,

---

(27) Brisée à la Révolution. Dans le cadre de dessous, se remarque la date 16Z5. *(Sic)*.

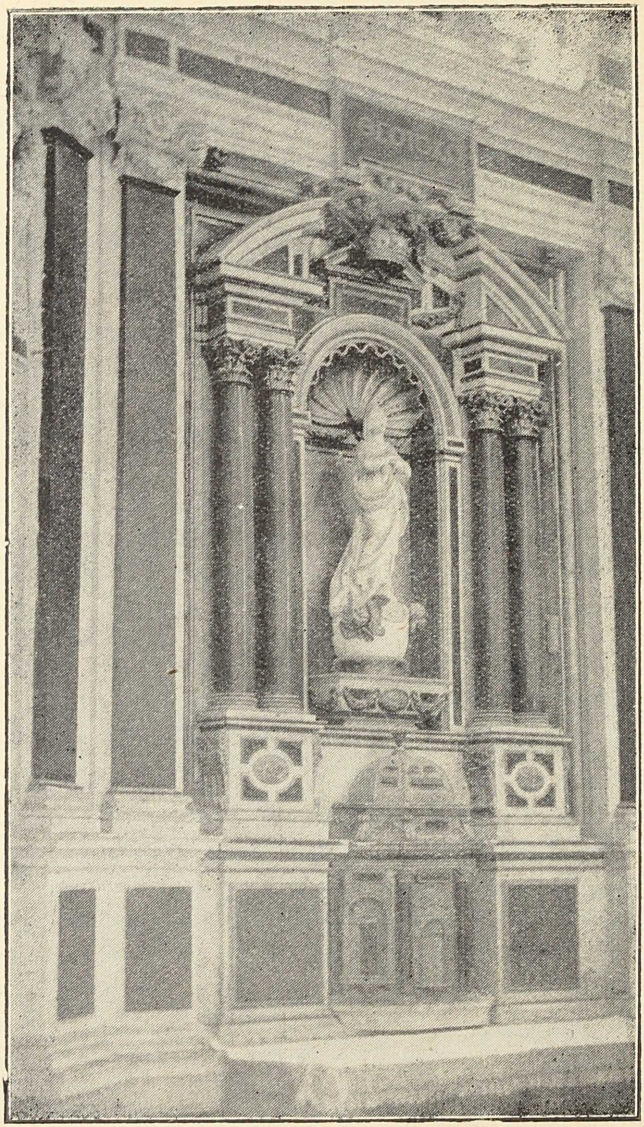

Phot. Gilbert.

Autel de 1625, au fond de l'abside.

(*Etat actuel*)

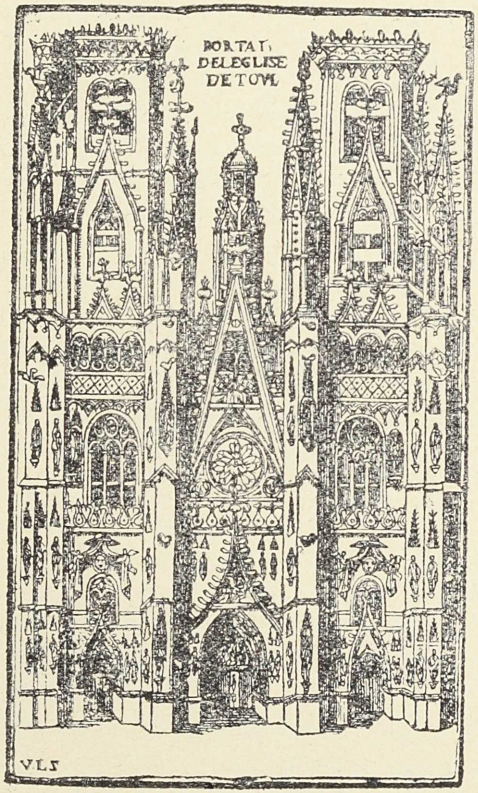
PORTAL
DELEGLISE
DETOVL
VLS

« lesdits seigneurs ont promis payer audit Mre Jessé « la somme de quatre milz francs barrois. Surquoy » et a compte luy a este advancé la somme de huict « cenz frans, le surplus paiable à mesure et propor- « tion que ladicte besongne s'advancera.

« A l'effect de quoy lesdits Srs Archidiacre, Tre- « zorier et chanoines ont obligez et obligent solidai- « rement et subsidiairement tous leurs biens. Comme « reciprocquement ledit Me Jessé et Magdelaine « Mathieu, sa femme, presente en personne et de luy « licenciée et auctorizée en ce cas, et laquelle licence « elle a receu pour agreable pour s'obliger avec ledit « son marit pour l'effect cy dessus, et renoncez à « tous privileges et benefices introduictz en son « faveur, de faire et parfaire tous les ouvrages cy « dessus désignez et audit temps, à peyne de tous « interrestz, frais et despens, ont obligez tous les « leurs

« Et pour asseurance plus grande, Me Gerard « Gaspard, Me architect demeurant à Toul, à la « requeste dudit Me Jessé et de ladicte Magdelaine, « sa femme, s'est volontairement constitué caution, « principal observateur de tout le contenu cy des- « sus.....

« Renonceans à l'exception O...paulx le pre- « mier faire convenir et au benefice de division et « ordre de discussion. Et a c'est offert il a obligié et « oblige tous ses biens etc. qu'il a pareillement sub- « mis a touttes justices soubz promesses que ledict « Mre Jessé et ladicte Magdelaine sa femme ont faictz « d'indemniser ledict Mre Gerard du cautionnement « susdict. A peyne de tous frans et interetz qui en

« pourront résulter soulz les mêmes obligations « submissions et renonciations avant dittes.

« Ce fut ainsy faict et passé à Saint Mansuy, ce « vingt-cinquième juillet mil six centz vingt quatre...

« Où furent présentz Mrss. Jean Jolly, sacristain « de ladicte Eglise et Mess. Dominicque Pieresson « dortelier en la mesme Eglise, tesmoings.

« Et se sont les parties soubsignées sur la « minutte.

« Ainsy signez : J. Harquel, Fleury, D. Guillot, « Do. Olryon, Jessé Drouuyn, G. Gaspard, et le « notaire soubscript : Pantieu ».

Par un autre acte, daté du 12 nov. 1625, Jessé Drouin reconnaît avoir reçu « la somme de quatre « milz frans, moiennant cent frans qu'il a reçu « manuellement et contant par les mains des sieurs « Fleury et Guillot, qui lui restoient deubz pour le « parpaye de ladicte somme de quatre milz frans, « moiennant quoy il quitte lesdicts sieurs de tous « les ouvrages, besongnes et fournitures qu'il a faict « pour l'embelissement et décoration de l'autel « Nostre-Dame au-pied-d'argent et des arcades qu'ils « y sont contigues...

« Jessé Drouuyn, Madeleine Mathieu. »

1625, 13 août — « La cloche Notre-Dame, fondue récentement, et néantmoins trouvée estre d'un demy ton plus haulte qu'elle ne doibt estre sera reçue pour estre esprouvée durant une année, après laquelle, si elle ne se trouve d'accord et recevable, le maistre s'est obligé de la refondre. »

Le jour de l'Assomption fust faict une proces-

sion pour la paix et contre la peste et demeura Notre-Dame-au-pied-d'argent sur l'autel au retour de la procession jusqu'en novembre.

Traicté
pour les tableaux du sanctuaire

« Cejourd'huy seiziesme juillet mil six cent vingt cinq, nous Antoine Fleury, trésorier de l'Eglise Catedrale de Toul, Dominic Guillot et D. Olrion, tous chanoines de ladite Eglise d'une part,

Et Maistre Rémond Constant, peintre de feu Monseigneur le Cardinal d'aultre.

Recongnoissons avoir faict les pactes et questions cy après.

Sçavoir que moy ledict Constant promet de peindre et pourtraire les images de S. St. Estienne, St. Amon, St. Gérard et Ste Aprône en quatre diverses toilles, chascune de la haulteur de six pieds et de trois et demy de large en leur naturel pour mettre et poser icelles peintures sur les ventillons des armaires qui sont de part et d'aultre de l'aultel N^re^ Dame au pied d'argent derier le grant aultel d'icelle Eglise Cathedrale, et comme aussy quatre aultres peintures proportionnées pour mettre au-dessus des 4 demy-ronds qui sont au-dessus desdictes armaires, le tout suivant les desseins et proiectz que j'en ay par devers de moy et ce dans le terme et espace de six sepmaines à compter du iour présent pour le prix et moyennant la somme de 300 fr. barrois que nous lesdicts Sieurs Fleury Guillot et Olryon avons promis payer et délivrer audict Mais-

tre Constant et dès à présent luy avons délivré et advancé à compte de ladicte somme de 300 fr , 50 fr pour des aires, promettans de luy payer le surplus quand il apportera lesdictes peintures.

En foy de quoy nous nous sommes soubsignés, promettans réciproquement satisfaire à ce que dessus, chascun à son esgard à peine de tous despens, dommages et intérestz.

Signé : Fleury, Guillot, Olrion, Constant. »

Fondation Raguel

1626, 3 Mars. — Cejourd'hui le Sr Jean Raguel, chan. de ceans désirans pourveoir de bonne heure aux repos de son âme a laissé a l'Eglise un tesmoignage de sa devotion, a fondé un service et obit annuel et perpétuel avec messe vigiles et obsèques, distribution au chœur et pour ce faire a présenté à Mrs sa maison sise rue d'Anglemur faisant le coin dicelle d'une part et la maison du Sieur Dominique Olrion d'autre part et un bois sis au finage de Tramont-la-Sue village de la prévôté de Vicherey, Messieurs ont décidé de célébrer a son intention chacun an au jour de la Purification Notre-Dame une messe basse a l'aultel de N.-D. au P. d'A. par un vicaire ou habitué de cest Eglise moyennant quoy ledit Raguel s'est dessaisy dès maintenant de ses maison et bois.

Marché fait avec le sieur Lefebvre pour dorer le tabernacle de l'autel Notre-Dame

« Je soubsigné, confesse avoir faict les marchés et conventions que s'ensuivent, avec Monsieur l'archidiacre de luni, Monsieur Fleuris, trisorier, Monsieur Guillot et Monsieur Aurion, tous chanoines ez l'Eglise de Toul, stipulans par le dict Sieur Guillot,

Sçavoir, à dorer d'or burny, or de Milant tout l'enchérissement du tabernacle posé sur l'aultel Nostre-Dame en ladicte Eglise, suivant et au contenu d'un memoire faict par ledict Sieur Fleuris et par moy, signé de la Tour, à mes fraict et despens et ce dedans six semaines promet faire et parfaire ledict ouvrage à peine de tout despens, domages et interest moinant quoy lesdict sieurs m'ont promis paier la somme de quatre vinecq frans barrois dont j'en ay ja receu quarente frans et les aultre quarante frans me seront paiés à la fin de l'ouvrage.

Faict à Toul le xxiiij[e] Juin 1626.

Lefebvre. »

Miracles

Le chanoine Raguel avait été chargé l'année précédente (17 fév.) de prendre des informations au sujet de miracles dûs à l'invocation de N.-D. « Le bruit s'étant répandu que des miracles s'opéraient à l'invocation et autel de N.-D. au P. d'A., au baiser du S. Clou et à l'invocation de S Gérard, le chapitre commet MM. Hordal, doyen, Midot, archid. de Toul, et Raguel, archid. de Ligny, pour informer. »

1627, 28 juillet. — *Etienne Royer*, chan.. donne à la Chapelle N.-D. 2000 fr. pour orner l'autel, outre le marbre qu'il y avait déjà acheté.

1628, 1er août. — Le chef de S. Amond sera reporté au thrésor près de S.-Jean-Baptiste en sa place, et celuy de Ste Ursule demeureront près de l'autel de N.-D.

Continuation de la décoration du Sanctuaire

Marché faict avec Mr Niclausse Gratard sculpteur, pour continuer la décoration de l'autel de Notre-Dame au pied d'argent

« Furent présentz en leurs personnes vénérables sieurs Etienne Hordal, doyen, chanoine de l'Eglise de Toul, Antoine Fleury, trésorier, aussy chanoine de ladicte Eglise, soy disans avoir charge de Messieurs les Vénérables Chanoines et Chapitre d'icelle Eglise et promettans, d'une part ;

Et Mr Niclause Gratard, sculteur résidant audit Toul, d'autre part.

Lesquelles parties ont recongnu, et confessé, avoir faict et font les marchez de massonnerie et sculture cy après :

C'est assçavoir que ledict Maistre Gratard a promis et promet aux susdicts Seigneurs de revestir et ouvrager les deux arcades qui sont de part et d'autre de ce qui est basty et construit de nouveau pour l'ornement de l'autel Nostre-Dame de leur Eglise, sçavoir l'arcade où est l'entrée de la sacristie (28), et celle à l'opposite, où est la piscine, des mesme façon, sculture, et ornement, en leur haulteur et largeur que celles qui sont de part et d'aultre dudict autel, fort qu'elles doibvent régner plus bas jusques sur le pavé, conformément au dessein qui en a esté

(28) Il s'agit de la petite sacristie de décharge du maître-autel, et sacraire des reliques, près de la « fiertre » de Saint Gérard, dans l'abside.

dressé par Maistre Claude Grata paraffé des parties et mis ez main dudict Maistre Niclausse Gratard, qu'il sera obligé de représenter aux susdits seigneurs toutefois et quantes que requis en sera. Fera aussy ledict Maistre Niclausse tous fondements nécessaires pour supporter et asseurer lesdictz ouvrages, fournira tous matériaux, pour la massonnerie et sculture, chaulx, sables, pierres, et touttes autres choses qui concernent son art, fera les marbres, et remettra le pavé, qu'il aura tiré, pour faire lesdictz fondementz bien au niveau de l'aultre ; depuis lesdictz fondementz jusques au chapiteau du pied d'estail qui règne au milieu de l'autel, la massonnerie sera de pierre de Viterne, de large en large desdictes arcades, et tout le dessus sera de pierre de Sorcy, bien scyées, bonne et loyalle, et le tout ouvragé et travaillé comme les autres arcades qui sont ja revestues, avec leurs frontons, en rouleaux, pied d'estail, et vazes qui sont au-dessus, et de la proportion qu'il conviendra ; pour faire servir toutes les pièces de marbres qui lui seront délivrées, tiendra les quatre grandes armaires de la mesme haulteur et largeur que les aultres ; sera tenu de poser et plasser à ses périlz et fortunes toutes les pièces des marbres, comme pilastres, lames, bandes, et aultres qui lui seront délivrées, et les bien asseurer, escrire en lettres d'or dans les bandes des marbres qui seront au-dessus des armaires les noms des saincts qui seront en peintures sur les ventillons desdictes armaires, rendra l'entrée de la sacristie, libre et aisée.

Et ce dans l'espace de trois mois prochains à

compter du jour et datte des présentes, le tout bonnement, léallement, sans mellangies, au dire d'expers et gens ad ce congnoissans, à peine de deux cents frans barrois, qui lui seront déduictz sur ladicte besongne. Sera loysible aux susdictz seigneurs la faire visitter par qui bon leur semblera, avant que de la recepvoir. Et en cas qu'il s'y trouveroit quelque manquement ou deffault, ledict Mr Niclausse sera tenu et obligé d'y satisfaire et attenu de tous despendz, dommages et intérestz et fraiz de la visitte qui en auroit esté faicte.

Moyennant quoy, pour tous lesdicts ouvrages, lesdictz sieurs recongnoissants audict nom, ont promis payer audict Mre Niclausse, la somme de Mil francs dite monoye, sur et à compte de laquelle, luy ont esté délivrés à la passation des présentes, Cent francs par advance. à diminuer et dont le surplus luy sera payé, sçavoir pour payer les matériaux qu'il mettra en place, et les ouvriers qu'il employera pour travailler aux ouvrages, et ce par chacune sepmaine, et à proportion que l'on verra ladicte besongne s'advancer, à la réserve toutesfois de deux centz francs que lesdictz seigneurs pourront retenir vers eulx jusques à ce que ladicte besongne sera faicte et parfaicte et receue

Sy ont lesdictes parties respectivement promis avoir pour aggreable et tenir ferme et stable, les marchés et conventions cy-dessus sans contrevenir et d'y satisfaire chacun à son esgard, obligeantz et submettantz et renonceantz.

Faict et passé à Toul le penultiesme iour d'Aoust mil six cens vingt huict avant midy, là où furent

présentz vénérables et discrettes personnes Jacques Lonchamps, soubschamtre en ladicte Eglise et Estienne Henry prebstre, curé d'Euruf, tesmoings.

Et se sont lesdictes parties et tesmoings, soubsignez à la minute des présentes.

Veu, et aggréé par Messieurs en leur Chapitre, le 30 aoust 1628. Signé : Jeannot.

Pour copie : Daffincourt, notaire. »

1627, 28 Juillet — Etienne Royer, chanoine, donne à la chapelle de N.-D. 2000 francs pour orner l'autel, outre le marbre qu'il avait déjà acheté.

1634, 6 Nov. — « Inventaire des Reliques et Ustensiles à l'usage du Grand Aultel, qui sont à présent dans la sacristie...

12. — Une croix d'or avec des perles au bout, dont l'un est attaché à une chaîne d'or, l'autre à une corde de fil d'or, que l'on a coutume de mettre au cou de Notre-Dame au-Pied d'Argent.

13. — Un collier à rang de perles pour le même usage...

29. — Un gros calice, argent doré, donné à l'autel de la Vierge-au-pied-d'Argent.

30. — Un autre, d'argent pour les messes de N.-D.

38. — Trois reliquaires de cristal, dans l'un desquels il y a du lait de N.-D., dans l'autre de ses cheveux, dans le 3e, de ses habits. »

L'Inventaire des reliques du trésor (1662), porte : « Des cheveux de la Vierge, de la robe de la Vierge. »

La charte de Frère Jean de Woid, évêque de Christopole, suffragant, atteste les reliques conte-

nues dans la lourde « fiertre N.-D. » : « ... de la chemise et du laict de la Mère-Dieu... »

1635. 18 juin — En actions de grâces de la victoire obtenue par le Roi contre le prince Thomas, espagnol, l'image miraculeuse fut portée en procession. Il y eut sermon ensuite, *Te Deum* et *Exaudiat*, en musique.

A ce sujet un procès fut intenté contre la Ville parce que le *Te Deum* avait été chanté avant l'ordre du Roi sur l'invitation du Prince de Lorraine.

Procession du vœu de Louis XIII

1638, 19 Mai et 26 Juil. — Une procession générale est ordonnée le jour de l'Assomption pour l'avenir à cause du vœu de Louis XIII qui a mis son royaume sous la protection de la Vierge.

16 août — A été fait un Statut perpétuel pour la pompe de cette Procession générale où l'Image miraculeuse de N.-D. au P. d'A. sera portée.

1642 — *Procession* par la Rue Michâtel où l'on portera la Vierge-au-pied-d'Argent à cause des nécessités publiques. M. M. de S. Gengoult et de la Ville y seront invités.

1643, 24 Av. — Service solennel comme pour un chanoine pour M. Daussi bailly de l'Evêché qui avait donné à l'autel de N.-D. au P. d'A. un panier pesant 4 marcs d'argent.

Le bas-chœur y va réciter les litanies avant l'office.

1644, 7 Mai — Il y aura procession générale pendant le mois de may pour les fruits de la terre, entre Vêpres et Complies. On y portera l'image de N.-D. au P. d'A. ; seront seules averties les personnes ecclésiastiques.

1649, 9 Juillet. — Conclud que désormais on ne portera plus l'image miraculeuse de N -D. au P. d'A même au jour de l'Assomption, sinon pour des nécessités publiques très pressantes.

1650, 18 Juin. — Arrêté que Dimanche prochain les prières des 40 heures recommenceront pour toutes les nécessités publiques, comme au 27 juin 1649 par une procession qui se fera par la Rue Michâtel où sera portée l'image de N.-D. au P. d'A.

1650, 20 Juin et 1651, 10 Mai. — Procession générale où l'Image de N.-D. sera portée par toute la ville pour la paix et la cessation des pluyes, pendant 40 jours.

1652, 6 Fév. — On chantera pendant 9 jours les Litanies en musique devant l'autel de N.-D au P. d'D pour apaiser la colère de Dieu.

8 et 21 Nov — Auront lieu les prières des quarante heures qui commenceront au retour de la Procession par le Michâtel où tous les corps de clergé assisteront. Le Parlement, M. le Lieutenant du Roy, le Magistrat y seront invités pour prier Dieu et détourner le siège dont la Ville est menacée par l'armée du prince de Condé. Avec une Octave de la Vierge au même sujet.

Premières messes

1653, 19 Nov. — 1654, 5 Janv. — 1660, 25 Juin. — 1661, 22 Juin. — Permis aux Srs du Pasquier et Asse, Pillement et Odot, chanoines, de célébrer leurs premières messes à l'autel de N.-D. au P. d'A. Idem pour le chan. Leliepvre le 23 janv. 1672.

Musique rétablie

1658, 29 Nov. — Arrêté que cy après la musique sera rétablie tant pour la messe du S.-Sacrement les jeudys de chaque semaine qu'à la messe haute de N.-D. fondée par M. de Maillane, Ev. de Toul, qui doit se dire les samedis, comme aussi aux jours de fêtes et dimanches et fêtes doubles tant à la messe qu'aux vêpres, et le faux-bourdon pour l'*Inviolata*.

1661. — Triduum de Litanies de la Vierge après Complies à l'autel N.-D. pour les heureuses couches de la Royne. (Id en 1700).

1663, 3 Juill. — Procession générale pour la cessation des pluyes où l'on portera l'image miraculeuse à la prière de M. M. de la Ville.

5 Sept. — « Le Sr Pierre... ancien échevin de cette ville de Toul et dame Margueritte de Grandmaison son épouse ont fait présent à Messieurs d'un voile de brocard dont le fond est d'or et d'argent à feuillages de diverses couleurs de la longueur de deux aulnes et demye de Paris, enrichie d'une dantelle d'or et d'argent, avec deux petits coussins de mesme étoffe pour servir à orner l'image de Notre-Dame-au-pied-d'argent aux jours de fêtes les plus

CONSERVATOIRE A.R.T. BIBLIOTHÈQUE

solennelles de l'année comme aussy un petit voile de pareille étoffe pour couvrir le ciboir Priés Dieu pour eux. » (Nécrol.)

Lampe d'argent

1664, 17 Juin. — On fait don de 225 fr. pour une lampe d'argent devant l'image miraculeuse de N.-D. Le Chapitre fournit le surplus.

1674, 2 Mars. — François Perrin, imprimeur de l'Evêché donne à la Vierge-au-Pied-d'Argent 100 frs barrois pour ornements, et, en plus conditionnellement 500 frs pour une lampe d'argent

Dons précieux

1667, 6 Juillet. — La damoiselle Goison veufve du Sr Caré sera remerciée de la croix d'or garnie de rubitz et diamants qu'elle a donnée pour N,-D.-au-P.-d'A. Sera inscrite au martyrologe de cette église.

1er décembre. — Marguerite de Viterne, fille d'un des Justiciers de la Ville, donne après le décès du chanoine Viterne son frère, le gagnage de Lagney, dont les revenus seront employés à décorer l'autel de la Vierge-au-Pied-d'Argent avec une messe par mois, si les revenus suffisent. (29).

---

(29) Le nécrologe porte au 13 avril, cette mention : « *Marguarita Viterne laica tullensis margaritarum dextralia duo ad pedem Deiparae posuit et sacravit adhuc vivens anno Domini 1649.* » Il s'agit du don de deux bracelets de perles et qui se portaient au bras droit : ils furent placés au pied de l'image de N.-D.

1675, 26 Juin. — A la demande des Échevins, au nom de la Ville, procession générale avec l'Image de la Vierge, pour de la pluie.

Fondation du Chanoine Odot

1669, Vend. 4 Oct. — M. M. donnant volontiers les mains aux pieuses intentions de Mr Didier Odot cy-devant chan. de ceste Eglise leur confrère, ont agréer sa fondation testamentaire cest à scavoir que tous les sabmedis de l'année et à perpétuité il sera chanté en musique après les complies à l'autel de la Ste-Vierge du Pied d'Argent de leurdite Eglise les *Litanies* de N.-D., ung *Salve Regina* ou autre antienne de la Vierge selon l'occurence du temps, un *De Profundis* à la fin et l'Oraison *Inclina* et *Fidelium* et pour cet effect, afin d'inviter le peuple de s'y trouver et d'assister à cette sainte dévotion sera carillonné avec les grosses cloches de même quez jours de prières qui se font en leur église pendant l'octave de feste S. Joseph moyennant quoi ledit Sr Odot a promis de donner à ladite Eglise pour ladite fondation la somme de quatre mil francs barrois en deniers clairs et en un seul payement ce que M. M. ont accepté aux conditions susdites.

Le nécrologe ajoute que les Litanies et le *De Profundis* seront chantées après Complies aux cinq

---

Le 18 février 1673, le Chapitre décréta que la bienfaitrice aurait un service comme pour un chanoine, moyennant 100 fr. seulement qui seront distribués à M. M. — Les sonneurs seront payés.

principales fêtes de la Vierge, et dès la mort du chanoine Odot (13 juillet 1673),

Bienfaitrice

1672, 17 Août. — Le Sr Mathiet, chan., a été commis pour remercier Mlle Bouillot de la croix d'or garnie de diamants et de pierres précieuses qu'elle a donnée à la Vierge et ordonné qu'elle sera mise sur le martyrologe de céans comme bienfaitrice.

Don

1674, 7 Avril. — M. M. ont agréés et receus les chandeliers d'argent dont Mlle Dusaussay a fait présent à la Vierge de quoy elle sera remerciée et ensuite sera mise sur le martyrologe de l'Eglise.

Vœu accompli

1676, Vend. 29 May. — Ce mesme jour M. M. estant en Chapitre un cavalier a donné un louys d'or pour faire quelque ornement à la Vierge suyvant le vœu par luy faict.

Procession

Dim 18 Juin — Chapitre extraordinaire ensuitte de la prière faite par M. M. les Maître Eschevin et Eschevins de ceste ville de faire descendre l'Image de la Sainte Vierge et faire une Procession générale pour demander à Dieu un changement de temps et envoyer de la pluye, M. M considérant la grande nécessité ont ordonné que demain Lundy on descendra l'Image de la Vierge qui sera portée par toutte la

Ville en procession générale après Vespres a l'effet de quoy tous les corps tant ecclésiastiques que séculiers seront incessamment advertys et convocqués.

(N. B. — L'image était portée derrière le célébrant pour la raison que dès la sortie de l'Eglise, les magistrats la portaient sur leurs épaules. Cf. *Cérem* (700 p. 576.)

Mêmes supplications avaient eu lieu le 24 sept. 1672 et le 17 mars 1673.

1679. — Arresté que M. M. diront la Messe N-D. par semaine chacun à son tour.

1682, Vend. 10 Juil. — Sur ce qui a esté représenté en Chap. par les Mre Eschevin et Eschevins que l'intempérie des temps est si grande et les pluies si fréquentes qu'il sera impossible de faire les fenaisons et moissons si cela continue priant M. M. de vouloir ordonner des prières publiques par procession générale, Messieurs, en ayant conféré avec Mgr l'Evesque ont arresté que Dim. proch. on fera Procession gle le matin en laquelle on portera l'Image de la Vierge et que Mgr donnera la bénédiction du Saint-Sacrement après Vêpres (30) et (31)

---

(30) Il est bon de remarquer ici la marque de déférence vis-à-vis de Mgr l'Evêque. C'est pour la première fois que le fait est consigné. Egalement, c'est la première fois que la bénédiction du Saint-Sacrement est donnée lors des supplications.

(31) 1683, 5 Juillet. — Arrêté unanimement que l'on fera faire pour les fêtes Notre-Dame un ornement, celui qui sert étant tellement usé et rompu qu'il ne peut plus paraitre aux solennités. En tout : une chasuble, 2 tuniques, 5 chappes de damas blanc avec un petit galon d'or

1684, 24 Juin. — Dupasquier, scindic de la Ville, étant venu trouver le Président en tour du Chapitre pour demander à M. M. au nom de M. M. de l'Hostel de Ville et des peuples ayant esgard aux nécessités pntes causée par la grande sécheresse d'une si longue durer que l'Image miraculeuse de N-D. fut descendue et portée en procession générale et que M. M. ordonnassent des prières publiques en tel cas occurent, il a été arresté que l'image sera descendue le samedy premier jour de juillet, exposée sur l'autel majeur pour y demeurer le jour de la Visitation qui sera solennisée en 1re classe puis procession générale et ensuite les Prières des Quarante Heures avec Exposition du St-Sacrement à l'autel de Notre-Dame, de 7 heures du matin à 8 heures du soir pendant lesquelles M. M. seront présents suivant l'ordre du tableau, et, finissant la dernière heure de chaque jour sera donnée la Bénédiction du Saint-Sacrement. (32)

1685, Sam. 4 Août. — M. M. ayant esgard à la prière faite par le Sr Dupasquier scindic de la Ville au nom de toute la Communauté de vouloir faire des vœux et des prières au Ciel pour obtenir du Père

---

au lieu d'orfroy. A l'effect de quoy, MM. ont donné pouvoir d'emprunter la somme de 6.000 fr. pour faire les 20.000 fr. portés aux actes du jour 21 mars 1681.

27 Sept. — Les 20.000 fr. ne suffisant pas, on emprunte encore 200 escuz.

(32) Les récolements des différentes sacristies et vestiaires relatent plusieurs ornements appartenant à l'autel de la Vierge-au-Pied-d'Argent et à celui de la Blanche-Mère.

des misericordes un temps beau et serein et favorable pour les biens de la terre ont ordonné que demain Dimanche 5 du courant on fera Procession générale où l'ymage de N.-D. sera portée et que le lendemain on ouvrira dans leur Eglise les 40 heures par l'Exposition du St-Sacrement en la manière accoutumée.

1687, 13 Sept. — Sur pareille prière de M. M. les Magistrats on chante la messe solennelle pour le Beau temps avec Procession générale après Vêpres où l'Image de N.-D. est portée

Dons

1694, 26 Oct. — Madame de Bocavilier, mariée au Sr de Cercée du Hausay porte-manteau de Monsieur le Duc d'Orléans, frère unicque du Roy donna pour l'Image N. D. un colier à double rang de perles par les mains du chanoine Menget.

De plus, le 7 nov. 1709, la susdite dame donna une croix enrichie de plusieurs diamants et de 5 grosses perles.

Fête de la Nativité — La Lampe

1697, 29 Mai. — François Cornille, chanoine et official du Chapitre, donne 4000 fr. pour rétablir la lampe d'argent qui brûlait jadis devant l'autel N.-D., où se conservait aussi la Ste-Réserve, et pour la fourniture de l'huile nécessaire, demandant en retour au Chapitre d'élever à la 1re classe avec bâtons aux choristes et 2 grosses cloches, la fête de la Nativité de la Ste-Vierge, laquelle n'était que 2e classe. Durant cette messe un cierge brûlera dans la lampe et le

même jour une messe basse sera également célébrée et continuée les autres jours par le sacristain. Plus 50 fr. pour une messe quotidienne au même autel, à célébrer par le sacristain de la petite sacristie pour laquelle le maître de fabrique lui donnera 12 francs ou 18 gros monnaie de Lorraine.

1708, 28 Mars. — Fondation d'un obit annuel avec vigiles, obsèques et messe basse à l'autel privilégié de N.-D. par feu Mre Jos Doumengin, moyennant 2517 frcs.

1712. — Il est décidé qu'aux jours de jeûne, quand il arrivera une fête, la grand'messe se dira au maître autel et la messe de la férie à l'autel de N.-D.

Fondation Ph. Le Vacher

1719, Lundy 29 Mai. — Lecture du Testament de M. Philippe Le Vacher, chanoine écolâtre, chapelain de la ch. S. Michel, décédé le 27.

Légué à cette église pour la décoration de la Chapelle de Notre-Dame du pié d'argent (sic) : 1 croix, 4 chandeliers, 1 bassin, 2 burettes, une boëte à hosties et 1 clochette, le tout d'argent avec une chasuble d'étoffe à fond d'or et un devant d'autel de même, à charge de faire dire à perpétuité une messe basse tous les mois à l'autel de ladite chapelle pour le repos de son âme et de ses père et mère et de MM. Rigault et Offroy ses oncles chanoines ont Mesdits Sieurs du Chapitre accepté lesdits effets ainssy lèguez et en consequence ont ordonné que l'office de fabrique de leur église sera chargé à

perpétuité de payer annuellement la rente de 12 l. au capital de deux cens 40 liv. pour être ladite rente employée chaque année à la rétribution et pour les honoraires du prebtre qui dira lesdittes 12 messes demandés par ledit feu sieur Le Vacher à charge que les Srs ses héritiers feront amortir à leur dépens ladite somme de 240 l. faisant le fond sur lequel ladite fondation est établie d'autant que les effets leguez par le testateur ne sont que des meubles destinés à la décoration de l'autel de la Vierge.

Le 16 sep. le chan. Noël Le Vacher exécuteur testamentaire donne une somme de 1000 fr. barrois en argent franc : le maître de fab. trouvera à la placer : Philippe ayant fondé en outre 2 écoles publiques à Toul une pour chaque sexe sous la direction de l'écolâtre.

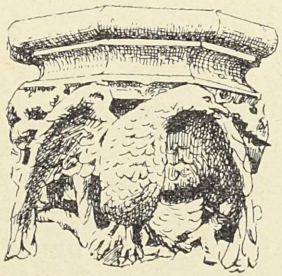

DÉCORATION DE L'AUTEL N.-D.

On achève le contour de cet autel

1724, Merc. 8 Mars. — M. de Neuvry, Président en exercice ayant représenté à la Compagnie que pour éviter les dépenses immenses qu'il faudrait faire tant pour acheter des ornements verds et noirs qui sont actuellement nécessaires que d'autres couleurs dans la suite ainsy que pour empêcher l'indécence peu édifiante à laquelle on est exposé toutes les fois qu'il faut changer d'ornements, portant des échelles en parlant et montant sur le grand autel en présence du Saint-Sacrement il serait à propos de faire construire un autel en marbre à la Romaine sur quoy la matière mise en délibération MM. ont unanimement résolu que l'on construirait un autel de marbre à la Romaine et que l'on continuerait le contours de l'autel de la Sainte Vierge jusqu'aux deux piliers attenant l'un à la porte du petit vestiaire et l'autre à la porte du trésor et qu'on ôterait incessamment les 4 piliers de cuivre qui sont au grand autel. En outre Mesdits Srs ont ordonné que des ornements qui ont servy cy-devant à la décoration du grand autel il sera fait au plutôt un dais pour la procession de la Feste-Dieu, des chapes, chasubles, dalmatiques, tuniques et autres ornements convenables et pour l'exécution de tout quoy Mesdits Sieurs ont commis MM. Du Mesnil archid., Boüillon, écolâtre, Boüillon le jeune, et Théodore Guil-

laume Mre de fab., tous chanoines leurs confrères, laissant le tout à leur prudence.

Ensuite de la résolution ci-dessus, M. M. ont député M. Legouy de Neuvy président en exercice et M. Guillaume Mre de fabrique pour aller chez Monsieur l'Evêque luy en donner avis et luy en faire honnêteté ce qu'il a loüé et applaudi.

Les peintures de Claude Charles

Sam. 17 Mars. — Mrs ayant eu aujourd'hui communication de la lettre du Sr Charles peintre de Nancy portant qu'il devait se rendre en cette ville au commencement de la semaine prochaine pour examiner les ouvrages de son art qui seraient à faire dans leur Eglise et les entreprendre ont résolu et arrêté qu'il seroit fait huit tableaux pour être placez dans la nouvelle architecture qu'il convient faire pour continuer le revêtement et ornement autour du grand autel même sur les deux piliers jusqu'aux grillages scavoir les tableaux des 4 docteurs de l'Eglise, ceux de S. Joseph, de S. Léon pape et évêque de Toul, de S. Pierre et de S. Paul lesquelz deux derniers seront placez aux deux faces desquelz pilliers qui regardent le chœur S. Pierre du costé droit de l'autel, S. Paul du coté gauche (33)

---

(33) *Voir à l'Appendice page* XII *: Description de l'Abside.*

Continuation des travaux

29 Mars. — M. M. ont commis M. Bouillon le jeune, chan , leur confrère pour aller incessamment faire travailler aux marbres convenables pour achever le contour de l'autel. (34)

Maçons

1725, 18 Mars. — Le nommé *Viglot* maçon de céans étant décdé, M. M. ont choisy pour maçon de cette Eglise Noël Valter bourgeois de Toul et le même jour Mesdits Sieurs ont nommé François Valter son fils pour remplir la place dudit Aglot au nombre des ministériaux.

Suppression de la Suspense du St-Sacrement

11 Juin. — M. M. ont aussy confirmé la résolution prise en 2 chapitres précédens d'oter la Suspense du Grand Autel, à cause de sa difformité et ont remis à un autre temps à délibérer si on en

---

(34) Les applications successives de la décoration totale de l'abside ont demandé la disparition du soubassement de la châsse de Sainte Aprône, de la piscine, le déplacement de l'entrée de la petite sacristie et de la fiertre de St-Gérard, le revêtement et la mutilation du tombeau de Henry de Ville, de balustrades ajourées en gothique fleuri et d'une porte menant au trésor, le transfert des autels de St-Pierre et de St-Paul aux extrémités des nefs collatérales, la démolition de l'édicule soutenant le grand reliquaire de St-Amon et de certains bancs de pierre, l'avancée quelque peu en avant du maître-autel, moins qu'aujourd'hui toutefois, etc.

remettra une autre, attendu que le Saint-Sacrement repose dans le tabernacle à l'autel de la Sainte Vierge.

Dévotion du peuple

M. M. ont résolu qu'à l'avenir on ne donnera plus l'encens ni l'eau bénite aux autels de St-Pierre et de Ste Cécile (S. Paul) à cause de la quantité de personnes qui embarrassent les portes des deux grillages.

On fera aux offices la génuflexion au grand autel et même 3 coups d'encens au Magnificat quoi qu'il n'y repose pas, parce qu'il est vis-à-vis à l'autel de N.-D.

Procession

7 Sept. — M. le Grand Vicaire ayant proposé à M. M. qu'il serait à propos pour satisfaire à la dévotion du peuple de faire demain fête de la Nativité N.-D. la procession avec l'Image de la Sainte Vierge dans la rue Michâtel où tous les corps ecclésiastiques assisteront et que ladite image restât sur le grand autel pendant l'octave durant laquelle on continueroit les prières avec la bénédiction ordinaire, M. M. ont consenty. L'année avait été très pluvieuse.

Construction de l'autel du transept

1745. — Le merc. 24 fév. a été présenté en Chapitre un plan et mémoire pour la décoration et cons-

Don anonyme pour le nouvel autel

Le même jour il est répété qu'une personne qui ne veut pas être nommée (c'était le chanoine Martel) offre 4000 livres pour faire élever un autel en marbre à la chapelle du colonel Hébron pour y transporter la statue miraculeuse de N.-D.-au P.-d'A. afin de délivrer le chœur de la visite des pèlerins.

« Si Messieurs veuillent accepter le don des 4000 fr., espèces au cours de la Recepte, pour la construction d'une chapelle de la Ste-Vierge au collatéral du Colonel Helbron, ils auront, s'il leur plaît, la bonté de faire observer les conditions suivantes :

1° L'image de la Ste-Vierge sera transférée à la nouvelle Chapelle aussitost qu'elle sera en estat, ce qui peut être exécuté dans la présente année.

2° Il sera conservé un petit autel derrière le grand, eslevé de 2 ou 3 marches, où l'on pourra substituer un tableau de la Ste-Vierge pour y acquiter les grandes messes qui doivent s'y dire suivant l'ordre de la Table du Chœur, mais en tout autre cas aulcun prestre n'y dira la messe pour les raisons qui vont être déduites, et cela supposé, les grosses marches de pierre qui sont derrière le grand autel, et qui occupent utilement un fort grand terrin, pourront se démolir.

3° Comme la principalle intention que l'on a en donnant lieu à la construction d'une nouvelle chapelle de la Ste-Vierge, est de remédier aux indécences qui se commettent dans le sanctuaire par les allées et venues continuelles des personnes de l'un

truction d'une chapelle, à celle de la Vierge du Colonel Ebron (35) pour y faire construire un autel tout en marbre par les offres charitables d'un Monsieur qui offre pour cette dépense 4000 livres et qui ne veut point être nommée. Mesdits Sieurs ayant égard au don ont statué qu'on escriroit pour scavoir a quoy pourroit monter la dépense de ce projet.

De Rochefort, présidt. Noirel, secre 3 avril. Au chapitre intimé après Matines, M. de Roquefort, chan., président en exercice, a fait rapport que la dépence pour la construction d'une nouvelle chappelle à l'autel de la Vierge du colonel Ebron ne monteroît qu'à 2036 livres argent au cours de France ; Messieurs ayant égard au présent qu'on veut faire pour la construction de cet autel ont accepté les offres charitables que ce Monsieur qui ne veut point être nommé pour faire cette dépense, seroit exécutée à charge du mémoire qui a été présenté aussy pour l'ornement et la décence qui doit être inviolablement gardé pour la décoration du chœur pendant le service divin, ce qui sera expliqué dans la suite.

---

(35) Autrement, au transept méridional, où se trouvait l'autel de la Blanche Mère face au gigantesque mausolée du colonel Hepburn. Cf. G. Clanché : *Sir John Hepburn.*

et de l'autre sexe tant de la ville que de la campagne qui tournent et retournent sans cesse autour du grand autel sans presque faire réflexion que le St-Sacrement y repose dans le Tabernacle, et mesme très souvent sans avoir égard à l'office que l'on chante au chœur, ce qui interrompt l'attention que l'on doibt à la prière.

Comme aussi d'empescher que le Sanctuaire ne soit rempli et environné de toutes sortes de personnes aux messes qui se disent à la Chapelle de la Vierge, et surtout les Dimanches et Festes ce qui est contre le respect dubt au lieu le plus saint et le plus sacré et contre la propreté qui doibt y estre entretenue.

Messieurs, pour obvier à de pareils abus, auront la bonté d'ordonner que la messe de 8 heures se dira doresnavant en tout temps à la nouvelle Chapelle qui sera bâtie dans le Collatéral.

Que le célébrant et autres ne passeront plus au travers du chœur pour aller dire la messe à ladite chapelle, pas mesme à celle de Sainte Cécille, mais passeront par derrière le chœur, ce qui fait bien peu de chemin de plus, et pour remédier à cette indécence qui répugne extrêmement à la majesté de Dieu devant laquelle on la commet, il sera aussi ordonné que les 3 portes du chœur seront fermées immédiatement après Matines et ne seront ouvertes qu'un quart d'heure avant chaque office, et c'est ce qui s'observe dans toutes les églises bien policées.

Par ce moyen ce qui est posé sur le grand autel pour servir au Saint Sacrifice est bien plus en sûreté, et le chœur en sera tenu bien plus proprement

au lieu qu'à présent souvent, à peine peut on se mettre à genoux à sa place tant pour la plus part du temps on y appercois de saleté et de crachats.

4° Pour marquer plus de piété envers l'Image de la Ste Vierge qui est en si grande vénération par tout le diocèse, il y aura devant le nouvel autel où elle sera placée, une lampe allumuée jour et nuit à perpétuité ce qui a déjà esté l'intention de feu M. Cornille, mais sa fondation n'ayant pas esté suffisante pour fournir à toute la dépense, celuy qui fait don des 4000 f. y suppléra, désirant seulement qu'il en soit fait mention pour mémoire tous les ans dans le compte de fabrique.

5° Pour que les susdits réglements soient mieux exécutés, si Messieurs jugent à propos de les agréer, il en sera donné un act capitulaire à M. le sacristain qui le mettra dans son journal de la sacristie, afin que luy et ses successeurs les observent inviolablement

6° L'on prie, Messieurs, de trouver bon que les Litanies de la Ste-Vierge, qui se chantent au chœur tous les samedy après les complies et en quelques autres jours de l'année par la Musique, seront chantées dans la suite à la nouvelle chapelle pour mieux s'accomoder à la dévotion du peuple qui y assistera plus volontier comme il se pratique à Notre-Dame de Paris où tout les samedy la musique sort du chœur pour venir chanter un motet devant l'autel de la Chapelle de la Ste-Vierge ».

Messieurs, capitulairement assemblés, en conséquence du mémoire présenté, ont accepté la somme proposée audit mémoire, pour la construction d'une

chapelle, et ont prié M. de Roquefort, chanoine et président en exercice, de recevoir ce que la personne qui ne veut point être nommée veut bien donner pour la construction de ladite chapelle, et de faire faire tous les marchés qui conviendront pour l'exécution du projet présenté et reçeû.

Fait en chapitre, le 9e avril 1745.

Signé : de Roquefort, président. L. Noirel, secrétaire. »

Prières publiques

1749. Lundy 30 Juin. — Cejourd'huy le Chapitre a été convoqué après Vêpres par M. Louis, chanoine et pndt. en exercice où il a montré un mandat de MM. les Grands Vicaires en l'absence de M. l'Evêque qui ordonne des prières publiques pour avoir du Beau tems. Mesdits Srs en conséquence du présent mandat ont réglé que demain 1er du mois de juillet on feroit à 9 heures du matin une Procession générale où seroit portée l'Image de la Ste-Vierge et qu'on chanteroit la messe *pro quacumque necessitate* et que le soir après vêpres et complies on feroit des prières pour demander à Dieu un tems propre pour la Récolte de tous les Biens de la terre et qu'on donneroit la Bénédiction du St-Sacrement avec le Ciboire pendant 3 jours ce qui seroit exécuté aussi dans toutes les Eglises de la ville et des faubourgs après quoy on recommencera à la Cathédrale ainsy de suitte jusqu'après les Récoltes.

1749, Sam, 8 nov. — M. M. ont réglé que toutes les portes du chœur seroient fermées après l'office et que le suisse ne laisseroit point entrer dans le

chœur les hommes et les femmes pour la messe de 8 heures qui se dit à l'autel de la Ste-Vierge à cause des indécences qui sy commettoient pourquoy le chapitre a résolu d'augmenter les gages du suisse.

1752, 21 Juil. — A été lu mandement de Mgr l'Evêque qui ordonne des prières publiques pendant 3 jours pour demander à Dieu un temps favorable pour les biens de la terre en conséquence duquel on donnera samedy 22 la bénédiction après Complies. Le Dim. 23 se fera une procession après vêpres où tous les corps et réguliers assisteront, qu'on y portera l'Image de la Ste-Vierge, au retour de laquelle on chantera Complies et ensuite la Bénédiction, le lundy 24 la messe *pro aeris serenitate* où les mêmes corps assisteront. Le soir Complies et Bénédiction, et qu'on sonnera les 3 jours la grosse cloche pour avertir le peuple.

1758, Sam, 22 Juil — M. Pagel pndt dit que M. l'Evêque l'avoit chargé de proposer à M. M. le dessein où il étoit d'ordonner de nouvelles prières pour demander à Dieu un temps favorable aux biens de la terre que la continuité des pluyes allarmoit pour les récoltes, qu'il conviendroit de descendre l'image de la Ste-Vierge au P. d'A. pour l'exposer à la vénération publique et la porter à une procession générale et ensuite faire les prières des 40 heures, qu'il prioit le chapitre de députer 2 chanoines pour en conférer et régler avec lui les cérémonies et les prières. A l'effet de quoy M. M. édifiés du zèle et de la charité de M. l'Evesque et déférant à ses desseins ont nommés M. M. de Clévy, chanoine et chantre et

M. Pallas aussi chan. qui se rendront chez M. l'Evesque au sujet de son mandement qui ordonna 1° Une procession générale avec l'Image de la Ste-Vierge le même jour Dimanche après Vêpres — 2° les prières des 40 heures pendant 3 jours avec Exposition du S.-Sac^t dans l'Ostensoir et salut après Complies — 3° continuation des Saluts les Dimanches et Festes après vêpres.

Les prières précédentes avaient commencé le 14 Juillet par une messe *pro aeris serenitate* concourante avec la messe de Ste-Aprône qui fut célébrée à 8 heures à l'autel N.-Dame jusqu'à la fin des Récoltes — 4° A toutes les messes, Collecte *pro fructibus terrae*.

M. l'Evêque dans le dessein de rendre plus solennelle la Procession exprima le désir d'y voir le Clergé du Séminaire disant avoir aplani pour ce jour les difficultés par les Prieurs et Religieux Bénédictins de S. Mansui et de S. Evre sur la préséance lesquelles difficultés étaient cause que jusqu'à présent le séminaire n'avait pas assisté aux processions générales, et pour l'avenir ajouta qu'il se concertera avec les Supérieurs Majeurs des Bénédictins.

La matière mise en délibération, M. M. ont unanimement loué et respecté les intentions de M. l'Evesque, ont consenti que le Séminaire assista non seulement à la procession du jour mais encore aux futures, pourquoi le Séminaire viendra à la Cathédrale mais sans croix parce qu'il ne fait pas corps, entrera au chœur par la porte collatérale et se placera derrière le grand autel sur des banquettes dis-

posées à cet effet et à la procession marchera immédiatement après la croix (36)

L'autel du fond

1761, 13 Nov. — M. le Mre de fab. a été chargé de faire faire en marbre des marches et un parquet uni à l'autel de la Ste-Vierge derrière le Chœur.

Projet de translation de l'Image

M. le Président De Roche et Mondit Sr le Mre de fab, ont été députés pour demander à Mgr l'Evesque s'il consent à la translation de l'Image de la Sainte-Vierge ditte Notre-Dame-au-Pied-d'Argent, de l'autel derrière le maître autel à celuy de la Chapelle qui est dans la Croisée du collatéral droit que feu M. Martel chanoine fit décorer en marbre il y a environ 10 ans, dans le dessin d'obtenir cette translation. (37)

---

(36) En 1760, le Chapitre, répondant à la demande du duc de Belle-Isle, ministre de la guerre, réclamant pour les besoins du pays l'argenterie inutile, renseigne incidemment sur la chapelle de N.-D.-au-Pied-d'Argent.

« Sur l'autel qui est derrière le grand autel (et qui sert d'autel canonial tous les samedis, et toutes les fêtes de la Vierge et pendant leurs Octaves, *à cause d'une ancienne statue de la Vierge regardée comme miraculeuse, et qui est dans une grande vénération dans tout le païs),* sont 6 chandeliers d'argent de moyenne grandeur, et qui sont un don de l'Empereur, chargé des armes de la Maison de Lorraine, et d'un service annuel et perpétuel.

.....

Il y a encore devant l'Autel de la Vierge, une lampe d'argent. »

(37) Il ne nous reste malheureusement aucun dessin ni renseignement pouvant nous donner une idée de ce qu'était l'autel offert par le chanoine Martel. J'ai cepen-

Lundy, 16 Nov. — M. M. De Roche et Pallas ont rendu compte de leur députation à Mgr l'Evêque lequel consent à la translation énoncée èz actes du Chapitre précédent de l'Image de N.-D.-au-Pied d'Argent de derrière le Grand Autel à la chapelle de la Blanche Mère de Dieu décorée en marbre ; les fidèles étant plus à portée de satisfaire leur dévotion dans cette chapelle.

---

dant souvenance d'un petit croquis très informe que j'ai vu entre les mains de M. le curé Mansuy. Malgré mes recherches, je n'ai pu le retrouver.

Pour autant que je cherche à me le rappeler, le marbre occupait une sérieuse surface pour le fond de l'ensemble d'une façon moins grandiose toutefois qu'au Sacré-Cœur et l'on n'y admirait pas de colonnes séparées et massives ni d'entablement avec un tel relief. L'ensemble avait un aspect sévère que rappelle l'autel de la Vierge dans la belle église de Blénod-lès-Toul.

Au-dessus de l'autel (dont on peut voir aujourd'hui le massif à la chapelle St-Joseph) se remarquait une niche avec coquille en haut et piédestal au bas pour supporter la statue miraculeuse : de part et d'autre, partant des gradins de l'autel, de grands pilastres, deux de chaque côté, avec chapiteaux, et, au-dessus, les arcs et ornementations formant fronton : je ne saurais préciser si le tout se terminait par un dôme ou un arc triomphant : c'est plutôt un arc.

On peut se faire une idée de cette ornementation, en considérant le parti que l'on a pu tirer des débris de cet autel, d'un côté pour l'espèce d'affreuse cheminée postiche accolée derrière les fonts baptismaux actuels (ancienne chapelle du Sépulcre), de l'autre, dans un but bien marqué mais aussi bien manqué de décoration, à l'extrémité droite de la nef dans la chapelle de St-Mansuy au faubourg. Le reste se trouvait dans l'ancien trésor il y a quelques années. Toujours est-il que l'on ne déplorera jamais assez l'emploi de riches débris d'une belle architecture, pour inaugurer de telles nouveautés.

Rappelons que le susdit autel de la Vierge-au-Pied-d'Argent dut être démoli en 1851 lors des grandes réparations et restaurations effectuées au transept méridional à cette époque, ce qui explique les dépôts effectués dans l'ancien trésor.

La Vierge à l'Eglise de Blénod-les-Toul
primitivement à St-Léon, de Toul.

PAVAGE DE MARBRE POUR LE SANCTUAIRE ET LE CHŒUR

Devis des ouvrages en marbre à faire dans l'Eglise cathédrale de Toul

« Savoir : paver en carreau d'un pouce d'espaisseur alternativement noir et jaspé et posé en losange tous le chœur et le sanctuaire dans toute ses parties, posé en plâtre et mortier sur la terre bien battue à la damme, faire et poser en marbre noir et jaspé les marches ou desgré pour monter au sanctuaire suivant les articles cy-après énoncés :

Art. I. — Le chœur sera entièrement pavé en carreau d'un pied, noir et jaspé, lesquels carreau posé en losange aboutiront à une platte bande de marbre jaspé (1) du côté des stalles et du côté du sanctuaire à la marche qui sépare le chœur.

II. — Ladite marche qui sépare le chœur sera de marbre noir de 14 pouces de girond, et se posera joignand la marche de bois actuel qui monte aux stales.

III. — Le sanctuaire sous la couronne sera entièrement pavé en carreau noir et jaspé (2) et de 15 pouces en carré et une platte-bande de marbre noir qui enfermera tout ledit sanctuaire, se terminant à la marche noire qui sépare le chœur.

---

(1) Changé en noir.
(2) Changé en gris.

IV. - Pour monter au sanctuaire du maître autel, sera posé 2 marches, la 1re jaspée et la 2e noir. La 1re sera posée au deffaut du pillier contre le grillage affin d'avoir une espace plus grande en devant des marches de l'autel, lesdites marches auront 14 pouces de large, hauteur de celles de pierre actuel.

V. – Le sanctuaire où est le maitre-autel, sera pavé tout en carreau d'un pied noir et jaspé, et une platte bande de marbre noir qui enfermera ledit pavé sur les côtés et se terminera contre la marche noir de l'entrée et contre celles qui monte à l'autel de la Ste-Vierge.

VI. — Les marches du maître-autel qui sont de bois, la 1re sera faite en marbre jaspé de 14 pouces de large sur 5 de hauteur, et suivra le même plan afin que la seconde en parquet puisse servir telle qu'elle est.

VII. — Il y a actuellement 4 marches de pierre pour monter au sanctuaire de la Ste-Vierge, on en suprimera une et les 3 autres seront faites en marbre, la 1re de noir, et les 2 autres jaspées, elles auront 13 pouces de large sur 5 et 1/2 de hauteur.

VIII. — Le petit sanctuaire où est l'autel de la Ste-Vierge sera aussy pavé en carreau de marbre noir et jaspé mais d'environs 8 pouces de large en carré, et une petite platte bande jaspée contre le mur

IX. — Il est à observer que l'étoile marquée au dessein sera supprimée, que l'entrée du chœur du côté de la nef et entre les 2 premières stales sera pavé jusqu'à la porte en carreaux d'environs 8 pouces,

Que les plattes bandes de marbre jaspé contre les stales entrerons sous le parquet, d'environ 1 pouce,

Que les marches de marbre seront posé sur des pierres de taille, et y seront cramponnées avec des fermens : les contre-marches seront aussy crampon-pées et attachées à ladite pierre de taille.

X -- Tous les pavés et platte-bande auronts tous au moins 1 pouce d'espaisseur, ceux qui auront moins seront rebuttée aux frais de l'entrepreneur et ne sera fournis aucun marbre rouge foncé.

XI. — Toute les marbres tant noir que jaspez auront 1 pouce 5 à 6 lignes d'espaisseur dans toute leur longueur et largeur, et seront les plus petite pièce de 4 pieds de long. Celle qui auront moin seront rebutée aux frais de l'entreprenneur, comme aussy toute autre pièce de marbre feulleté, teras-seux, fracturé ou mastiqué en pièce.

XII. — L'entreprenneur sera chargé de tout four-nir, rendre et poser à ses risque et frais dans la Cathédrale de Toul, tous les marbre énoncé cy-dessus et guarantira la solidité de son ouvrage pendant un an, pendant lequel temps les marbre qui se trouve-ront deffectueux seront remplacés par d'autre à ses frais.

XIII — Le chapitre fournira à l'entreprenneur tous les plâtres fermens, mortier, sable, pierre de taille, et autres chose nécessaire pour la pose des-dits ouvrages, prêtera des planches pour couvrir les marbres pendant la pose, et fera lever toute les pierre et disposer le terain à recevoir les marbres.

En outre, le chapitre ayant adopté le même prix des marbres qui ont été fournis à la Cathédrale de Verdun, elle payera à l'entrepreneur pour le surplus des voiture, une somme de 600 livres, et payera les aquits et entrées depuis Verdun jusqu'à Toul.

XIV. — En conséquence du prix des marbres à Verdun, il sera payé à l'entrepreneur qui sera chargé de fournir ceux cy-dessus à Toul, 72[l] par toise carrée en supperficie faisant 40 sols du pied pour le pavé ; 6[l] 10[s] par pied courant de marche, tant pour celle de l'autel que du sanctuaire sans aucun esgard à leur hauteur et largeur qui doivent être proportionnée aux place actuel, le tout pied de roy et argent au cours de France.

Tous lesdits pavés et marches seront fait et posés relativement à un dessin agréé du chapitre, excepté les changemens énoncé au devis cy-dessus. Le dessein, paraffé des officiers du chapitre, restera entre les mains de l'entrepreneur pour s'y conformer, qui le représentera après la pose de son ouvrage pour en vérifier l'exécution à la visite et réception des expert connoisseur qui se fera aux frais de l'entrepreneur ; les marbre noir seront du vray noir, sans veine ny tache blanche, les marbres des carreaux jaspé seront de gris clair non foncé, et de rouge vineu et clair sans aucun rouge foncé, le tout veiné de blanc.

Je soubsigné Pierre Lonnoy, maître marbrier demeurant à Charleville, reconnois avoir fait marché avec Messieurs les Chanoines deputés du Chapitre de la Cathédrale de Toul, m'obligeant de leur fournir, rendre et poser tous les ouvrages en marbre

énoncée au devis cy-dessus, aux clause, charge, et conditions qui y sont contenues et au même prix que je les ai fournis à la Cathédrale de Verdun, c'est-à-dire à 40 sols le pied des pavé et platte-bande, et à 6 l 10 s le pied courant de marche, moyennant qu'il me sera payé pour la voiture qu'il y a de plus qui et depuis Verdun jusqu'icy, la somme de 600 l. Et en outre tous les acquits et entrée de Verdun à Toul, m'obligeans de tous fournir, rendre et poser à mes risque et frais et avoir finis dans le courant du mois de novembre prochain relativement au dessin qui m'a étez remis, paraffé de ces Messieurs, que je m'oblige de représenter lors la visite et expertise de réception des ouvrages.

M'obligeant en outre d'envoyer incessamment des carreaux de marbre noir et jaspez pour servir d'eschantillons de deux couleurs jaspez-gris et jaspez-vineu.

Et pour me donner la facilité d'exécuter cet ouvrage au tems limité il me sera payé d'avance une somme de 1500 l.

Pareil somme de 1500 l. me sera payée vers la St-Jean, tems auquel j'enveray des voitures chargées desd. marbre, le restant du prix des ouvrage me sera payé pendant la pose et après la réception.

Ainsy, convenu. Fait double à Toul, le 10 avril 1761.

Nous, chanoines, deputés du Chapitre par acte capitulaire du 9 avril 1761, pour conclure et arrester le marché concernant le pavez du sanctuaire, et du chœur de l'Eglise Cathédrale, avec le Sr Lonnoy, marbrier de la manufacture de Charleville tant pour

la qualité des marbres et pose dudit marbre, que le prix de tout l'ouvrage en général suivant les devis cy-dessus, en conséquence de quoy nous l'avons approuvé et signé avec ledit Sieur pour être exécutez suyvant la forme et teneur.

Fait à Toul, en double, le 10 Avril 1761.

Signé : Tardif, Bonnet, Hourdé, Pallas, chanoine, maître de fabrique, Lonnois. »

Changement apporté au devis :

A Nancy ce 11 avril 1761.

Monsieur,

« Je viens de reconnoître une erreur occasionnée par le changement qu'on a fait des carreaux de 15 po au lieu de 12 po. qui sont dessiné sur le plan. Cette différence ne me permet plus de mettre une platte bande noir tout autour du sanctuaire sous la couronne, et il se trouveroit par là des moitiez de carreaux griz du cotez du chœur et ce seroit des moitiés noir du cotez du sanctuaire de l'autel (contraxte) et pour y remédier il ne faut d'autre platte-bande que celle du côté du grillage mais de marbre gris jaspé et cuy m'oblige de faire la marche qui sépare le chœur aussy en marbre jaspez, cette partie du sanctuaire ainsy rangée, se trouve très bien, attendu qu'il y a déjas assez de noir dans votre sanctuaire, mais ce changement d'avoir une marche jaspée qui sépare le chœur m'empêche de faire en jaspé la platte bande du chœur qui y joint, donc je suis forcé par là de faire toutte les platte

bande du chœur en noir et en revenir à la première raison qu'à dit Mr de Tardif que les saleté plus commune dans le chœur exigeoit des platte bande de noir, étant plus facile à nettoyer, et moins pôreux.

Pour bien faire connaître ce que j'avance, il faudrait faire un autre plan et l'aller présentir ce qui mèneroit les choses en longueur, et cela n'en vaut pas la peine.

J'ai tombé dans le même cas à Verdun après les changement fait aux dessein, je l'ay étés dire à l'évêque et aus députés, on m'a répondu de faire pour le mieux, et on la bien trouvé.

On aura pas à me reprocher que s'était pour mon intérêt si je fait en noir la petites platte bande du chœur, puisque je suis forcé de faire en jaspez la marche et les platte bande des grilles du premier sanctuaire.

Je ne vous donne avis de ce petit changement que pour vous prier d'en parler entre vous Ms les députés, parcequ'ailleur cela paroîtroit de conséquence, tandis que ce n'est rien sinon qu'il m'en coûte un peu plus de marbre jaspez au lieu de noir et soyez persuadé que j'ay plus d'intérêt que personne à vous bien servir.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur·

Lonnoy.

Messieurs les Députés du Chapitre, qui ont signé le devis, ont approuvé le changement proposé dans

la présente lettre, sauf à se conformer au surplus des conditions portées par le traitté et le susdit devis.

Ce 7 mai 1761, à Toul.

Signé : Tardif, Bonnet, Hourdé, Pallas.

Récapitulation des sommes et montant des marbres. (Décembre 1761).

Montant du pavez 2639 pieds 4 po 2 li convenu à 40 du pied.....	5278 l	13 s.
271 pi. 11 po. de marche à 6 h. 10 s. du pied, produit.....	1767 l	9 s.
Plus article aloué par le marché pour les voitures.....	600 l	
Mémoire des augmentations réglé par les experts, à.....	416 l	5 s.
Total général.....	8062 l	7 s.
A part, pour Mr Lonnoy, avec le plâtre et acquit.....	489 l	8 s.
Total de tout.....	8551 l	15 s.

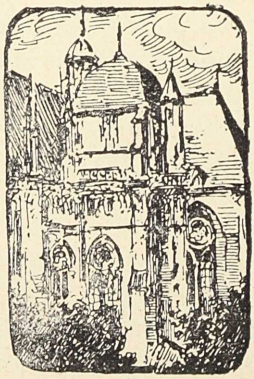

La Translation

1761, Vend. 27 nov. — A été délibéré de rentrer demain dans le chœur qui est achevé. A l'occasion de quoy il a été fait les divers règlements suivants pour entretenir ledit chœur propre.

1° Après délibération prise, il a été dit qu'on n'en refuseroit pas l'entrée à tout ce qui s'appelle honnestes gens d'épée, de robe et de la bonne bourgo'sie pour quoy seront donnés les ordres nécessaires au suisse et au portier du chœur.

2° Que la messe de 8 heures de tous les jours se dira à l'autel où est aujourd'huy l'image de Notre-Dame-au-Pied-d'Argent, et pour les fêtes où il y a occurence la messe de 8 heures continuera à se dire à l'autel du chapitre mais les grilles seront fermées. (38).

3° Il sera mis des crachoirs dans les hautes et les basses stalles pour ne point salir le chœur. Les Vicaires Musiciens et Enfants de chœur seront avertis de s'y conformer (39).

---

(38) Monseigneur Dellalle, ancien curé de la Cath. nous dit que le père Buisson ancien « serpent » du chapitre assurait et la tradition rapportait qu'après cette translation, la statue retournait de nuit à son ancien autel, ce que voyant, le Chapitre promit une grand'messe à cet autel et à toutes les fêtes de la Sainte Vierge, et, au nouveau, le chant des Litanies tous les samedis après les Vêpres, ce qui fut observé jusqu'à la Révolution. La Vierge finit par se plaire dans son nouveau domicile où sa statue se trouvait encore à l'époque du vandalisme...

(39) Il est fort probable que la statue qui ornait l'autel de la Blanche-Mère-de-Dieu fut placée au fond de l'abside,

9 Déc. — M. M. ont dit que les encensements qui se font aux fêtes de 1re classe à l'autel de N.-D. derrière l'autel continueront à se faire comme anciennement sans sortir du chœur.

Prières publiques

1762, Merc. 28 Mai. — A été mis sur le Bureau une lettre de M Drouas chan. archid. à M. de Clévy chan., chantre et vic-général du diocèse par lequel il le prie par ordre de Mgr l'Evêque de convenir avec le Chapitre pour ordonner des prières pour la pluye. M. le Chantre ayant aussi rapporté au Chapitre que M. M. de l'Hôtel de Ville s'étoient transportés chez lui pour le même objet il a été ordonné que Dimanche prochain seroit fait après complies une Procession solennelle dans la Rüe Michâtel dans laquelle seroit portée la Statüe miraculée de N. D. au P. d'A. à laquelle assisteront tous les corps séculiers et réguliers, lundy messe solennelle à laquelle assisteroient les mêmes corps puis tous les Dim. et Fêtes après Complies jusqu'à la fin du mois : Salut *pro fructibus terrae*. (40).

---

car l'autel ancien de la Vierge-au-Pied-d'Argent devint alors celui de la *Virgo Alba*, où les chanoines seuls eurent le droit de célébrer jusqu'à la Révolution.

La statue était de bois doré, nous dit Mgr Delalle — (probablement que les carnations étaient blanches) elle fut mise en pièces à la Révolution.

Celle que l'on y voit aujourd'hui a été donnée depuis le rétablissement du culte par Barthelémy Thiéry qui l'avait prise dans une chapelle de St-Gengoult.

(40) En 1767, on dépose en chapitre un projet de décoration générale de l'église sur le modèle de l'abside.

1774, Merc. 11 Mai. — Les nouvelles de l'état de sa Majesté étant de plus en plus effrayantes, le Chapitre a été convoqué au retour de la procession des Rogations par M. Drouin chanoine théologal pndt : il a été ordonné que le même soir après Complies il seroit faite une procession générale à laquelle tous les corps séculiers et réguliers ainsi que les autres corps seroient invités ; qu'on y porteroit la statue de la Ste-Vierge dite au P. d'A , qu'au retour il y auroit Salut et Bénédiction puis Samedy on commenceroit les prières des 40 heures.

Devoirs des Coutres

1783, 18 Juin — A l'Assomption, les coutres aident à descendre et à remettre l'image de la Vierge du Pied d'Argent. Ce jour là, à la Procession ils se tiennent de côté et d'autre de l'Image de la Vierge en le soutenant seulement dans l'église et uniquement quand c'est M. le Doyen et M. le Grand archidiacre qui portent. (41).

La dernière Procession capitulaire

Vendredi 16 Juillet 1790

Au chapitre extraordinaire d'après Matines, M. Barthelémy chan. président a informé M. M. que d'après les nouvelles représentations de M. M. les municipaux sur le dommage considérable que porte aux productions de la terre la continuation de la

(41) En 1783, on inaugure à l'autel de Notre-Dame, les cierges « à système ».

pluye, Monsieur l'Evêque étoit disposé à ordonner une procession générale aujourd'hui après Complies à laquelle on porteroit l'image miraculeuse de la Vierge au Pied d'Argent au retour de laquelle procession il y auroit Salut avec Exposition et Bénédiction du St-Sacrement dans le Ciboire, que le même salut serait célébré demain et Dimanche pareillement après Complies dans cette Eglise et ensuitte pendant 3 jours dans l'Eglise de St-Gengoult et consécutivement pendant 3 autres jours dans celle de St-Léon, ont délibéré que les dispositions de M. l'Evêque seroient exécutées dans leur Eglise, ont chargé le secrétaire d'en prévenir M. M. de Saint-Gengoult et de St-Léon suivant l'usage.

Destruction de la Statue Miraculeuse

Grâce aux nombreuses recherches de M. A. Denis, alors qu'il était député-maire de Toul, et faites sur l'époque révolutionnaire, nous sommes fixés sur le sort qui fut réservé à l'antique statue miraculeuse. (43).

Malgré l'arrêté du conventionnel Faure(27 nivôse an II — 16 Janvier 1794) enjoignant au Conseil Général de la Commune de détruire dans les trois jours toutes les croix, images et statues, malgré le vandalisme opéré aussitôt au portail, le « palladium » toulois avait pu être respecté.

---

(43) Cf. : *La dévastation de la Cath. de Toul*, par A. Denis, Berger-Levrault, Nancy, 1901, p. 21.

« Le 28 floréal (12 mai) 1794, le Comité de Sur-
« veillance Révolutionnaire de Toul demanda au
« Directoire du District d'ordonner la destruction
« de la statue qui ornait, à la Cathédrale, l'autel de
« Notre-Dame au Pied-d'Argent et qui avait jus-
« qu'alors échappé au vandalisme révolutionnaire :

« Un objet, — disait le Comité, — qui occupe
« plusieurs de nos membres, c'est la statue que le
« fanatisme désigne sous le nom de Vierge au Pied-
« d'Argent. Ils savent l'endroit où elle est déposée,
« mais ils n'ont pas connaissance du parti que vous en
« avez tiré. Si donc elle est encore intacte, nous vous
« invitons à nous en prévenir, pour que ceux de nos
« membres qui connaissent cette déesse (*sic*), puis-
« sent se satisfaire en la mettant, conjointement
« avec vous, en morceaux, et fassent profiter la
« République de ce qui peut-être de quelque utilité. »

« La statue fut en effet, brisée, et son pied d'ar-
« gent fut envoyé à la Monnaie de Metz. Dans sa
« *Notice*, publiée en 1841, l'abbé Morel déclare,
« sans en fournir de preuves, que les deux mauvais
« sujets qui brisèrent la statue périrent misérable-
« ment. » (44).

Les notes de Mgr Delalle, d'après les dires du père Buisson, concordent avec les affirmations et fournissent quelques renseignements supplémentaires.

---

(44) Cf. : *Le Comité de surveillance révolutionnaire de Toul*, par A. Denis, Toul, Laurent, 1911, p. 102.

« Le corps de la statue était en terre rougeâtre (45)
« c'était une Vierge assise sur un fauteuil et de petite
« stature, ayant un pied avancé et emboîté dans un
« sabot d'argent..... A l'époque du vandalisme,
« deux individus, Thiéry Moustache et Montet la
« brisèrent, après l'avoir dépouillée de son sabot
« d'argent, de son manteau de pourpre, de sa cou-
« ronne ornée de diamants et de son bâton royal.
« Ces deux individus ont péri misérablement, ce que
« chacun a regardé comme une punition du ciel. »

(45) Que les fougeux bénédictins de Saint-Mansuy avaient pris à la procession de 1481 pour du bois.
(Cf. : Charte de Antoine de Neufchâtel.)

AUJOURD'HUI

Les souvenirs traditionnels qui se rattachaient à la statue vénérée, ont survécu aux événements de la Révolution et continuent d'inspirer une dévotion populaire à Notre-Dame-au-Pied-d'Argent.

« Plus tard l'on a relevé dans la Cathédrale de « Toul l'autel de Notre-Dame-au-Pied-d'Argent (46) « mais la nouvelle statue est extrêmement laide ; « puis on a remplacé le fameux « sabot d'argent » « traditionnel par une sorte de bas ignoble. Telle « quelle, Notre-Dame-au Pied-d'Argent reste la « protectrice de Toul.

« En 1870, lorsque parurent au loin les troupes « prussiennes, on vit les marchands, les femmes, le « peuple, les soldats qui bientôt allaient garnir les « remparts, courir à la Cathédrale. Un prêtre com- « mença les litanies, et sous les arceaux gothiques, « dans une véritable scène du XIIIe siècle, les « Toulois priant pour le salut de la Ville et de la « Patrie s'écriaient comme autrefois :

Turris davidica, ora pro nobis ! » (47)

Depuis, la dévotion à la Vierge protectrice a continué. En 1886, Mgr Turinaz a bien voulu accorder des indulgences pour une prière spéciale, l'habile organiste qu'est M Oury, a composé et noté en son

---

(46) A l'ancien autel de sainte Agnès.

(47) Cf. Marquis de PIMODAN, *la Réunion de Toul à la France*, p XVII.

honneur de gracieux cantiques et, la Congrégation des Demoiselles a fait de la chapelle son autel patronal où la messe se célèbre tous les samedis et jours de fêtes de Notre-Dame.

Finalement, dès qu'à l'Evêché de Nancy fut établie, suivant les ordres de Pie X, la commission préparatoire à la Réforme diocésaine du Missel et du Bréviaire, le clergé de la Cathédrale demanda pour la Vierge touloise une fête spéciale qui fut facilement accordée par Rome et fixée à la date du 20 septembre, veille de la St-Mathieu.

Que Marie me pardonne de dire ici la bonne part qui me revient dans l'initiative de cette demande et dans l'apport des documents qu'il fallut nécessairement produire (48).

N'est-il pas permis de répéter, comme nous le disions ensemble — le pieux archiprêtre M. Aubry et votre serviteur précisément pendant la grande guerre et peu de temps avant la mort de ce bon M. le Curé — que la Protectrice des Toulois, en retour du rétablissement de sa fête locale devenue diocésaine, a de nouveau sauvé la Cité des pires désastres et exaucé les nombreuses et ardentes prières montées vers Elle à cette intention : des ex-votos en témoignent.

Espérons que dans un avenir prochain, un Toulois généreux et reconnaissant offrira à sa paroisse à la place de la Madone actuelle si choquante, une nouvelle et charmante statue portative

---

(48) Voir à l'Appendice page 15.

exécutée d'après les documents que nous possédons, pour, autant que possible, faire revivre l'ancienne Image et son culte. Espérons encore que sa place ne sera plus à un autel latéral, pourquoi pas au fond de l'abside, si bien dégagée maintenant grâce au goût éclairé de M. le chanoine Duvic, archiprêtre actuel ; ou encore, si l'on préfère, à un nouvel autel remplaçant l'incohérent Rosaire dressé au transept méridional ? Car vraiment, cet autel provisoire du Rosaire auquel avec les vicaires de jadis nous donnions le vocable irrévérencieux de N. D. des Décombres, n'est-il pas indigne de notre belle Cathédrale ?

Autrement, si l'on veut, l'ancienne chapelle de Sainte-Agnès, aujourd'hui de la Vierge-au-Pied-d'Argent, ne pourrait-elle pas devenir celle du Rosaire, ce qui permettrait de placer la madone touloise sur un autel bien proportionné et digne d'elle ? Je suis persuadé qu'en ce cas M. Calot, mon vieux et affectionné professeur du Collège, ne regretterait pas la désaffectation de ses peintures !

Ne désespérons pas, et contribuons chacun dans la mesure de nos forces et de nos moyens à faire avancer l'époque du renouveau de foi et de piété :

A l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie !

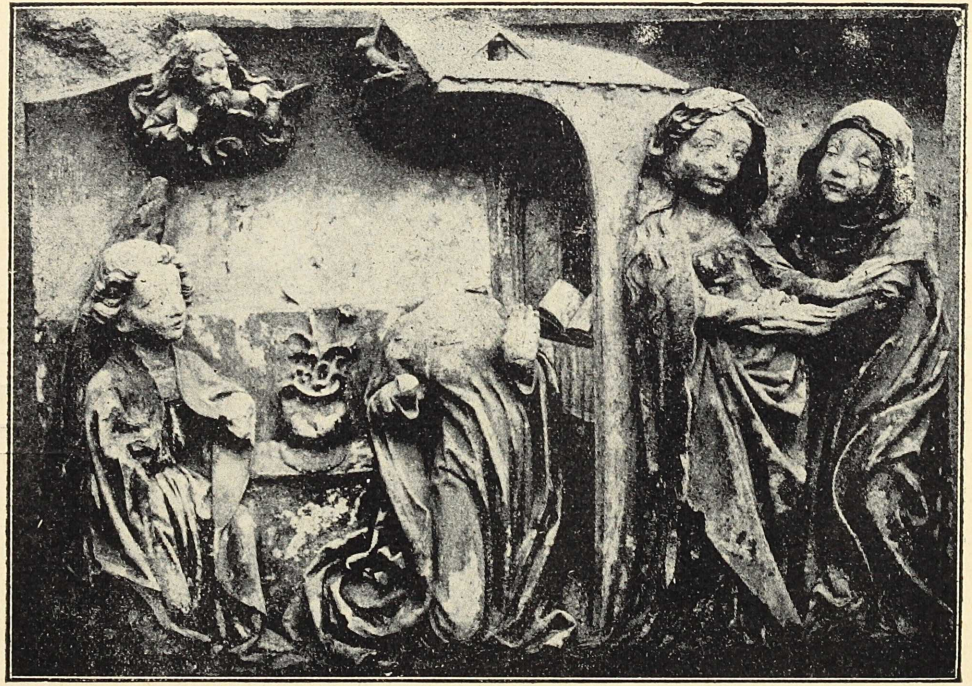

Annonciation et Visitation, actuellement à Gare-le-Col

(*La tradition atteste que ce groupe provient du Portail de la Cathédrale*)

II.

LA BLANCHE MÈRE DE DIEU

(Virgo alba)

Appuyée au mur oriental du transept méridional, et parallèlement à l'autel majeur, se remarquait l'autel de la Blanche Mère de Dieu, qui donna asile en 1761 seulement à l'image miraculeuse de la Vierge-au-Pied-d'Argent.

Deux fondations de chapelles existaient au même autel, sous cette dénomination.

Une charte de Conrad Probus, datée de juillet 1285, permet à Geoffroy de Vandières, archidiacre de Rinel, de démembrer une partie des revenus de l'église de *Summa Tonantia* (49) qui dépend de son archidiaconé, pour former le fonds d'une chapelle qu'il voulait ériger en l'honneur de la Sainte-Vierge en l'Eglise de Toul.

---

(49) Somme-Tonnance. Cette localité, qui formait une paroisse au XVe siècle, devait être située, ainsi que son nom l'indique, à la source *(summa)* du ruisseau de Tonnance, et probablement non loin de Montreuil-sur-Tonnance, canton de Poissons (Haute-Marne).

D'anciens textes laissent supposer que l'évêque Gilles de Sorcy aurait fait en 1269 une première mise de fonds de 1000 livres pour la chapelle *Virginis Albae.*

Il semble qu'il ne s'agit que de la construction de l'autel sans encore y fixer des fondations, et, c'est probablement ce qui a trompé certains auteurs, comme l'Abbé Morel, *Notice,* p. 42. — L'autel de Saint-Gérard, dans l'autre transept, était terminé en 1298, mais le transept qui nous occupe, accolé au trésor et au cloître, avait dû être terminé le premier.

L'évêque, du consentement du chapitre, ordonne qu'après le décès de Hugon, curé de Summa-Tonantia, ses successeurs paieront au chapelain 20 livres tournois forts à chaque synode, en 2 paiements. (50)

De plus il réserve à ses successeurs la nomination à ladite chapelle

L'autre fondation est du 28 août 1400. Le chanoine de Toul Withier, de Longeville-devant-Bar, fonde une chapelle à l'autel appelé la Blanche-Mère-de-Dieu, à droite, du côté de la paroisse Saint-Jean, pour être desservie par deux chapelains capables qui doivent célébrer *per se vel per alios presbyteros ydoneos*, et alternativement tous les jours de la semaine une messe à ladite chapelle (dite aussi des orgues), et une fois par semaine les vigiles et obsèques à voix basse.

La nomination devait appartenir au Chapitre en corps.

En outre les chapelains nommés devaient se faire promouvoir à l'ordre de prêtrise dans l'année de leur prise de possession sinon ils seraient privés de leur bénéfice sans autre forme de procès et incapables d'y être nommés par la suite.

Le fondateur délivre au Chapitre, pour employer à réparer les moulins de Villey-Saint Etienne, cent petits florins à dix gros le florin, plus 60 francs d'or pour fournir 60 soldées de terres aux chapelains.

Peu après, en 1425 les deux chapelles du chanoine Withier furent réduites en une seule

---

(50) Ne serait-ce pas pour modérer le culte de la Vierge-au-Pied d'Argent, dans l'abside ??

Plus tard, la chapelle fut même désignée sous les vocables de *l'Annonciation*, *de l'Assomption*, et même de la *Conception*, comme il appert par un Bref de Pie V, du 4 des Ides de juin 1561 par lequel il nomme Toussaint Warnel à la chapelle perpétuelle de la Blanche-Mère-de Dieu, ou de l'Annonciation, vacante par le décès de Louis Hurot, mort sur les terres du pape.

Il est facile de s'expliquer la multiplicité des voacables.

Le sol de tout le transept où se trouvait cette chapelle a subi de grands changements lors de la construction du Jubé, de l'exhaussement du Chœur, de l'Abside, de l'abaissement des Nefs et de l'établissement des nouveaux grands escaliers du Cloître dont les degrés, au lieu de se trouver dans l'édifice, furent reportés au dehors. Tous ces grands travaux durent être terminés vers 1564.

Par suite, comme nous l'avons constaté dans l'Histoire de la Cathédrale, de nombreux petits autels adossés aux murs et aux piliers disparurent, et cela nous indique de suite la confusion qui existe parfois en étudiant les anciens textes donnant les emplacements de chapelles.

Les fondations attribuées aux autels disparus furent reversées sur d'autres, qui acquirent ainsi plusieurs titres dans leurs dénominations subséquentes.

1326. — Une lampe ardente est due par redevance annuelle à la Chapelle. Elle fut depuis convertie en cens assigné sur une maison près les religieux du Saint-Esprit. Idem en 1433.

1365. — « Domino Joffrido de Gombervaulz. A Messire Joffroy de Nancey fut octroyé qu'il puisse eslire sa sépulture en la chapelle de la Blanche Mère Dieu pour ainsi qu'il ni doit ni faire messouer ne élever sepulture fort tant seulement une tombe gisant »

1370. — Warmer Milon en est chapelain.

1375. — Jean de Moustins (*de monte justino*) est inhumé dans la chapelle de la Blanche Mère.

1388. — Le Curé de St-Jehan (du Cloître) et le Maître-échevin demandent au Chapitre la permission d'enficher trois pièces de marrien dans le mur de l'angle dessous la grande fenêtre de N. D. la Blanche, pour porter le toit de St-Jehan et faire l'écoulement de l'eau.

1391, 9 Août. — Lettre de Robert, comte de Bar, pour l'amortissement de la donation de Vichier de Longueville, chanoine, en faveur de la chapelle de la Blanche Mère Dieu.

1406. — Autre lettre, du même duc concernant de nouveaux biens donnés par Vithier à la même chapelle.

1409. — Sont chapelains : Dominique de Blénod, scelleur de la Cour de Toul, et Jean Varin le Saucinet

Les Trois Lampes

1411, 21 Déc. — Fut agitée en chapitre la question de savoir à qui appartenait le soin des trois lampes brûlant devant l'autel de la Blanche Mère Dieu. Le chapelain, à la vérité, doit les entretenir puis-

qu'un pré lui a été donné pour cette charge, mais pour l'instant, après convention, Mathieu Olcavius soldera en raison de la maison qu'il détient.

En ce temps, Nicolas de Neufchâtel venait de succéder au chapelain défunt Guillaume de Lucey. Nous trouvons ensuite Baudoin Périnet, de Longeville et Demange Aubry de Mézières, le 1er en 1436, le 2e en 1468.

1504, 27 Déc — Confirmation est faite au Chapitre du don, en faveur de la Blanche Mère, d'un gagnage sis à Longueville-lès-Bar, par Dominique Barot chapelain. Répondants : Martin et Collignon Morot et plusieurs autres pour 22 années. — Chapelain en 1535 : Martin Warnel.

Transfert de la Chapelle St-Michel à N. D. la Blanche

1542, 11 Août. — Item que la chapelle de St-Michiel questoit sur le portal ou lon met les grosses orgues sera transférée à l'aultel de la chapelle dicte la Blanche Mère Dieu estant en la collatérale dextre du chœur de leglise ou seulement est les grosses orgues et permis au dict maistre Didier de mettre ung Sainct Michiel au-dessus de la Clerevoye de ladicte chapelle. (51)

(51) La chapelle primitive de Saint-Michel se trouvait dans un étage de la grosse tour de Pibon et l'on y célébrait solennellement la Dédicace des Tours de l'église. Elle fut dans la suite transférée, au commencement du XVIe siècle, sur la tribune, entre les deux tours du portail. Nous connaissons la suite.

1544. — Thiébaut Hergugney résigne le 7 avril en faveur de Remi Poirson

Nous trouvons Henri de Belleville en 1550.

1639, Décembre. — Le nécrologe porte « Chapelle de la Blanche-Mère ou de l'Assomption.

1668. — Nous trouvons 2 chapelains : Thomas Leliepvre et C. Gaulthier, prêtre de Paris, un en 1682 : Nicolas Mercier, puis, à la mort de celui-ci, le 12 mars 1736, Mesuin, nommé par l'Evêque. Lui succède en 1744, Jean Malingrey, puis en 1747, Charles de Nustement, chanoine de Ligny, et, en 1755 Rollin, curé de Liverdun, nommé par Mgr Drouas, finalement Brillaud, maître de musique, en 1759.

Etat de la Chapelle, fin 18e S.

« *Fondation.* Cette chapelle est presbytérale suivant le titre de fondation. Elle était double et possédée par 2 Titulaires ; les 2 ont été réduites à 1 seule le 13 juillet 1425 parce que les biens en étaient perdus ou considérablement diminués. Elle a été fondée en 1388 par Wittier de Longevilie pour être possédée par deux titulaires prêtres. (52)

Titulaire : Le Sieur Gateau puis Brion.

---

(52) Il y a ici confusion au sujet des fondations.

Revenus en 1764 :

Un contract de constitution portant rente de.....	41 l 10 s. 6 d.
Il est dû par la Recette.....	13 l 6 s. 9 d.
Dû par les Religieuses de la Congrégation.....	10 s.
Total.....	55 l 7 s. 3 d.
En 1784	57 l 0 s. 2 d.
Charges : Don gratuit 4 l. 3 s.	
12 messes 6 l.	
Revenu net en 1784.....	46 l 17 s. 2 d.

Etudions à la suite de cette chapelle, les deux fondations de l'Annonciation et de la Conception qui furent unies à son autel.

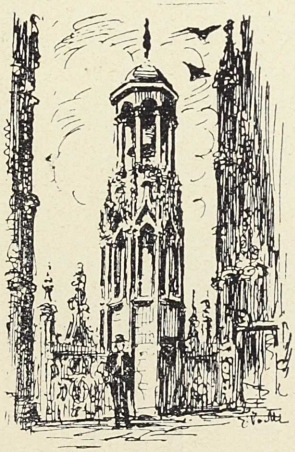

Un ange
arrête le départ
de saint Joseph

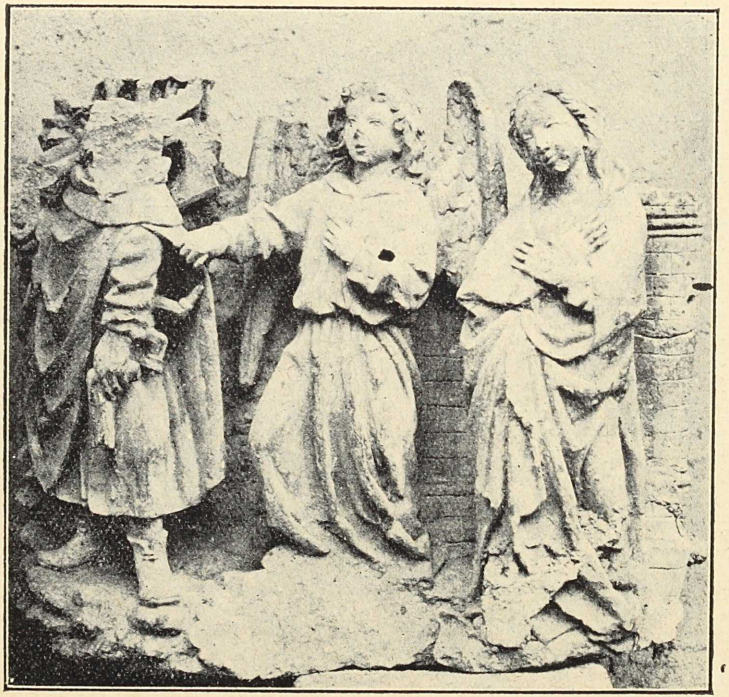

A Gare-le-Col,
Provient du Portail.

La Présentation
de Marie
au Temple

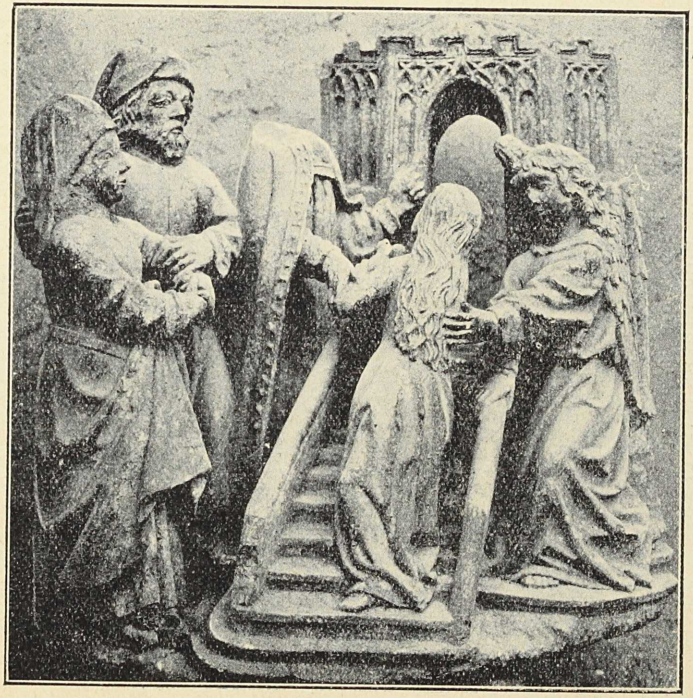

A Gare-le-Col,
Provient du Portail

III.

L'ANNONCIATION
NOTRE-DAME

Pour les raisons déjà données, il est difficile de fixer aujourd'hui l'emplacement primitif de cette chapelle puisque le sol de tout le transept ayant été surélevé au 16e siècle, on ne peut savoir exactement où se trouvait la montée des degrés vers la Chapelle de Prime. Mais, à mon avis, cette dernière n'était pas dès le début, quoiqu'en dise M. l'abbé Guillaume, celle qui nous occupe (53). Quoi qu'il en soit, primitivement, l'autel était distinct de celui de la Blanche-Mère.

---

(53) « N'aurait-elle pas, avant d'avoir reçu la desserte de saint Paul, été construite et dédiée en l'honneur de l'Annonciation par le 62e évêque de Toul ? On lit, en effet, dans l'Inventaire, chapitre des fondations : « Thomas... » (Voir mon texte).

« Et au livre des *Epitaphes* : Vers la fête de l'Annonciation de la B. V. Marie (en 1349), il fut soustrait à la lumière et repose enterré dans cette chapelle, que de ses propres deniers il avait fait élever en l'honneur de l'Assomption de la glorieuse vierge Marie.

« Les deux versions diffèrent ici pour le vocable ; mais cette différence n'influe en rien sur l'emplacement de la chapelle. »

Un titre de bail de 1476, 15 mai, porte que la chapelle de l'Annonciation est fondée dans la chapelle *des orgues*, à droite du chœur : donc dans le transept de la Blanche-Mère et non à l'autel de Prime.

1344. octobre. — Thomas de Bourlémont, év. de Toul, fonde sous le vocable de l'Annonciation une chapelle de la Sainte Vierge, près le chœur et la dote de tous ses biens acquis : un moulin à foulon près de Liverdun, un pressoir au faubourg près de Liverdun, 2 quartes de cire, 10 livres tournois, à charge de quatre messes par semaine, et l'évêque la conférera alternativement avec le Chapitre.

1349. — L'évêque fondateur ajoute aux revenus son pressoir de Champougney.

1395; 26 Mars. — Jean Trotet, maître échevin de Toul, jugeant la fondation insuffisante faute de paiement de rentes «*quasi inutiliter fundata*» l'augmente considérablement.

1505. — Noël Gérard en est chapelain.

1513. — Le chapitre confirme la location faite par le chapelain à Gérard et à Catherine son épouse ainsi qu'à leurs enfants Marguerite et Nicolas, de la maison sise devant le couvent des Frères Prêcheurs, pour un cens annuel de 4 fr.

1543 — Permis et consenty par Messeigneurs à Messire Albert le Sauvaige, chapelain de l'Annonciation, d'une maison appartenante à ladicte chapelle située près la Porte aux Woedz, à Collin Hutin, cordier et Helluys sa femme aux vies deulz pour le cens et louaige de cinq francs et demy chacun an.

1545, 2 Déc. — Albert Pannisius, alias Le Saulvaige résigne en faveur de Claude Husson, lequel

meurt en 1546 : Georges Denys, clerc de Toul est élu à sa place (54).

Après lui : Jean de Rommigny mort en 1598, remplacé par Claude de Compagnot.

1547. — Monseigneur de St-Léon (Jean Forget, grand chantre) aura la maison de la chap. de l'Ann. située devant la maison épiscopale en récompense de la place qu'il a laissée pour faire l'eschole (55).

1660. — On réunit, pour les coutres, les Chapelles de l'Annonc., de Ste Elisabeth, de St-Jean-Baptiste.

1689, 19 Déc. — La chapelle, à la collation de l'Evêque alternativement avec le Chapitre est conférée en régale, le siège vacant.

---

(54) Le « Sieur » Georges Denis fit serment en chapitre, par son fondé de pouvoirs. En voici le texte, inédit jusqu'ici.

«.... *de bonis ac redditibus ejusdem capellaniae non alienandis ac alienatis si quae sint pro posse recuperandis : fidelitateque et obedientia nobis et successoribus nostris impediendis et exhibendis : quodque per se vel alium idoneum deserviet, seu deserviri faciet in divinis eidem capellanie juxta ejus fundationem. ac de concernente quartum responsorium..... matutinarum, circaque illud ordinationes observandum ; capsasque seu feretra et alia sacra, debite ac de more gestaudum, et alias in talibus solitum ad debitum ac et supra sancta Dei Evangelia, per eum corporaliter tracta, juramentum.* »

Le serment prononcé, deux chanoines faisaient prendre possession au nouveau titulaire.

(55) *Superstition arrêtée* : 1625. — Une image de l'Annonciation placée au sortir de l'Eglise, en descendant les degrés pour aller à St-Jean, étant devenue un sujet de superstition, le Chapitre ordonne qu'elle sera enlevée.

1734, 19 et 21 Mai. — Le Chapitre nomme cette fois en corps, et non le chanoine tournaire, parce qu'on ignoroit le jour de la mort du titulaire.

1740. — Jacques de Lonay, chapelain.

1750. — Jean-Urbain Pornot, prêtre, est nommé titulaire aux chapelles dites mercenaires de l'Annonc., Ste-Croix, St-Vincent, St-Nicolas proche la librairie, et St-Etienne. César, vicaire, le remplace en 1758.

Etat de la Chapelle en Décembre 1784

« *Titre de Fondation* : Fondée en 1344 par Thomas de Bourlémont, évêque de Toul et dotée par Jean Trotet, maître échevin de Toul qui donna les biens et maisons.

Titulaire : Le Sieur Saunier.

Revenus :

2 jours 1/2 de terres aujourd'hui en jardins à Briffoux laissés à Nicolas Merdier, bail devant Moine du 21 av. 1782 canon..... 77 l 10 s.

— 13 h. 1/2 de vignes à Toul en 6 pièces à 3 l. l'hommée..... 40 l 10 .

A Toul une maison Rüe S. Dominique a bail du 16 nov 1779 canon.... 105 l

Une autre maison même rue laissée à bail du 31 janv 1783 canon..... 124 l

Une autre encore à la même rue à bail du 16 mars 1778 canon..... 81 l 7 s. 6 d.

Une autre maison rüe Dauphine à bail du 2 nov 1784 canon.....	139 l	10 s.	
Enfin une maison Rüe Porte Royale à bail du 25 av 1778 canon....	60 l		
La Fabrique de la Cathédrale doit 2 fr. de cens.....		17 s.	1 d.
Total.....	628 l	14 s.	7 d.
La Chapelle doit un Cens de 3 s. 6 d à St-Gengoult sur la maison Rüe Dauphine et une autre à la Maison-Dieu de quatre deniers.....		3 s.	10 d.
Il reste.....	628 l	10 s.	9 d.
Charges Dons gratuit 27 l 6 s. 6 d.			
104 messes 52 l			
5 maisons 77 l 10 s.			
Revenus nets	471 l	14 s.	3 d.

Il existait dans l'église paroissiale de Sainte-Geneviève une chapelle de l'Annonciation, à la nomination du Chapitre. Comme ses revenus servaient aux habitués de la Cathédrale nous consignerons ici ce que nous en connaissons.

L'Annonciation à Ste-Geneviève

La Chapelle avait été fondée vers 1313 par Simon de Void, chanoine de la collégiale St-Laurent de Dieulouard.

En avril 1709, le sr Dominique Compagnot, prêtre du diocèse, en était titulaire. Elle fut conférée comme mercenaire le 14 août suivant à Jean Fabien Perreau, vicaire.

Etat de la Chapelle fin 18e S.

Fondation. Quoique le titre de fondation ne se trouve pas, on voit par un titre de l'acquisition des dixmes de Réfroy que cette chapelle fut fondée en 1317.

Titulaire en 1764 : le sieur Henry.

Revenus en 1764 :

Maison au Pont des Cordeliers	60 l		
Maison Rue de la Monnaye.....	62 l		
Les deux tiers des dixmes de Réfroy	160 l		
Preys et vignes à Lucey.....	30 l		
Vigne de 8 hommées en Vachévigne.....	20 l		
Chenevière, jardin et vignes à Lucey.....	19 l	7 s	6 d.
Vignes de 7 homées aux Prébendes.....	17 l	10 s.	
Total général.	368 l	17 s.	6 d.
Cette Chapelle doit à la Fabrique.....	36 l	14 s	7 d.
Reste au Chapelain.	332 l	3 s.	11 d

Charges (1784).

Dons gratuit 22 l 18s 6 d.

20 messes 16 l

2 maisons 31 l.

Revenu net (1784)..... 399 l 16s. 11 d.

Le *Pouillié* de Benoit Picart (1700) (I. 72.) indique 200 francs de revenus à cette chapelle unie à l'Office des Coutres et dont le chapitre est collateur.

IV.

LA CONCEPTION NOTRE-DAME

On lit dans l'Inventaire de Le Moine, au chapitre des fondations et sous la date du 2 septembre 1360 : « Chapelle de la Conception Notre-Dame, en laquelle Huart de Vaucouleurs, chanoine de Toul et curé de Saint-Germain, élit sa sépulture dans la chapelle de la Blanche-Mère-de-Dieu, POST PODIUM. Il ordonne qu'il soit construit, sous l'invocation de la Conception de la Sainte Vierge, en ladite église, un autel auprès de celui de Mgr Thomas, évêque de Toul, à droite. »

Des peintures que l'on distingue encore sur la surface du gros pilier faisant angle au mur oriental du transept méridional, fixent probablement l'endroit où cette chapelle fut élevée, derrière la statue actuelle de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.

Sur l'une des colonnes engagées on voit l'image de la Sainte Vierge ; sur une autre, plusieurs écussons armoriés, au milieu desquels celui des Huart, qui est d'argent, à une branche ou rameau à cinq feuilles de sinople, son fruit de gueules dressé en pal, la pointe flamboyante de même. Elle était effectivement à droite de la chapelle de la Blanche-Vierge, entre celle-ci et celle de Thomas de Bourlémont, qu'elle aide à déterminer ; enfin, derrière le *Podium*.

Le mot *Podium*, bien que certains manuscrits donnent *modium* signifie un soubassement faisant

saillie et servant de plate-forme. Rappelons-nous la différence de niveau qui existait entre ce transept et le reste de l'Eglise : le haut de la montée vers l'abside ouvrait alors un plan bien plus élevé, d'où l'expression *podium*. Le mot *modium*, mesure, ne se comprendrait guère.

Huart de Vincelone, pour assurer sa fondation, 14 fauchées, de pré au ban de Void — 2 florénées de terres au ban de Blénod (c.à.d. terres qui rapportent 2 florins de rente) — le surplus de ses biens pour parfaire la fondation.

La chapelle pour la première fois devra être conférée à son neveu messire Nicolas de Blenou (Blénod) puis après sera donnée par le chanoine en tour.

Le même jour, Nicolas de Blénod exécuteur testamentaire assigne au Chapitre 4 florins et 4 sols de petits tournois de trescens à prendre sur les biens de ladite exécution pour augmentation de l'anniversaire de la fondation.

En retour le Chapitre accorde pour les présences du chapelain le droit aux distributions des bénéfices, comme pour les autres titulaires.

Confirmation capitulaire de la Fondation

7 Sept. « Nous li Chapitres de l'Eglise de Toul le doyen dicelle ègle notoirement absent de la citey et diocese de Toul faisons savoir et cognissant à tous que comme hoirs de bonne mémoire Mess. Huars de Vaucelone nostre conchannoines de Toul qui fuit. Pou lou remede de son ame, de ses predecessours et

successours ait fondee en nre dte egle de Toul en lonour de la Conception de la gloriouse Vierge Marie une chapellerie. Et y ait establi chapellain pou lou desservir auquel il ait assigney certaines rentes pour son vivre ainsi comme il est plux plainement contenu en lettres sur cey faictes — Nous veullans et desirans laccroissemement du demy office et considerans que comme plus panroit demolument donnour et de profist li chapellains dicelle chapellerie pour raison dicelle tant serait-il plux tenus de prier pour ceaulz pour lesquels elle est fondée. Avons voului et ottroié et consenti q. li dis chapellains de ladite chapellerie qui serait pour lou temps soit de notre cuer et prangne tel pfist et emolument quant il serait psens ès anniversaires et pictances qui se distribueront comme uns de nos aultres chapellains beneficiez de nre dte egle — Et pour cey que nous soiens plux tenus de prier pour les dessus dis, Sires Nicoles de Blenou chapellains de la dicte chapellerie executaires du testament le dit signour Huart nous ait assignei et assigne quatre florins et quatre sous de petits tournois de trescens a paier chaucun an à nous ou à notre commandement qu'il ait acquistez des biens dou dit signour Huart. Et cest don ait il fait pour Dieu premierement et en aumosne. En tesmoingnaige de veritei sont ces presentes lettres scellees de notre scel aus causes en quel nous usons en tel cas qui furent faictes et donnees a Toul en nre chapitre lan m. ccc. lx. et nueufle septime jour du moix de septembre. »

JOFF MENG. (56)

(56) Le chapelain Nicolas Menget, neveu du chanoine de même nom, avait été trouvé noyé, sans qu'on ait pu découvrir le jour de son décès.

1330, 2 avril. — Nicolas de Blénod, vicaire, augmente la fondation, donne plusieurs cens, terres, prés, à Blénod et autres lieux, veut en outre en plus des quatre messes portées par la fondation une messe toutes les semaines avec vigiles des morts.

1444. — Les 5 messes hebdomadaires sont réduites à 3 pendant 4 ans.

1462. — Concédé par grace especiable nonobstant son abstention ses obits à MM. Joffroy, chapelain de la Conception.

1543. — Il est donné permission à Jehan Jacquemart, chapelain « de prendre rachat de 18 gros de cense que sa chapelle avoit du passé en la rue au Sac quest toute ruinée pour remployer aultrement au mieux pour le profict de ladite chapelle. »

1544. — *Requeste* de J. Jacquemart, chap. pour réparer une maison de cette chapelle, située à Pangney, que tient Thomas Vaulthier et Barbe sa femme. Accordé.

1564. — Nicolas Maillet est agréé chapelain, puis Dominique Thiriet ; en 1572 Warin Maillet son successeur résigne en faveur de René Battart, clerc de Senones, lequel est remplacé en 1585 par Claude Robert, nommé par le pape (57).

---

(57) En 1631, les Jeannot, secrétaires laïques jurés du Chapitre, reçoivent licence de pouvoir être inhumés dans la Chapelle de la Conception.

1653. — Nicolas Gillet, prêtre, est chapelain, puis François de la Chausse, chan. de St-Gengoult.

1676. — Jean Vinot, prêtre, chapelain de la Conception, résigne ses chapelles entre les mains du Chapitre et permute avec Chrétien Viard, semiprébendé de l'Eglise de Langres.

1716, 14 juill. — Le Chapitre ayant pourvu suivant l'usage le Sr Louis Pelletier de la Chap. de la Conc., le 10 sept. 1708, celui-ci eut néanmoins recours au Saint-Siège pour en obtenir les provisions. Mais les chanoines décidèrent que la Bulle pontificale ne serait point fulminée étant subreptice, attentatoire à ses droits, etc.., le susdit ayant exposé à Rome que la chapelle était vacante.

1739. — La Chapelle de la Conception érigée à l'autel de la Blanche-Mère Dieu étant vacante par la mort du sieur Louis Pelletier, elle est attribuée à Bombardier, organiste, puis en 1740 à Pierre Claude et en 1753 à Favelet.

Etat de la Chapelle en décembre 1784

Titulaire : Le Sr Cœsar.

Revenus :

A Void 50 fauchées 1/4 de prez en 17 pièces.

A Void 4 jours 1/2 de terres arables.

Au même Void 6 « Pugnots » de chenevières, (le pugnot est de 33 verges).

Un cens de 5 fr. barois sur une maison audit Void.

Un autre cens de 7 gros 1/2 sur une autre maison audit lieu.

Enfin un cens de 15 gros encore sur une maison au même Void.

La totalité des biens situés à Void a été laissée a bail à la Veuve Schmith le 9e janvier 1776 sous le canon de 960 l. de France qui font..... 1240 l.

Le neuvième des gros et menües dixmes à Taillancourt.

A Troussey 7 fauchées 1/3 1/4 en 11 pièces.

2 francs 15 gros sur 2 maisons au d t Troussey.

A Pagney sur-Meuze 13 jours, 3 hommées, 16 verges et demie de terres arables en 14 pièces.

Au dit Pagney 11 fauchées 1/2 de prez.

A Longord 12 fauchées.

A Ourches 6 fauchées.

A Blénod 11 h. de vignes en 4 pièces.

Au dit Blénod 2 j. 8 h. tant meix que prez.

Au dit lieu 2 jardins d'une hommée chacun.

A Ecrouves 8 jours 1/2 de terres et 1 f 1/2 de prez en 3 pièces.

A Charmes-la-Côte 2 f. de prez et 5 h. de terre.

A Pagney-derrière-Barine 5 fr. en 2 pièces.

La totalité des biens situés à Taillancourt et les suivants a été laissée à bail du 6 juillet 1776 aux Sr Jean-Baptiste Christophe et Claude Moutillard sous le canon de 1080 l. de France qui font de Recettes 1395 l.

Total..... 2635 l.

Charges : Don gratuit 114 l 7 s 7 d.
207 messes 103 l 10 s.

Revenu net 2417 l 2s 5 d

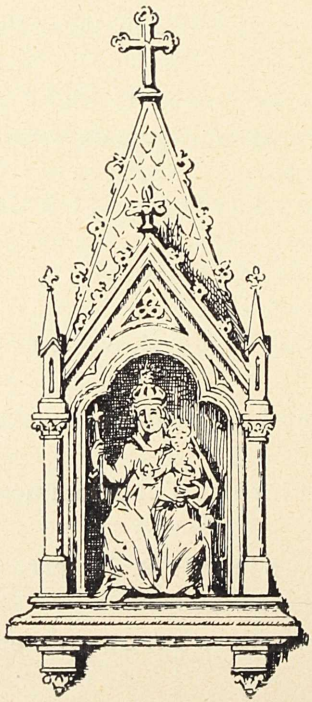

V.

LA TRISTE MÈRE

L'une des plus anciennes fondations en l'honneur de la Sainte Vierge était désignée sous le nom de La Triste Mère-Dieu ou de Marie-la-Triste.

M. l'Abbé Guillaume (*Notice*, p. 151) place son autel au transept Saint Gérard et croit que la chapelle fondée par Messire Hardouyn de la Jaille a pris sa place en 1488.

Tel n'est pas mon avis. La Chapelle de la Triste Mère devait se trouver à l'Autel de *Prime*, devenu plus tard de St-Paul et également de Sainte Cécile. Un texte le dit clairement. Il date de 1497 environ et est écrit de la main du chanoine Barnefroy Maubelet lequel recense le nombre des lampes existant dans l'église : il relate positivement que « le chapelain de Sainte Katerine est tenu à l'entretien de la lampe qui se trouve devant l'autel de la Marie la Triste, c'est-à-dire du Trésor » *ante altare Marie tristis sive thesauri*.

Le trésor n'ayant jamais changé de place et datant des premiers moments de la construction actuelle, l'autel de Prime est ainsi bien désigné.

Reste à connaître l'autel des bienheureux Mansuy et Gérard ; il peut fort bien être le même que celui qui nous occupe car le grand autel St-Gérard est toujours désigné du côté gauche, suivant la manière de dire des vieux textes : « *in sinistro latere chori* » alors qu'ici il est dit « *in dextro* ».

Comme conséquence et pour s'en rapporter aux écrits de M. de L'Aigle, c'est près de cet autel de la Triste Mère qu'il faudrait chercher la sépulture de l'évêque Roger de Maxey + 1252, date qui concorde avec cette partie de l'édifice (58).

Le doyen était collateur du bénéfice.

1290, Mai. — L'évêque Conrad permet à messire Pierre, vicaire et épaulier en l'Eglise de Toul, de prendre des jours en sa maison de la chapelle de la Triste Mère de Dieu sur la Cour Albaud sise à Toul près du rempart.

1509. — « Arrest des biens de lexecution de feu Messire Guille Martelet usque ad ce que la maison joingnante à Jo.Vincenot soit remise en état propre. »

Maison devant le Trichart

« La vigille de St-Jehan-Baptiste de par Messeigneurs Doyen et Chapitre ès personnes de Maistre Nicole la Vielle Beste (59) et Jo. de Ville furent

---

(58) L'acte de fondation de la chapelle fondée par Hardouyn de la Jaille décrit la peinture murale représentant la descente de croix, avec saint Jacques, sainte Lucie, et les armoiries du donateur : il ne s'agit aucunement de fondation en l'honneur de N.-D de Pitié.

Comme on va le voir, la chapelle de la Triste-Mère est antérieure à 1290.

Le tombeau de la grotte ogivale, à droite de l'autel de Prime, non identifié jusqu'ici, serait il celui de l'évêque Roger ? Question que je n'ai pu résoudre encore.

(59) Maistre Nicole Drouet, dit « La vielle beste du Nuefchastel », comme le relate l'inscription de sa pierre tombale au transept du Sacré-Cœur, était chanoine de Toul, et curé de Domremy et Ernecourt (Meuse).

arrestez les biens de lexecution de feu messire Guille Martelet usques ad ce que la maison appartenant à la Chapelle de la Triste Mère Dieu dont il avait été chapellain joingnante à la maison canoniale de messire Jehan Vincenot devant trichart (60) feust remise en estat dehu et nete et defendu a ses executeurs que desdits biens ne voulussent disposei jusques ainsy soit faict surquoy lesdits exécuteurs vindret — plei à Messgrs...

Messie N. Ratel et mess. Joh. Bridet qui parlèrent et depuis accorder avec lesdits executeurs ainsy cest assavoir que iceux executeurs doient donner et paier pr la réfection de ladite maison trente frans cours a la vouletè de Messgrs. Ste. »

Réduction de l'amende pour la Lampe

1509. — « Le ix. ior de jung messeigneurs réduiret lamende de vi. fr. que debvoit la femme de la Porte au Wez ad cause de non aid soignier la lampe devant la Triste Mère Dieu a ii. frans a la fabrique et ung frans por les despens. »

Confirmation de Donation

La même année fut faite acception du don fait au chapelain de la Triste-Mère, de 46 hommées de vignes au ban de Toul, par Claude Varin, son épouse et Jean Varin leur fils, et cela leur vie durant.

---

(60) Le trichart était la prison capitulaire au cloître (couloir occidental). Trois cachots superposés la faisaient ressembler aux antiques geôles romaines (l'inférieure, l'intérieure et la commune.)

1510, Juin — L'archidiacre de Ligny et Jean Pirot, chanoines, sont nommés pour régler le différend survenu entre le chapelain de Marie-la-Triste, probablement Dominique Fabre, ou son procureur, et Jean Verrier, vicaire, au sujet de la location des dites vignes.

1522, 22 décembre. — Jean Chapet, chapelain décédé, est remplacé par son neveu Jean-Nicolas Chapelet, lequel résigne en 1528 en faveur de Mr Jean de Fresneau.

1541. — Didier Platel est chapelain.

1620, 16 déc. — Le doyen Etienne Hordal, chapelain de la Triste-Mère, fait acheter au profit de sa chapelle un jardin près la Loge des Gardes, joignant celui du Chapitre et celui de la cure Saint-Jean.

1663, 7 mars — Me Antoine de Gratas-Tramont, prêtre du diocèse, prieur de Ploescop, permute avec Me Jean Prelat, chanoine, écolâtre de la collégiale St-Georges de Nancy.

1673. — Résignation de Ch. Marchand, clerc du diocèse de Châlons en faveur de Jean Marchand. Adrien Marcellis lui succède en 1676 pour résigner l'année suivante à Ch. Robion. Claude Louis résigne en 1700, puis l'on trouve Pierron, vicaire, succédant à Lartillier, défunt, en 1700.

Etat de la Chapelle en 1784

« *Fondation* : le titre ne se trouve pas aux archives.....

Titulaire : le Sieur Prévôt.....

Revenus.

A Toul une maison occupée par le chapelain estimée..... 100 l.

Une autre maison et un jardin près la Cour Albo attenante à celle du Suisse laissée à bail sous le canon de 100 l.

A Toul environ 8 j. 1/2 de vignes estimés..... 250 l.

A St-Epvre environ 4 fr. de prez laissées à bail pour..... 35 l.

A St-Mansuy un jardin estimé.... 50 l.

Total..... 535 l.

Charges : Don gratuit 18 l 5 s 3 d.
104 messes 52 l.
2 maisons 31 l.

Revenu net :..... 433 l 14 s. 9 d.

La Fuite en Egypte

(*Vitrail du XIII*e *siècle*
Cath. de Toul.
(inédit)

Vierge du Château des Evêques de Verdun, à Dieulouard
(1647)

VI. LA NATIVITÉ NOTRE-DAME.

Tout proche de la descente par la petite porte du Cloître, et de la montée vers la « librairie », avait été fondée la Chapelle de la Nativité Notre-Dame sur laquelle on possède peu de renseignements.

Un mémoire établi par le Chapitre en l'année 1570 contre le chapelain de la Nativité-Notre-Dame, rappelle « qu'en 1221, l'évêque de Toul donna au Chapitre l'église de Stainville et qu'en 1299 le Sieur Nicolas, chantre et chanoine, fonda cette chapelle dotée de 14 livres de petits tournois de revenu annnel à prendre sur 20 livres de tels tournois que le Chapitre lui assignait au trescens de Stainville lequel trescent ledit Sr Nicolas tenait du Chapitre et ladite somme de 20 livres se payait annuellement à cause de 400 l. que ledit S^r^ avait délivré au Chapitre pour convertir au profit de laditte Eglise.

En 1301 ledit sieur Chantre passa un acte contenant que des dits 20 l., il en assignait 6 annuellement pour von anniversaire et 14 à la chapelle qu'il fondait alors se réservant et à ses successeurs Chantres, la collation de laditte chapelle....

Le Chapitre est d'avis que le Chantre ne peut plus demander la collation de la Chapelle, semblant y avoir renoncé depuis de longues années. »

1453. — « Le jour de feste S. Lorent, accordé que les habitants de Tranconville devaient raison aux

deux chapellains de la première messe et matutinale de S Gérard et à celui de la Nativité Notre-Dame en la descendue de la librairie Xi xx frans. Tant qu'elle sera due assavoir pendant 6 ans les chapellains percevront leurs obits. »

1462, 4 août. — « Fut conclu par M. M. que les xli frans rachetez par Estienne lorfevre dehuz (dûs) a la chappelle de la Nativitei Nre dame dont on rendoit chacun an i i. frans seroient incontinent remis en acquest par le chapellain ou son procureur, ou l'argent soit mis en depost on tresor de leglise. »

1513, 30 avril. — Geoffroy Otthenot, d'Ourches, chan. de Toul, curé d'Acrengnes (auj. Frolois,) prévôt de Void, auteur du « *Livre Otthenot* » (1505) élit sa sépulture en la Chapelle de la Nativité pour y faire une épitaphe et une tombe figurée, donne à la fabrique 100 fr., et veut que sous le bon plaisir du Chapitre qui en sera collateur, soit fondée au même autel une « chapellenie » en l'honneur de St-Christophe et St Sébastien, etc...

Noms de quelques chapelains

En 1500 : Jean Cayn ; en 1509, Christophe Xaubours curé de Frasne, en 1563 Drouet Thomas, qui résigne.

Le 5 avril 1668, le Sr Jacques de Lescaille, écuyer, donne procuration pour prendre possession, la chapelle ayant résignée le 7 mars précédent par Jean Cuny, curé de Gressigny, au diocèse de Toul, lequel la tenait du chanoine Mathiot.

Le 16 août 1684, le commissaire du pape donne

institutions en faveur de François de Lescaille, clerc de ce diocèse, après résignation de Jacques de Lescaille.

En 1710, Fr. Le Liepvre résigne en faveur de Louis Noirel.

Etat de la Chapelle en 1784

« *Fondation* : Le titre n'est point aux archives.....

Titulaire : Le Sieur Favelet.....

Revenus :

Le Chapelain tire quatorze vingtièmes dans les dixmes de Stainville qui sont laissées à bail du 15 nov. 1777 à Nicolas Braye et consors moyennant 610 l. de France en totalité et pour la part qui avient au chapelain..... 551 l. 10 s 10 d.

Le Chapelain donne 25 l. pour sa part dans la portion congrue du Curé. 25 l.

Il reste.... 526 l. 10 s 10 d.

Charges : Don gratuit 23 l. 4 s. 5 d.

104 messes 52 l.

Revenu net..... 451 l. 6 s. 5 d.»

Il ne reste aucune trace ni description de la chapelle de la Nativité.

N.-D. de Gare le Col

VII.

LA PURIFICATION NOTRE-DAME

ou de N.-D. en Gésine, ou de N.-D. in Puerperio

1449, 1er octobre. — Fondation faite par Willaume Mairesse, le boucher de Saint-Nicolas de Port, et Catherine sa femme autorisée, d'une chapelle à l'honneur de la glorieuse V. M., de deux messes perpétuelles, chaque semaine, à l'autel de la « Gésine-Notre-Dame », ou dans l'Enfantement, au cloître, au bas des grands escaliers, à droite en allant à Saint-Waast.

Ce n'était là qu'un accroissement de fondation, puisque la chapelle existait déjà en 1356, commencée par le doyen Gérard de la Motte (La Mothe).

1356 — » L'an dessus dit le jeudy vigile de feste Saincts Simon et Jude suppliat en chapitre Mess. Demenge de Crpey (Crépey) chapellains en leglise de céans q. come demt. chapitre qu'il donait la première fois tant solent la chapellie qui encomensa a fonder Mess. Gérard de la Motte jadis doyen de ladite église a lautey de Nre-Dame-qui-gist, au clostre a letree don viez chapitre lequel octroy il ly avoit fait pour tant quil y devoit mettre et acquitter rentes don suen propre Mess. Demenge de Cripey son neveu prestre. »

En 1375, Martin, du Monastère de Arraincy, donne 6 florins.

1387. — « Lan mil ccc.iiii^{xx}. et vii. le ix.iour de septembre laissait Mess. Joffrois d'Aulteville (Altavilla) curiez de Sillaincourt et chapellains de la chapellerie Nre-Dame seant en cloistre de lenglise S. Esteine de Toul à Menget Vairelt et Arenbourt sa feme de St Eyvre et a chaucun deulz une soie maison quest de sa dicte chapellerie seant darriers S. Amant entre Jehan de Voy d'une prt, la ruelle dault a trois ans tant seulement commansans a la feste de la nativitei S. Jehan Bapt. pchien venant p. mi la somme de cinq flor. x. g°. p. l. florin et la doit retenir li dis sires Joffrois de toutes chozes a paier a dous timnes la moitie a Noel et lault a la St-Jehan. — Pns. (présents) Moss. Jehan Fatquel et Jehan fil — Henri de Faveres curey de Faveres..... Joff. Meng.

Le xx. iour d'octobre recongnuit li dis Mess. Joffroy qu'il ait ehu recehu des dess dis Menget et Arenbourt deix flor. que li a pstez ou sont délivrez sur le tscens des dis trois ans a advenir..... salaire lowier de ladicte maison. Prns Narroie et Jehanne sa meire. » J. M.

« Lan dessus dit le ix.iour de Janvier recognoit Btrans d'Aulteville chapellains en lenglise de Toul de la chappelle Nre Dame de costé la Magdaloine quil ait receu de Messgrs de Chapitre par la main Mgr Th. lespaulier pour cause de sadicte chapie et pour le timne de Noel darr. passey seix frans trois gros quatre deniers et maille. Si en ait qttey mesdits signours ledit espauliers et tous aultres Pns Moss.

Joff. de Vaucoulour et Moss. Hue curé de Donpmartin-davant-Toul. Actum in porticu domus mei not. hora Vesperar. » J. M.

En 1455 Jean Gérard de Mattaincourt, chan., curé de Crépey, fait des dons à la chapelle.

1460, 11 août, décharge est donnée en justice à Me Jean Mairesse, vicaire sacristain. et chapelain, de l'exécution du testament de feu Willaume Mairesse, son frère. Jean Mairesse avait été nommé par le doyen Nicolas Dury en 1427 lors de la mort du chapelain de la Gésine Nicolas de Gondrecourt, prêtre.

1497. — Les statuts de Nicolas le Sane prescrivent qu'après None, les enfants de chœur, les soudiacres fériés et les chanoines acolythes in minoribus doivent sortir du chœur pour se rendre en silence sur deux rangs en la chapelle de la Purification y réciter quelques psaumes à leur choix en présence du Maître des Enfants ayant bien soin d'y éviter les conversations inutiles et d'y demeurer jusqu'au dernier coup des vêpres.

1500. — Jacques Jacquemard est reçu chapelain après le décès de Claude Ferry

1501. — J. Gauthier Robin, écolâtre aura sa sépulture devant l'autel de N. D., puisqu'il est mort au service de l'église, à condition que les toulois permettent de laisser entrer son corps en la cité.

En 1529, nous trouvons comme prébendier Jean Jacquemard de Tanney.

1541. 28 juin. — « Le gouverneur de Lay, chapelain de la chapelle du cloistre, apportera dedans la sainct Martin pchaine les 80 fr. d'un cens racheter appartenant à lad. chap. pour les mettre en cens dessoubz la jurisdiction de Messeigneurs ou mise comme bon leur semblera. »

1545. — Par libre résignation de François du Val, aliàs de la Barre, le chanoine Pierre Ruffi, archid. de Ligny, fait nommer à la chapelle perpétuelle par le doyen Jacques Antoine, docteur en droit, discrète personne Nicolas de Vienne, prêtre.

Mazure vendue

1572, 9 juillet. — « Une petite mazure séante en ceste cité près les remparts derrière S. Amant, appartenant à la chap. N.-D. in puerperio, est vendue à Jehan Larssay citain de Toul pour cent francs, chargée de 3 gros 4 deniers à lespalerie de ceans. »

1572. — Le Jeune Symon Remy, chapelain résigne en faveur du jeune Jean de Dijon, clerc de Toul, et en 1588, Toussaint Perrin succède à Collignon St-Marcel.

1678. — Une maison appartenant à la Chapelle rue Michâtel est vendue aux Religieuses du Saint Sacrement pour 80 francs de rente non rachetable.

La même année Jean Le Bègue, prêtre, résigne la chapelle.

La même année, De Mandre, Chantre, accepte la démission de Jean Le Bègue, en faveur de Charles Claude de L'Aigle, clerc de Toul.

1692, 3 déc. — «Le service de la Chapelle in puerperio, au bas des degrés du cloitre se fera habituellement sur la demande de M. de L'Aigle, chapelain, à la chapelle de Notre Dame au Pied d'Argent, à cause des inconvéniens dans la première chapelle. Seulement y sera dit une messe haute le jour de la Purification »

La voûte avait été abaissée pour bâtir la chapelle supérieure de Tous les Saints et de nombreuses baies avaient été ouvertes le long des escaliers du cloître.

1710. — Roch Joliau est nommé chapelain et, en 1744 Jean Martelet qui détient en même temps le bénéfice de St-Michel.

1757 — Barthelémy Le Jard, bourgeois de Toul offre de rembourser le capital de 60 livres argent de Paris, dû à la chapelle, et 25 livres cours de Lorraine, à St-Etienne.

Etat de la Chapelle, fin 18e S.

« *Fondation.* Dotée en 1449 par Willaume Mairesse le boucher de St-Nicolas-de-Port et Catherine sa femme.

Titulaire : Le Sieur Prévot (1764) après Simon

Revenus.

Un gagnage à Troussey..... 57 l.

Cens sur les Dames du St-Sacrement de Toul..... 58 l. 4 s. 6 d.

Un petit jardin.....	2 l.
Terres à Dommartin et à Chaudeney.....	13 l.
Rentes sur la fabrique.....	1 l. 14 s. 3 d.
Rente sur Elie de Toul.....	3 l. 17 s. 6 d.
Total.....	125 l. 14 s. 3d.
En 1784.....	202 l 10 s. 9 d.

Charges : (1784).

Don gratuit 8 l. 11s. 9d.

12 messses 6 l.

Revenu net (1784)..... 187 l. 19 s. 10 d »

Il reste de cette chapelle, la voûte restaurée il y a quelques années, un cartouche Renaissance, et sur une console gothique, un groupe peint et mutilé où l'on reconnaît Marie sur un lit.

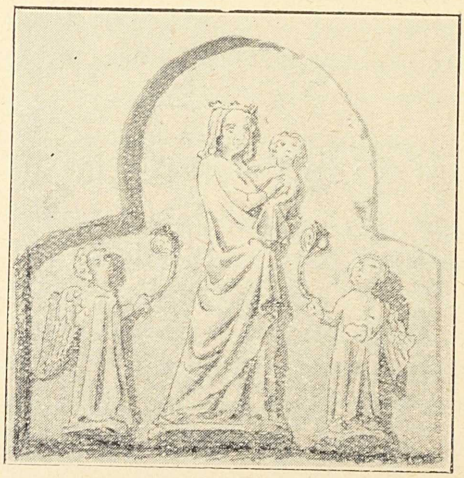

Vierge du tympan de l'entrée de la Chapelle de Libdo (XIIIe S.) - *(inédit)*

VIII.

LA VISITATION NOTRE-DAME

Nous possédons fort peu de détails sur cette chapelle et encore moins concernant sa fondation.

L'autel, adossé au contrefort avant celui de Saint-Nicolas aujourd'hui de Sainte-Anne (Collatéral septentrional) parallèlement à l'autel majeur, était en bois, possédait en retable un bon tableau et se terminait par un fronton triangulaire aigu en pierres de taille. Deux marches sous le palier, 4 chandeliers sur le gradin. (Cf. MOREL, GUILLAUME, DELALLE).

Il ne reste rien de cette chapelle.

Le chanoine Thiéry Liétard, ayant demandé en 1538 d'élever le degré de la fête de la Visitation, moyennant un versement de 400 frs., est peut-être le donateur de l'autel.

Auparavant, en 1512, le chanoine Fauconpierre est cité précisément pour un motif analogue.

Les archives capitulaires ne contiennent rien de plus à ce sujet.

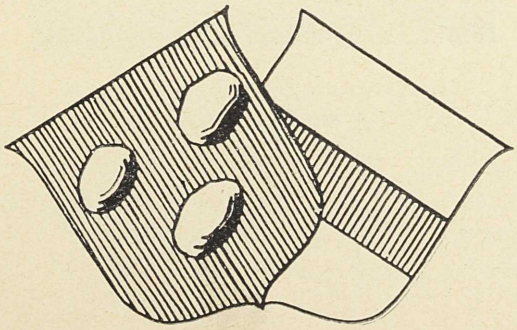

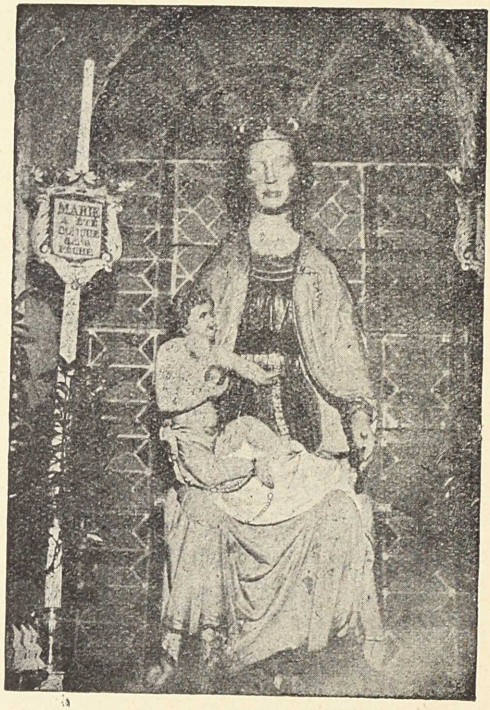

La Vierge en Terre, à Dieulouard

Monument historique

IX.

LA VISITATION Ste-ELISABETH

1517, 18 Déc. — « Lettres scellées du sceau du Chapitre par laquelle M. M. acceptent la fondation faite en cette Eglise par Maître JEAN PELLERIN, chanoine, d'un autel sous le clocher, en l'honneur de la Visitation de Sainte-Elisabeth, avec une messe par semaine, qui sera dite par les deux coutres de cette Eglise, en considération de ce qu'ils sont assez petitement salariés selon les grandes charges qu'ils ont en leur office.

Pour laquelle fondation ledit sieur Pellerin a donné au Chapitre 120 francs, monnaie coursable à Toul, pour être employés en acquisition d'héritages Le Chapitre a promis faire acquitter cette fondation à condition qu'elle sera sous la juridiction et autorité du Chapitre, n'entendant mesdits sieurs ladite fondation être faite en titre de bénéfice, mais seulement simple service adjoint audit office de coutrerie et non autrement. » (Cf Inv. Lem.)

Arch. Meurthe G. 1385.

Nouvelle Donation

1523, 12 Fév. — (1524, n st.) « Maitre Robert Jeannet, exécuteur de feu maistre Jo. Pélerin, satisfaisant à l'ordonnance dusdict défunt, a délivré céans les quatre cens frans par luy léguez, en disant, par

les coustres chacune semaine une messe des Anges ; et avec a délivré une croix de crestal chargée de pierreries, où y a ung crucifix et deux figures pour achever la tapisserie du chœur. De touttes lesquelles choses Messrs. ont ordonné luy donner des charge et quittance due. »

La Statue de Ste-Elisabeth

Mgr Delalle dit que « la statue était de grandeur « naturelle, peinte et placée sur un piédestal. A côté, « une petite statue qu'on nommait Zacharie. Toutes « deux de mauvaise mine. »

On remarque encore aujourd'hui, dans une encoignure, en la travée où se trouve la porte du clocher St-Etienne, un socle peu élégant : ils supportait sans doute une des statues dont il vient d'être question.

Les biens de la desserte Sainte-Elisabeth et Visitation Notre-Dame sont énoncés dans le compte des Coutres de l'an 1667, unis à la Mense Capitulaire en 1660.

La moitié des revenus, abandonnée cette fois au Sr La Merle, l'un des coutres, se montait à 72 frs. 7 gros, au compte de l' « Epaulerie » (épaulier : *spalarius*). En 1663, le montant s'élevait à 135 frs.

En outre (1430) 4 florins d'or étaient dûs sur une maison près du portail des Frères-prêcheurs, les 2/3 des dîmes novales de Chaudeney (l'autre tiers au Chapitre comme curé primitif), les dîmes de foin de

Adoration des Mages

Groupe provenant du Portail de Toul
Actuellement à Gare-le-Col

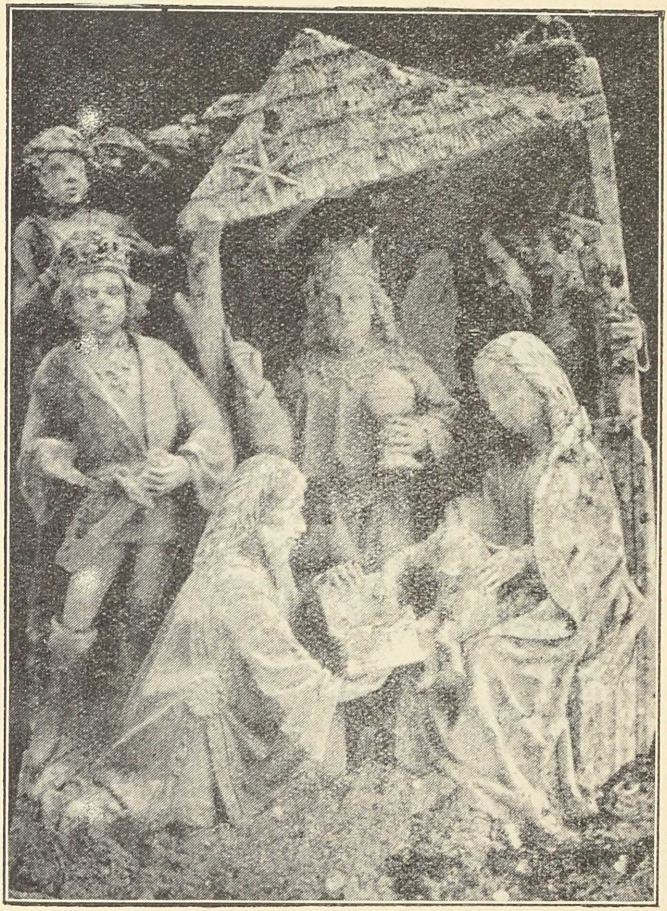

Autre Adoration des Mages

Groupe provenant de la Cathédrale de Toul

Actuellement à Gare-le-Col.

(Inédit)

Gare-le-Cou par moitié avec les bénédictins de Saint-Evre, les dîmes de rapportage de la Maison-Dieu de Toul, sur le ban de Chaudeney, la dîme d'un jardin derrière la propriété épiscopale de Moselly, à Chaudeney, la dîme de vin au 1/40e et celle de laine et agneaux, à volonté, au même lieu, toutes ces dîmes à condition pour le fermier de la fourniture des bêtes mâles au troupeau commun de la paroisse, plus 2 frs de cens dûs par les habitants de Lucey.

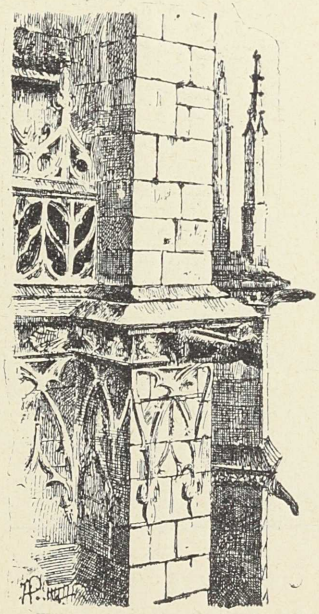

Une Vue du Chevet

(Dessin de Poitte)

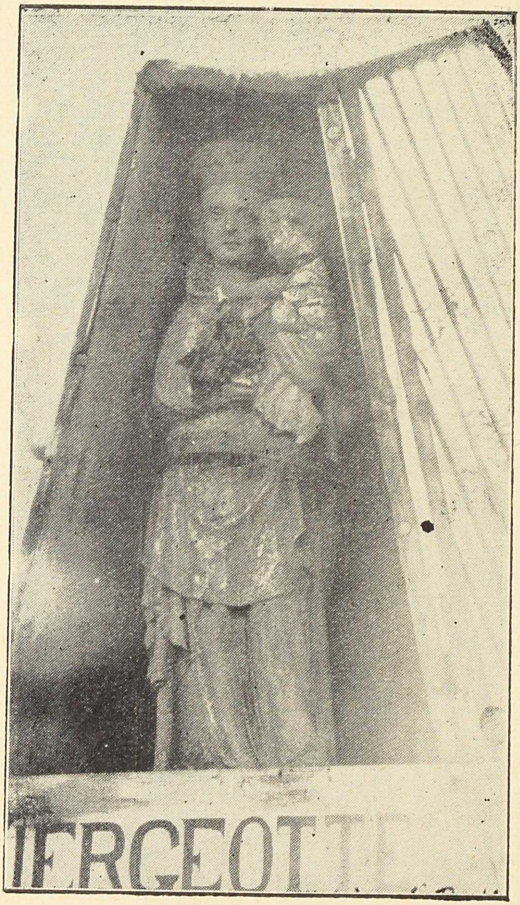

Statue dite « La Viergeotte
au Faubourg Saint-Mansuy

(*Inédit*)

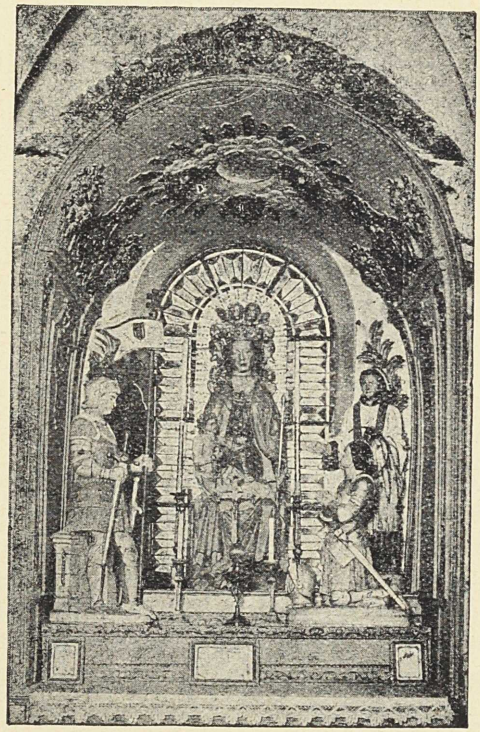

DIEULOUARD. - Crypte de la Vierge-en-Terre
Jeanne d'Arc, le curé Jean Colintat
et son compagnon Jean de Dieulouard

X.

NOTRE-DAME

SAINT-NICOLAS & SAINTE-CATHERINE

En venant du cloître, à la terminaison des grands degrés qui se trouvaient dans la Cathédrale avant la construction du Jubé et de la double porte, à droite et contre le gros pilier du chœur, se trouvait l'autel dédié à Notre-Dame, Saint-Nicolas, et Sainte Catherine fondé en 1433 (16 fév.) par le chanoine Olry, d'Abienville.

Il est dit dans son testament, que considérant que les deux vicaires faisant les fonctions de diacres ou évangélistes, ne sont chargés d'aucune messe, il veut et ordonne que 4 messes soient célébrées perpétuellement par les Srs Mairesse et Termes, vicaires et leurs successeurs en leurs dites vicairies, portant ledit office de diacre à l'autel de la chapelle Notre-Dame, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine qui est à la montée sur les degrés de l'Eglise en venant du cloître.

Le susdit autel servait de Station aux *Confrères de Saint-Nicolas-des-Clercs et Sainte-Catherine* dont le siège était dans la Chapelle Saint-Waast, au sortir du Cloître, à gauche.

Revenus de la Chapelle Notre-Dame et St-Nicolas sur les degrés

1° Deux maisons à Toul, rue de la Monnoye, l'une chargée aux obits de cette Eglise, de 8ˢ. toulˢ., et aux quartiers d'icelle de 2 et maille toullˢ.

2° Deux fauchées de pré en la Champagne de Toul, partant avec etc...

3° Un petit meix devant la porte au Guet,

4° Un autre petit meix séant près des Grands Moulins.

L'autre maison chargée aux obits de 2ˢ. 3 fors vieux.

5° Un petit meix devant St-Leu (Léon) chargé aux obits de 2ˢ. fors.

Plus 2 gros 1/2 de cens à Bruley, sur prez.

Plus 6 sols de cens sur une vigne derrière Bar.

Un franc 1/2 de cens sur un pré à Domgermain.

Cinq francs 2 gr. de cens sur 3 maisons à Toul à la Porte à la Châ.

Six gros de cens à Toul.

6° A Lucey : 6 gros de trescens sur prez et héritages, — 1/2 franc de tr. sur un jardin, — 2 fr. de tr. à Lucey, — 1 fr. de tr. sur héritages à Lucey, — 3 gr. de tr. sur 2 maisons et 1 jour de terre, — 3 gr. 1/2 de tr. sur 1 fauchée 1/2 de pré, — 2 gr. sur prez, qui furent vendus audit Sʳ Olry, — 3 gr. 1/2 de tr. sur 2 jours à Lucey, — 1 gr. 1/2 de tr. que tient le gros Droüin dudit Lucey.

7° Une maison à Toul, derrière les Cordeliers, du côté des Etuves.

8° Une maison à Lucey.

9° Un jardin au ban de Mesnilot du côté de Choloy.

10° Une portion de jardin au ban de Lucey partant avec les hoirs Le Mathas.

11° Au ban de Lucey : Le grand Pré de 4 f. 1/2, — 3 f. audit lieu, — 2 f. en plusieurs lieux, 1 f. dessous Villiers, — 1/2 f. à la Haye des Noirs, — 1/2 f. en la Preye. — 1/2 f à la Mouillière. — 1/2 f. à la Maxelle, — 1/2 f. à la Haye Lenoir, — 1 f. aux Verges, 1/2 f. en la Preye au Nouvel Prey. — 1 f. au Chaucheur, — 3/4 de f. au Grand Champ. — Total 16 fauchées 1/4.

Ensuite sont décrites les terres et les vignes en plusieurs articles qui forment les 4 tenues des Evangelistes à Lucey, et la tenue Roussin.

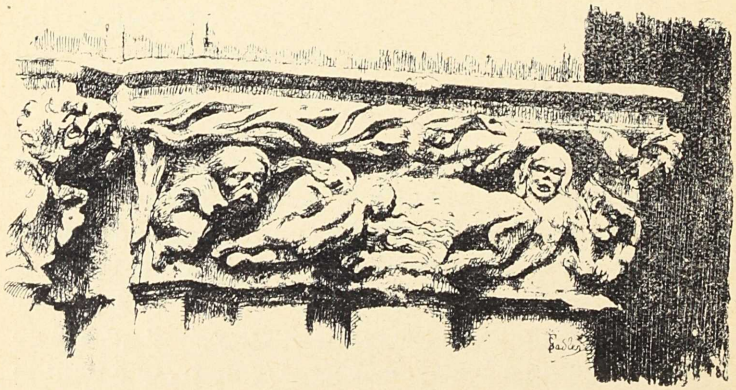

Un chapiteau du Cloître

(*Dessin de F, Sadler*)

Pierre tombale (inédite)
du Chanoine « Nicole Drowet
dit la vielle beste du Nuefchastel »

APPENDICE

I.

" L'Assomption „

Grande Fête de Notre-Dame

au Pied d'Argent

(Supplément à la note 7, page 12)

La grande fête de N. D. au Pied d'Argent était celle de l'Assomption.

« Le 15 août : *L'Assomption* de la Sainte Vierge, « fête chommée de 1re classe. Dans les églises de Lor- « raine et du Barrois, il n'y a rien de particulier.... « Mais, pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII, « dans la Cathédrale on pratiquera ce qui suit... pareil- « lement dans toutes les Eglises de France seulement.

« ... La veille, après les offices du matin, on expose « sur le grand autel l'Image miraculeuse de N.-D. au « pié d'argent... aux 1res vêpres les enfans de chœur y « sont en petites tuniques et tout le clergé même les « chantres... devroient être en chappes... Station dans « le collatéral devant la chapelle de la Vierge où l'on « chante un 2e Magnificat.

« Le lendemain, après Laudes, un vicaire chante à « cet autel une messe haute à laquelle assistent les « chanoines au moins jusqu'à l'Epitre, comme aux fêtes « de la Vierge qui sont chômées.

« Le clergé de S. Gengoul assiste à la grande messe.

« A l'issue de vêpres, on commence la procession. » *(Cérém. 1700.)*

Cette cérémonie, dans le courant du XVIIIe siècle, se faisait avec la même magnificence que celle de la Fête-Dieu. Aussi, mérite-t-elle une description toute spéciale. Les détails nous en seront donnés par le Cérémonial et les notes manuscrites prises par Mgr Delalle, ancien curé de la Cathédrale, sous la dictée du vieux père Buisson, tailleur d'habits, ancien Enfant de Chœur du Chapitre, puis « Serpent » à la maîtrise.

Dès la veille, sonnerie du « Grand midi » ; au soir, les « Guillards », ou volée des 8 cloches des deux tours, en terminant par le « Coup des autorités » consistant en un trait de la plus grosse cloche, durant un quart d'heure.

Grande sonnerie également le matin et à midi. Sur la fin des vêpres, le clergé de S. Gengoult et de S. Léon arrivait au chœur. Après *Benedicamus*, les enfants de chœur commençaient devant le livre de l'Aigle les litanies de Lorette, moment où tous les corps réguliers, attendant dans les nefs, commençaient à sortir de l'Eglise.

Il faut dire que tous les ordres réligieux étaient tenus à l'assistance, ainsi que les autorités civiles, judiciaires et militaires.

Départ au *Sancta Maria*. Deux des plus anciens archidiacres, aidés par quelques « officiers » portaient sur leurs épaules l'Image vénérée, jusqu'au portail. Là, ils la remettaient au « maître échevin et au plus ancien échevin de la Ville, revêtus de leurs habits de cérémonies, » lesquels la portaient environ cent pas, pour la remettre à deux autres échevins, et consécutivement aux « officiers » et notables de la Ville pendant tout le chemin, « chacun regardant comme une préférence glorieuse de pouvoir rendre ce témoignage de son culte et de sa piété envers la Reine du ciel et de la terre. Immédiatement après, avec bâtons d'argent à la main, les « officiers, ou ministériaux », hommes exempts, ne dépendant que du Chapitre seul, suivaient, pour prêter assistance aux distingués porteurs ; à la suite venaient « tous les corps de la ville marchant dans leurs rangs « ordinaires, et leurs habits de cérémonies, suivis de « tous les peup'es. »

Ordinairement on faisait le « Tour du Mi-Châtel », mais dans les nécessités publiques, on prenait le « Grand tour ».

Le Cérémonial ajoutait : « Quand il y a des sol lats dans « la ville, ils sont en haye dans les rües, et ne « manquent pas de mêler aux chants de l'église les

« fanfares des trompettes et autres instrumens de « musique guerrière pour honorer le triomphe de la « mère du Dieu des armées. »

Quatre suisses marchant de front ouvraient la marche. Celui de la Cathédrale portait habit rouge à parements bleus, gilet à basque, culotte bleue, bas rouges, souliers à larges boucles d'argent, épaulettes de commandant, chapeau à 3 cornes, baudrier rouge, tout le galon en argent fin, celui du tricorne étant large et dentelé, épée ordinaire, hallebarde.

Les trois autres, c'est-à-dire de Saint-Gengoult, de Saint-Léon et de Saint-Amand (paroisse du Séminaire) étaient en habit bleu, culotte, veste et bas rouges, baudrier rouge, tricorne, le tout galonné d'argent.

Les bedeaux suivaient : les 4 de la Cathédrale en robe rouge et simarre bleue, avec plaque d'argent de 4 pouces de diamètre, aux armes du Chapitre, sur la poitrine. A la main bâton noir garni d'argent et surmonté d'une statuette de saint Etienne Ceux de Saint-Jean et de Sainte-Geneviève comme les cathédraux, mais sans la plaque, ceux de Saint-Gengoult et de Saint-Léon, en robe bleue et simarre rouge.

Derrière eux, les deux huissiers capitulaires en robe noire de palais, sans queue, la plaque armoriée sur la poitrine, et, sur l'épaule, le bâton surmonté d'une masse en argent, et la statuette de saint Etienne terminant le tout.

Ordinairement à la suite, 3 sous-diacres, celui d'office au milieu (et les autres, choisis parmi les chapelains de Saint Waast, Sainte-Geneviève, Saint-Amand et Saint-Agnan) portaient des textes sacrés : les diacres les suivaient, mains jointes.

Si la procession ordinaire avait lieu en temps pascal, on ajoutait les panons et les bannières.

Il y avait quatre panons, portés à la distance d'environ 20 pas l'un de l'autre, par des enfants de chœur de la Cathédrale, de Saint-Gengoult et de Saint-Léon, ces enfants en soutanes rouges ou bleues, aubes et calottes, la couleur rouge pour la Cathédrale, bleue pour les autres. Parfois ils revêtaient des tunicelles de la couleur liturgique de la fête.

Les panons étaient des espèces de bannières sans croix, faites de bandes de taffetas de quatre couleurs, rouge, vert, blanc, bleu, cousues parallèlement l'une à

l'autre, suivant la verticale. L'une d'elles était terminée par un « nom de Jésus » en cuivre doré.

Après ces panons, et de front, se voyaient 3 bannières de la Cathédrale et deux de la Collégiale, également aux quatre couleurs. La plus grande était surmontée d'une croix, les voisines d'un « Saint-Etienne », et d'un « bras de Saint-Gérard » en vermeil. Comme porteurs, les « grainetiers » ou autres ministériaux, en « habits bourgeois » et coiffés du chapeau gris à la Henri IV, avec bords rouges. Les deux autres bannières montraient un « Saint-Gengoult », et les armes du Chapitre collégial.

Sur une seule ligne, les cinq crucigères. Au milieu, les trois de l'Eglise-mère tenaient, fixées à des hampes, les « croix précieuses », d'un travail ancien et fort riche, puis, de part et d'autre, les croix de Saint Gengoult et de Saint-Léon IX.

Seul, le Grand-prévôt, l'épée nue, et ses neuf cavaliers ou gendarmes, mais à pied, également le sabre nu à la main. Sur la queue de leur perruque, était plaquée une grosse rosette noire en forme de cocarde.

S'il y avait des enfants, ils marchaient alors deux à deux, les écoliers sous la conduite de leurs maîtres, puis les Confréries par ordre d'ancienneté.

Derrière eux, le clergé régulier de la ville épiscopale et des faubourgs.

Suivant leur croix de bois en tête du cortège : les Capucins à la couleur brune, en manteaux et sandales,

les Cordeliers, à la robe noire et scapulaire, également précédés de leur croix de bois,

les Jacobins ou Dominicains, en robe blanche et scapulaire au manteau noir, avec croix d'argent,

les Bénédictins de Saint-Mansuy, puis de Saint-Evre, en chapes, avec croix de même,

le Petit-Séminaire Saint-Claude, et le clergé séculier,

Grands séminaristes en surplis,

Corps ecclésiastiques des paroisses, (croix, enfants de chœur, chapelains, vicaires, vicaires-perpétuels, curés), suivant l'ancienneté de l'érection, puis, à la tête des colonnes formées par les trois Chapitres, les 2 Choristes en chapes avec leurs « bâtons » en vermeil, longs comme des crosses épiscopales et terminés par un pommeau surmonté d'une statuette de saint Etienne,

les Chanoines réguliers de Saint-Léon, en chapes,

les Gengoulphins également en chapes avec tout leur clergé, finalement,

les Cathédraux, aussi en chapes, l'officiant portant en mains une petite relique de la Vraie Croix.

En qualité de chef de Cérémonies, le curé de Saint-Pierre parcourait les rangs, la baguette d'argent à la main, prérogative du Doyen du Grand-Archidiaconé.

Le *Cérémonial* de 1700, p. 36, décrit minutieusement le beau costume, soit d'été, soit d'hiver des chanoines : rochet, aumusse de petit gris (rayé blanc pour les archidiacres, et complètement blanc pour le doyen ; ou rochet, longue chape noire avec parements de satin rouge cramoisi, chaînettes et houppes de soie verte, croix pectorale suspendue à un large ruban moiré rouge et bordé violet.)

Les vicaires et chapelains prêtres portaient l'aumusse blanche, mouchetée de noir, les chantres avaient le surplis à larges manches, avec, en hiver, camail noir avec capuchon, et bordé de ruban vert. Tous, avec rabat.

Les Grenadiers de la garnison suivis de la musique de leur régiment, les Sergents bourgeois, la Compagnie touloise des Cadets-Dauphin précédaient immédiatement la statue de la Vierge.

Suivaient le Maire de la Ville avec ses Echevins, au nombre de 8, tous en robes de palais avec toque, rabat noir et liseré blanc, le maire se distinguant par une ceinture noire et un cordon d'or à la toque.

Ils étaient accompagnés des 6 Sergents ou Valets de ville avec leurs manteaux à livrée, habits bleus à la française, veste et culotte jaunes, bas à volonté, larges boucles aux souliers ; sur ce costume un long manteau noir, façon deuil, avec une « rotonde » à 2 ailes pendantes sur lesquelles se voyait un galon chamarré, livrée de la ville. Toque à houppe peu nourrie, et bâtons.

Le Lieutenant de Roi, et, tenant la droite, Gouverneur de la Ville assisté du Major de la Place, Aide et sous-Aide Major, à gauche. Au Gouverneur, habit bleu à doublure rouge, veste et culotte rouge avec jarretières or, bas blancs, double tour de galons aux poches, boutons or à 3 fleurs de lys, tricorne galonné or et garni d'autruche.

Le Tribunal du Bailliage, composé de 8 juges, en robes traînantes de Palais et hermine blanche ; le Procureur du Roi, le Substitut, le Lieutenant général, le Lieutenant général de police, le Subdélégué du Bailliage, le Greffier, tous en robes.

Pour terminer, « tous les peuples, 2 à 2, les hommes les premiers, les femmes après. ».

Par mesure de sûreté et de bon ordre, les portes de la ville étaient tenues fermées durant toute la durée de la procession. En outre un piquet de cavalerie barrait

la rue Dauphine (République) à la hauteur de la rue des Artisans (Jeanne d'Arc), un autre barrait la rue des Febvres (Gambetta) vers la rue de la Porte Rousse (Chanzy), un troisième près la Maison Dieu, vers la Porte la Place.

On suivait les rues d'Inglemur, de la Pierre-Hardie, Saint-Jean, du Pont-Caillant, du Change, des Febvres, du Saint-Esprit (Général Gengoult) avec arrêt et chant spécial devant la Chapelle de l'Hôpital des Bourgeois, — des Quatre-Fils-Aimon, Notre-Dame (Joly), Saint-Léon (Collège), de la Fleur-de-Lys (Gouvion-Saint-Cyr), Saint-Louis (Général Foy), du Pont-des-Cordeliers — avec nouvel arrêt et chant devant le Portail de la Chapelle — du Parge (Rigny).

Le père Buisson ajoute que les Capucins étaient déjà à la « Croix-en-Bourg », à l'extrémité de la rue des Febvres, que la Statue miraculeuse sortait seulement de la Cathédrale.

Les cloches des églises et chapelles dans le voisinage desquelles passait la procession, devaient alors sonner à toute volée.

En rentrant à la Cathédrale, les archidiacres reprenaient le précieux dépôt et le portaient sur une table parée et préparée par les « coutres » au milieu de la nef, face à la chaire. Alors avait lieu le sermon suivi de la bénédiction de l'Evêque, si le Prélat était présent, et la cérémonie était terminée.

A la tombée du jour, « Grand bonsoir », c'est à dire grande sonnerie.

L'octave n'avait aucune particularité, sinon que chaque jour, après les vêpres, le Chapitre allait chanter les Litanies de la Vierge, à son autel.

Il faut ajouter que si l'Evêque présidait, il était précédé de ses huissiers (robe violette à baguette d'argent), du Chapelain épiscopal, de ses Aumôniers en surplis, de ses Clercs et suivi de ses « gentishommes et autres gens de sa maison. »

II.

Texte original

de la Relation du Miracle

« In memoria eterna sit apud omnes fideles quod « statua lapidea B. M. Virginis a pede argenteo denomi- « nata jam a tempore Rogeri episcopi erat prope ingres- « sum Lujus ecclesiae posita supra quoddam vasculum « aque benedicte coram ea lampas festis solemnibus « ardebat sed fere quotidie supra castellum ferreum « ante illam offerebantur cereoli accensi par fideles eo « quod memorabatur apparuisse pluribus affectis « diversis languoribus a quibus postmodum convaluisse « dicebantur sed circa eam acuit major populi devotio « a tempore Conradi episcopi propter miraculum quod « Dei anno 1284 contigit infrascripto modo

« Quædam Helwidis fidelis laica cui paulo ante vir « suus et altera filiarum suarum obierant gravi dolore « concepto quadam nocte domi quiescere non valens « venit ad hanc ecclesiam ut horis matutinis que statim « post mediam noctem a canonicis hujus ecclesie tunc « decantari consueverant interessendo consolationem « a Deo quaereret, cumque ad hanc statuam invenisset « genua flectit et aliquandiu vacat orationibus interim « corrumpitur somnus in quo visum est sibi illam « virginem apparuisse precipientem ut statim adiret « Rimbertum custodem portœ carnalis reperturam se « illum in cubiculo surgere meditantem et cunctantem « Urgeat ut ad muros civitatis inter ecclesiam et « domum episcopalem properaret nam eo in loc) hostes « ingrediebantur civitatem quam ferro et flammis debere « statuerant, illa somno soluta secum revolvit visionem « incerta quid factura esset cumque domum suam « repetere statuisset spreta visione hujusmodi tamen « secum reputans domum predict) Rimberti non longe « distare studuit illuc se conferre sed ecce vix dum « predicta Helwidis ab atrio hujus ecclesie discesserat « cum obvios habuit lustrarios civitatis quibus exposuit « visionem qua'n habuerat in ecclesia Illi vero irriden-

« tes mulierem et verbis inhonestis jocantes abierunt.
« Attamen duo ex illis dixerunt eamus cum illa et
« videamus si repertura sit portarium sicut sibi predic-
« tum fuisse jactat. Igitur hi duo simul euntes cum
« memorata Helwide invenerunt ostium domus solo
« tactu statim patefactum, eo patefacto ingressi viderunt
« dictum portarium semi erectum in lecto similem
« attonito cui causa illorum ingressus exposita statim
« exclamavit dicens hoc etiam sibi apparuisse incertum
« tamen an in somnis ant extra somnum sed hoc amplius
« scilicet ipsam statuam in signum veritatis pedem
« coram ipsis producturam. His auditis acuit iis studium
« videndii tantum miraculum festinant ad ecclesiam
« accedant ad statuam et candelis admotis vident totam
« statuam pedibus ut prius equale sua veste absconsis
« unde quidam ex choro et alii fideles laïci ad hoc vocati
« videntes se illusos eo quod nihil novum viderant
« abierunt maledicendo somniatoribus sic illos appella-
« bant, sed non longe abierunt cum in illorum qui prope
« illam remanserant pedem plusquam medium produxit.
« Illi novo casu conterriti periculum vicinorum hostium
« ante illum publicare statuerunt. Igitur actis brevibus
« gratiis secreto convocant per civitatem opifices e
« qualibet arte ad arma descriptos primi armis instructi
« carnifices quoniam omnes in eodem vico morabantur
« prope dictam portam ex quo facilius congregati
« accurrerunt ad locum designatum sed recusantibus
« custodibus domus episcopalis illos admittere et
« et verentibus illos advenisse ad depredandum domum
« episcopi qui tunc erat Blenodii propter graves
« discordias et rixas inter canonicos hujus ecclesie et
« cives tunc vigentes eo quod privilegia hujus ecclesie
« et canonicorum contra cives acriter tuebatur portas
« ipsius domus effringant et primam curiam occupant,
« sed hostes jam ingressi audito tumultu venientium
« ad se civium viam regrediendi ad suos in promptu
« non habentes circumsistunt portis secunde curie seu
« carcerum ibique primo resistunt et aliquot de nostris
« civibus feriunt tandem superveniente aliorum civium
« multidudine omnes ad unum interfecti sunt. Interim
« alii cives per murum advolantes cum balestris multos
« fugientes telis trajiciunt ac inter alios vulnerant
« ipsum eorum ducem Thomam primicerium ecclesie
« Virdunensis et scholasticum hujus ecclesie cum
« egreditur e fossetis atque temerarie ausus fuerat
« accedere per quatuor maniculas tabulis abiguis
« coopertos in quibus postea reperta fuerint multa
« ferramenta faces et arma. Numerus occisorum in

« muros fuit 59 et circa focetum et extra ipsos muros « reperta sunt 47 cadavera scilicet occisorum X L et « submersorum VII sed orta luce citius solito, aliquot « cives extra civitatem insequti sunt hostes fugientes « qui ob rem male gestam et socios occisos ac etiam in « odium episcopi multos in territorio de Luberduno « interfecerunt. »

Cette relation était également consignée dans les anciennes archives capitulaires, d'après les notes du chanoine Pallas archiviste de la Cathédrale lequel avait traduit du latin de l'an 1350 le récit naïf du fait miraculeux, conformément à la croyance vulgaire de l'époque. (Cf. Abbé Morel, *Notice*... p. 44). Nous sommes ainsi bien loin de la légende inventée de toutes pièces par M. C. L. Bataille, dans sa *Notice historique sur la Ville de Toul*. Toul. Nutzbaum. 1841. p. 81.

La mort de la Sainte-Vierge
(Vitrail du XIIIe siècle, Cath. de Toul).

II.

Fondation de Thomas de Blâmont à l'autel de la Sainte Vierge

Lettres pour l'anniversaire du Princier de Verdun

TRADUCTION

Supplément à la note 23 page 35

Moi, Thomas de Blâmont, Princier de l'Eglise de Verdun, et Ecolâtre en l'Eglise de Toul, je salue dans le Seigneur tous ceux qui verront les présentes.

Je fais savoir à chacun que pour apporter remède à mon âme et régler à perpétuité mon anniversaire en l'Eglise de Toul, j'ai donné et conféré, je donne et confère à la susdite Eglise de Toul en toute propriété et commençant le jour de ma mort, tous les revenus que j'ai acquis d'Eudète dite la Maingeraude, fille de Néméric dit Barat, jadis citain de Toul, à savoir : 1° la moitié sur 43 sols et 4 deniers toulois à prendre tous les ans en la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie ; 2° également la moitié de 50 sols et 4 deniers que possédait et percevait la susdite Eudète sur un héritage de la Cité de Toul, à fournir annuellement et à perpétuité en la fête de la Nativité du Seigneur.

Pour ce faire et après avoir complètement passé tous mes droits présents et à venir sur ces propriétés, entre les mains du Chapitre, j'en ai fait abandon et offrande spéciale en faveur de l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie érigé en la susdite Eglise comme signe et témoignage véritable aux yeux de tous ceux que la chose intéresse ou pourra intéresser, j'ai apposé mon sceau significatif aux présentes lettres.

Fait et passé en l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-onze, au mois d'avril, le jeudi d'avant les Rameaux. »

CARTULAIRE A., lxxj,
Arch. de M.-et-M., hors catal.

Littera pro anniversario primicerii virdun.

« *Universis presentes litteras inspecturis Thomas de Albomonte primicerius in ecclesia virdunensi et scolasticus in ecclesia tullensi salutem in domino. Noverint universi quod ego ob anime mee remedium et pro anniversario meo singulis annis in dicta ecclesia tullensi in perpetuum celebrando eidem tullensi ecclesie dedi et contuli, do et confero, per presentes illum redditum quem acquisivi ab Eudeta dicta la maingeraude filia nemerici dicti Barat quondam civis tullensis videlicet dimidiam partem quadraginta et trium solidorum cum quatuor denariis tullensibus solvendis singulis annis in purificatione beate Marie Virginis. Item dimidiam partem quinquaginta solidorum cum quatuor denariis tullensibus quam habebat et percipiebat dicta Eudeta in villicatura civitatis tullensis solvendis singulis annis in nativitate Domini habendos et percipiendos a dicta ecclesia tullensi in perpetuum a die obitus mei omniaque instrumenta que super h' hui' ex quacumque causa penes dictam ecclesiam tullen resignavi et me de premissis in capitulo tullen ecclesie devestivi et de premissis in altari beate marie virginis dicte tullens ecclesie oblationem feci specialem et his omnibus quorum interest seu interesse potest sub sigillo meo quod presentibus in testimonium veritatis premissorum apposui significo per presentes. Actum et datum anno domini m° cc° nonagesimo primo mense aprili feria quinta ante palmas.* »

Jésus reçoit Marie
(*Vitrail du XIIIe Siècle, Cath. de Toul.*)

III.

Description de l'Abside

Voir notre Guide-Express

Consulter la *Notice sur Claude Charles*, peintre du duc Léopold, Héraut d'armes de Lorraine, par G. Michaut, Nancy, Crépin-Leblond. 1895, p. 41 et 42, et *Mém. Soc. d'Arc. lorr.* 1895.

Tous les tableaux du chœur existent encore ; ils furent cachés à la Révolution : Saint-Joseph a été quelque peu détérioré et les deux apôtres Pierre et Paul sont modernes.

Le Chapitre a dû profiter de l'apport des toiles de Claudes Charles et de l'allongement de la décoration pour faire quelques changements dans l'ordre hiérarchique des peintures.

Rémond Constant avait fourni St-Etienne, St-Amon, St-Gérard et Ste Aprône en 1625. Or le fond du sanctuaire possède : à droite, subjectivement : St-Jean-Baptiste et St-Mansuy ; à gauche, St-Etienne et St-Gérard, tandis que St Amon vient le 3e à droite et Ste-Aprône la 7e à gauche et que deux des docteurs peints en 1725 se trouvent dans les revêtements de 1628.

Dès lors nous pouvons attribuer aux ornementations de 1628 les tableaux suivants : St Jean-Baptiste, St-Mansuy, St-Gauzelin et Ste-Ursule.

Une petite remarque au sujet des recherches concernant le culte de St-Joseph, c'est la place plutôt secondaire attribuée encore en 1725 au Saint Patriarche.

Je ne me reconnais pas la compétence voulue pour analyser en détail ces 16 tableaux : j'attirerai simplement l'attention sur le surhuméral qui se voit sur la chasuble de St-Mansuy : c'est une sorte de « *pallium* » très enrichi qui offre une certaine analogie avec celui de la peinture murale du tympan de la petite sacristie de l'abside, et celui du long « *rational* » qui pendait très bas sur l'effigie du tombeau en cuivre de St-Gérard.

Le choix des sujets se comprend facilement : St-Etienne, le patron ; St-Jean, à cause du baptistère à St-Jean-du-Cloître ; St-Mansuy, l'apôtre des Leuquois, St-Amon, son successeur dont les reliques se trouvaient précisément dans l'abside avec celles de St-Gérard, de St-Gauzelin, de Ste Aprône et de l'une des compagnes de Ste Ursule.

Quant à St-Léon IX, ce pape avait été évêque de Toul et son tableau de l'abside est le seul souvenir à sa gloire dans la Cathédrale ; mais n'oublions pas qu'il y avait dans la ville épiscopale la célèbre abbaye des chanoines réguliers sous le vocable de St-Léon.

A remarquer encore que les tableaux les plus proches de l'autel de la Vierge devenaient les volets des « aumaires à reliques ». *Le Cerémonial* de 1700, p. 183, nous fait comprendre cette disposition lors de l'encensement.

« Le diacre ayant fait la révérence à l'autel va par « le côté de l'Evangile derrière le grand autel, et étant « arrivé devant celuy de Nôtre-Dame au pié d'argent, il « se met à genoux à cause qu'il y a tabernacle, puis « s'étant relevé (p. 117), il encense debout et gravement « ledit autel de 3 coups égaux, lui faisant après la « révérence ; ensuyte il encence encore de 3 coups « l'image de la Ste Vierge qui est placée au dessus dudit « autel, et lui fait la révérence : puis faisant un demi-« tour à gauche vers les reliques de ce côté, il leur fait « la révérence et les encence de 3 coups à chaque châsse, « en commençant par la première qui est la plus proche « de l'image Nôtre-Dame, ensuite la 2e, la 3e et la 4e, sans « s'arrêter et sans leur faire de révérence en particulier, « mais les ayant ainsi toutes encencées, il leur fait à « toutes ensemble une révérence : puis en ayant encore « fait une vers l'autel, il se tourne à droite, et en fait « encore une aux reliques de ce côté-là, et les encense « pareillement de 3 coups à chaque châsse dans « le même ordre qu'il a observé de l'autre côté — (tou-« jours à grande chaîne et à volée suivant la coutume « touloise) — et leur ayant fait à toutes une révérence, il « descend à gauche et se va rendre devant la chapelle « de St Pierre qui est collatérale du grand autel du côté « de l'Evangile, où étant arrivé il encense l'autel de 3 « coups... et va devant la chapelle St-Paul qui est collatérale du côté de l'Epitre. . il va aux piez du tombeau de St-Gérard qui est élevé au milieu du chœur et l'encense de 3 coups... puis le 1er coriste... puis le 2e... Ensuite... « sous le jubé où est présent le plus digne, s'arrête « devant les degrés, fait la révérence, encense de 3 coups

« monte les degrés toujours encensant, ce qu'il conti-
« nue pareillement de faire sans s'arrêter jusqu'au bout
« du stalle,.. puis de même de l'autre côté jusqu'au bout
« d'où étant descendu il rend l'encensoir au thurifé-
« raire... »

A noter en plus qu'à Vêpres, puisqu'il est question des encensements, chaque choriste encense son côté... « puis s'étant tournés chacun vers son stalle, ils font « encore la révérence à l'autel et encensent de même le « bas-chœur tout de suite et sans s'arrêter ; continuant « ainsi d'encenser le peuple depuis le chœur jusqu'à la « porte de la sacristie. »

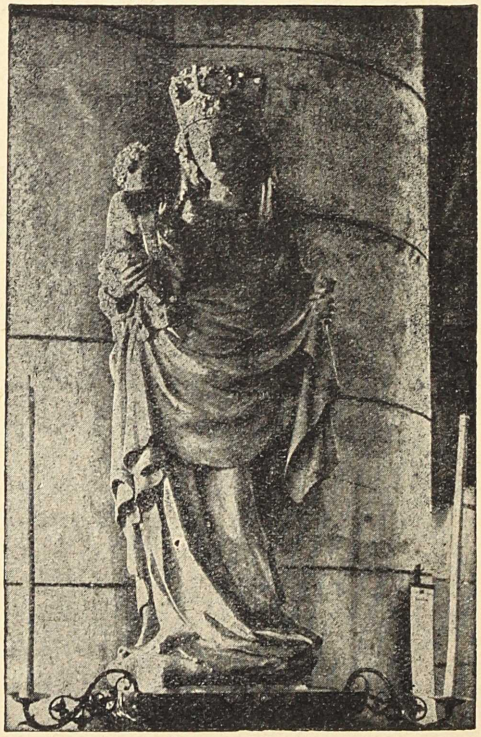

Vierge de l'école bourguignonne à Dieulouard
(Monument historique)

Particularités liturgiques

(48) Il ne sera pas inutile de remarquer que l'ancienne liturgie touloise ne comportait rien, ni au Bréviaire, ni au Missel, concernant la Vierge-au-Pied-d'Argent, ce qui du reste, et nous en avons donné maintes preuves, n'empêchait pas le culte spécial et traditionnel qui lui était rendu. Mais, nous trouvons dans un manuscrit du XVIe siècle que je possède le cérémonial que l'on suivait lors du dépouillement des autels après la Messe du Jeudi-Saint. On commençait par le maître-autel, puis on se rendait immédiatement à l'autel de l'abside, où l'on chantait Antienne, Verset, Répons et Oraison de la façon suivante :

« *Ad altare B. Mariae pedis argentie*

« *Ant.* — Specialis Virgo inter agmina Virginum « gaude munere magnifico quae sola regem regum ferre « Maria digna fuisti casta inter viscera comminoratus « paululum ab angelis et deitate qui patri consimilis.

« Ora pro nobis, etc...

« Ut digni efficiamur, etc...

« *Oremus.* Concede nos famulos tuos quaesumus « Dne Deus, perpetuà a mentis et corporis sanitate gau- « dere, etc... Per Xum... »

A l'autel de la Blanche-Mère (B. Mariae Albae) :

« *A.* Caeli reginam Maria te jure fatemur e cujus « thalamo processit justitiae sol.

« Dignare me... Da mihi...

« *Oremus.* — Concede misericors Deus, fragilitati « nostrae... »

A l'autel de la Visitation Notre-Dame :

« *A.* Emisit Verbum Maria et liquefacta est anima « Elisabeth flante Spiritu Domini.

« Benedicta tu inter mulieres. Et benedictus fructus « ventris tui.

« *Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus qui mys- « terium Incarnationis filii tui ab Angelo nuntiatum in « Visitatione B. Mariae per exultationem Joannis in « utero et exclamationem matris ejus Elisabeth amplius « manifestare dignatus es, concede proptius, ut assidua « Visitatione tua consolemur et a cunctis periculis « eruamur Per Christum... »

M. l'abbé GUILLAUME, sans en indiquer la provenance, nous donne dans l'*Histoire du Culte de la T. S. V. en Lorraine*. T. II, 2e partie, p. 248, une

Hymne ancienne

en l'honneur de N.-D.-au-Pied-d'Argent

Si chacun chante et loue
L'honneur du Seigneur
Si chacun, c'est l'honneur,
Sur luth et lyre joue,
N'en tourne la joue,
O viateur hérétique,
Qu'ici est mis ce cantique
A l'image de Marie.
Car Dieu, de tous, seul
[adoré
Veut en ses Saints être
[honoré
Sans aucune idolâtrie.

Apprends donc, passant,
[à lire
Pourquoi et comment
Et quel est notre argu-
[ment
De se remémorer et dire
Puis, sur notre lyre,
Toi-même et chacun ad-
[mire
Qu'en l'image de Marie
Le Seigneur fit, par sa
[bonté,
En délivrant cette cité,
Le repos de la Patrie.

Or, fut jadis une image,
Posée en ce lieu,
Qui, de la Mère de Dieu,
Fit mémoire et témoi-
[gnage
Une dame sage,
A genoux sur cette pierre
Quelque jour faisait prière
Tant qu'elle fut bien
[troublée
Elle entendit, vers le mi-
[nuit,
Dessous la muraille, en
[grand bruit,
La cité prendre d'emblée.

Et une voix féminine,
Qui l'admonestoit
Que jà toute prête estoit
De la cité la ruine.
O bonté divine !
Aux citeins crie et ensei-
[gne,
De le croire, a dit Marie
A ce cri, le peuple poussé
A, son ennemi, repoussé
Et puni de sa furie.

Cette voix fut un oracle
Du haut du ciel transmis
Lequel a aussi permis
A l'Image ce signacle
Ce parfait miracle,
Qui, du grand Seigneur
[procède,
Notre humain esprit
[excède.
Or doncques avec nous
[crie :
« Passant, qu'à bon droit
[nous tendons,
Ces autels et honneurs
[rendons
A l'Image de Marie. »

Cette hymne est précédée d'un témoignage historique à l'appui du récit de la tradition populaire :

« Thomas Albimontis Domini frater, Theobaldique « Barri Ducis comitis nepos, sub divi Matthari vigiliam « anno Domini 1284, medio nocte Tullum ingressus cum « maxima armatorum multitudine, cives opprimere « conatus. At divae Virginis oraculo. Tullenses excitati « qui somno sepeliebantur omnem impetum conatumve « cohibuere. Quam ob rem Virgini Deiparae simula- « chrum, vulgo pedis argentei Tulli dicatum hodieque a « posteris summa in veneratione habitum ».

Thomas, frère du seigneur de Blâmont et neveu du comte Thiébaut, duc de Bar voulut pénétrer dans Toul au milieu de la nuit, la veille de St-Mathieu, l'an du Seigneur 1284, avec une grande quantité d'hommes armés et pour en opprimer les citoyens. Mais, par une révélation de la divine Vierge, les Toulois, ensevelis dans le sommeil, promptement réveillés, arrêtèrent cette irruption et s'opposèrent aux efforts des ennemis. C'est pourquoi l'Image de la Vierge, Mère de Dieu, vulgairement nommée Du Pied d'Argent, honorée à Toul, est restée jusqu'aujourd'hui en grande vénération dans la postérité.

(Extratum Libra Stemmatum Loth et Barri Ducum. Tom. VII. Historiae capitalis 103, fol. 420, auctore Fr. de Rosières, archidiacono Tullense).

Un pieux artiste, fort dévot à la Vierge touloise, M. J. Oury, organiste du grand orgue de la Cathédrale, depuis plus d'un demi-siècle a composé et fait exécuter plusieurs cantiques à N.-D.-au-Pied-d'Argent, notamment ce dernier, datant de 1916, en pleine guerre.

1.

O Notre-Dame-au-Pied-d'Argent,
Des Toulois, vous la douce mère,
Toujours votre cœur très aimant
Répondit à l'humble prière.

Refrain

Priez pour nous, bonne Mère
Notre-Dame-au-Pied d'Argent.

2.

Quand l'ennemi sous nos remparts
Se riait de notre défense
Notre-Dame et ses étendards
Nous vengèrent de cette offense.

3

Dans leurs détresses les Toulois
Recouraient à vous, ô Marie,
Aujourd'hui et comme autrefois
Ils vous aiment, ô mère chérie.

4

Hedwide pleurait son enfant
Vous disant sa grande détresse
Et la Mère au cœur si clément
Répondit avec sa tendresse.

5.

Par votre fils vous pouvez tout
Gardez-nous la foi, bonne Mère,
La Cité, votre terre à vous
En sa Reine toujours espère.

Prière à Notre-Dame-au-Pied-d'Argent

O Très Sainte et Très Auguste Vierge Marie, Mère de Dieu, qui avez favorisé nos pères d'une protection miraculeuse, écoutez l'humble prière que je vous fais en ce moment. Jamais il n'a été dit qu'aucun de ceux qui par une confiance entière, sainte et réglée ont imploré votre intercession, ait été délaissé. Animé d'une telle confiance, j'ai recours à vous, ô très Ste Mère, ô la plus parfaite des créatures ! Jamais la tache du pêché n'a souillé votre âme ; comme votre Fils, vous êtes pleine de bonté même pour les plus grands pêcheurs vraiment pénitents, ou du moins qui désirent sincèrement leur conversion. O Mère de miséricorde, daignez vous intéresser pour moi, vous reconnaissez mes misères, mes faiblesses, tous mes besoins, hâtez-vous de me secourir ; vous êtes la Reine des Cieux, des Anges et des Saints, vous pouvez tout auprès de J. C. votre fils, vous disposez en quelque sorte de sa toute-puissance, vous êtes le canal de ses grâces et de ses faveurs, soyez ma puissante médiatrice auprès de lui, daignez m'en obtenir tous les secours spirituels et temporels qui me sont nécessaires pour me soutenir au milieu des écueils dont je suis environné

Vous êtes la consolatrice des affligés, obtenez-moi de Dieu la grâce de supporter mes maux, toutes les peines de cette vie, avec cette patience et cette résignation dont vous m'avez donné l'exemple sur la terre, afin que par ma soumission je mérite comme vous de jouir des consolations éternelles.

Vous êtes le refuge des pécheurs, obtenez-moi une vraie contrition, le pardon de mes fautes, et la grâce d'éviter le pêché.

O Notre-Dame-au-pied-d'argent, vous êtes encore le soutien, l'appui, l'avocate des Fidèles qui vous invoquent dans de saintes dispositions, prosterné à vos pieds, je réclame vos bontés, daignez m'exaucer. Si vous me protégez, je n'ai rien à craindre, ni du côté de l'ennemi de mon salut, ni du côté de mon juge, parce qu'une seule de vos prières suffit pour l'apaiser. Priez donc pour moi Jésus votre cher fils ; dites lui que vous me protégez et il aura pitié de moi. O ma mère, ma protectrice et ma patronne, ô Notre-Dame-au-pied-d'argent, je me jette entre vos bras miséricordieux, je me confie entièrement en vous, c'est dans cette confiance que je veux vivre et mourir. Ainsi soit-il.

(Indulgence de 40 jours).

Vu et approuvé,
Nancy, le 19 Avril 1886,

† CHARLES-FRANÇOIS
Evêque de Nancy et de Toul

La « Confrairie »

Nous terminons par quelques renseignements sur cette célèbre confrérie touloise, après avoir passé en revue la fondation

29 janvier 1356. — Etablissement de la confrérie de Saint-Nicolas des Clercs en l'Eglise paroissiale de St-Jean de la Ville de Toul, ou ailleurs, par l'official Jean de Lunéville, Otto, curé de St-Jean, et 64 confrères dénommés audit acte, à laquelle confrérie l'on pourrait admettre des femmes, à condition que les confrères de ladite confrérie s'obligeront par serment de garder et observer tous les réglements contenus audit acte d'établissement.

1378, 20 décembre. — Concession et abandonnement faits par le Sieur Jean Stephani, curé de Laye (Saint-Remy), de l'Eglise de St-Waast de la ville de Toul aux confrères de la confrérie de Saint-Nicolas-des-Clercs, pour y faire leur service, à charge par eux de donner annuellement aux curés de Laye le jour de St-Vast, *quinque solidos parvos turonenses* (5 sols petits tournois), le tout sous le consentement de Messieurs de la Cathédrale qui pourront continuer, suivant leur usage, d'aller en procession à l'église St-Vast.

Même année 1378. — Confirmation par Mrs de la Catédrale de l'abandonnement fait par le Sr Jean Stephani curé de Laye, pour luy et ses successeurs, aux confrères de la confrérie de St-Nicolas des Clercs, érigée en la Paroisse St-Jean, pour faire leur service en ladite Eglise de St-Vast, aux clauses portées audit abandonnement, et à charge par lesdits confrères de céder ladite Eglise de St-Vast, au cas qu'il surviendroit un nombre de Paroissiens suffisant pour rétablir l'ancienne Paroisse de St-Vast ; le tout sur les offres faites par lesdits confrères, de rebâtir ladite Eglise selon sa hauteur et largeur, de la réparer et d'y faire un autel nouveau, un clocher au devant de ladite Eglise, pour y mettre des cloches, et de faire un jour à cet endroit, et une double fenêtre ferrée au mur collatéral vers l'angle du mur, c'est-à-dire vers l'angle près de l'autel qui sera fait, de la largeur de la première et seconde fenêtre, à prendre la hauteur depuis l'appui des fenêtres jusqu'au toit, et de payer annuellement et à perpétuité au curé de Laye et à ses successeurs, *quinque solidos parvos Turonenses*, à condition qu'au cas que l'ancienne paroisse viendroit à se reformer, les confrères céderoient ladite Eglise

aux nouveaux Paroissiens, et laisseroient les cloches et tout ce qu'ils auront bâti dans ladite Eglise, sans pouvoir reprendre que les livres, ornements, et ce qui peut se porter.

Confirmation par le cardinal Guilbertus, Cardinal *a latere* au royaume de Bohême, de l'abandonnement fait par le curé de Laye du consentement de mesdits Sieurs de la Catédrale de Toul, de ladite Eglise de St-Vast pour y transférer la confrérie de St-Nicolas des Clercs érigée auparavant en celle de St-Jean, ensemble de la translation qui a été faite en ladite Eglise de St-Vast, en datte de la seconde année du Pontificat du Pape Clément VII.

Indulgences accordées à la même confrérie par le même Cardinal Guillebertus, dattées de Metz la même année.

Autres indulgences accordées à la même confrérie par le Pape Clément VII, dattées de la 6e année de son Pontificat.

1640. — Autres indulgences accordées à la Confrérie par le pape Urbain VIII.

1400, 14 septembre. — Testament du St Regnauld Ramponel, confrère, par lequel il fonde dans l Eglise de St-Vast, une chapelle sous l'invocation de St-Nicolas et de Ste-Caterine où est à présent la Confrérie des Clercs de Toul et à l'autel d'icelle et en la meilleure forme et maniere que faire il peut, et veut et ordonne que le Chapelain de ladite Chapelle soit tenu de dire quatre messes la semaine pour le repos de son âme et de celle de ses parens, etc.

Et ordonne que le Chapelain, qui sera présenté par le Patron de la Chapelle, soit personne séculière, prêtre idoine, ou qu'après l'an qu'il sera présenté, il soit ordonné prêtre, et non d'autre ordre.

Que toutes et quantes fois que la chapelle vaquera, il veut que le Patron soit tenu de présenter une personne séculière prêtre, ou autre personne non prêtre qui puisse être promuë dans l'an à l'ordre de prêtrise, aux ministres de ladite Confrérie dans 30 jours de la vacance, et que les Ministres ayent puissance et soient tenus d'admettre, recevoir et instituer en ladite Chapelle, le présenté dedans 6 jours, etc.

Que le Chapelain de la dite Chapelle soit tenu d'assister aux messes et aux vêpres ez jours de la Confrérie pour aider à chanter.

Il donne le patronage de sa chapelle à Thiéry Saulnier son intime ami et à Police sa sœur auxquels il donne pouvoir de donner et conférer aprés son décez, etc.

Et qu'après le décez desdits Thiéry et Police, les Ministres de la Confrérie aient la donation et le Patronage de ladite Chapelle, à charge par eux de la donner ainsy qu'auront dû faire lesdits Police et Thiéry, à personne clerc ou prêtre, lequel chapelain sera prêtre dans l'an après sa présentation.

Suit le détail des fonds légués à la chapelle, en maisons à Toul, vignes à Ecrouves, divers cens, pré à Bruley, un bréviaire et un calice.

(*Arch. M.-et-M. G. 1204*)

On trouve dans le supplique des « Gouverneur, assistans, official et confrères de la Confrairie de St-Nicolas des Clercs, établie en l'Eglise St-Vast de la ville de Toul », à « Nosseigneurs de la Cour Souveraine » qui, vers 1763 et pour raisons d'état, voulaient abolir la confrérie, les passages suivants :

« La confrairie s'est maintenue de toutte ancienneté par le concours de la puissance Ecclésiastique et Civile. La pureté de sa constitution, et son utilité reconnue, luy ont mérité dans tous les temps, la protection des magistrats.

L'origine de cet établissement s'est perdu dans la révolution des siècles, les titres de sa fondation n'existent plus ou du moins ils ne sont pas connus. Le plus ancien de ceux que le temps n'a pas détruit, est du 13 janvier de l'année 1356.

Lettres d'institution de la confrairie Monsieur St-Nicolas-des-Clercs et Sainte-Catherine en la paroisse St-Jean de Toul por l'official Jean de Lunéville. (29 fév. 1356).

Ce titre renseigne une confraternité d'hommes qui s'étaient anciennement réunis par des pratiques religieuses ; il prouve qu'à cette époque la confrairie subsistoit déjà depuis plusieurs années à l'ombre des lois de l'Etat.

Ses règlements revêtus de l'autorité légitime sont tout à la fois des maximes édifiantes, utiles au progrès de la religion ; tout y respire la ferveur, le zèle et la piétié qui les a dictés ; les obligations des confrères n'y sont point rigoureuses ou arbitraires ; on les invite d'assister à la messe qui se célèbre tous les lundys, on les exhorte de se trouver aux enterrements et services de leurs confrères décédés ; leurs devoirs sont pieusement ceux du chrétien, et leurs pratiques, celles de la vertu ; mais l'intérêt surtout, ce germe qui empoisonne tout, ne peut y trouver le moindre avis, parce qu'on a soin de n'attacher aucune peine à l'inexécution. »

Règles de la Confrérie

1. Tous Ecclésiastiques, Avocats Procureurs, Notaires, Tabellions, Clercs, tant de cette ville comme d'ailleurs, pourront être reçûs en ladite Confrérie ; comme aussi autres honêtes Bourgeois de cette Ville : et donneront pour leur réception, deux frans.

2. Ceux qui désireront être reçus, s'adresseront à Monsieur l'Official Capitulaire, aux Gouverneurs et Officiers de ladite Confrérie qui en feront rapport à la première Assemblée des Confrères pour s'en informer avant les recevoir.

3. Tous les Confréres seront obligés de se trouver au Saint Service qui se fera tant à la Messe comme aux Vêpres premières, és jours des Fêtes de Saint Nicolas d'Hiver et d'Esté, de Sainte Catherine, de Saint Yves, Saint Vast et Saint Michel, et aux secondes des deux Fêtes de Saint Nicolas.

4. La Messe aux susdits jours de Fêtes se chantera en musique et se dira incontinent après les Matines achevées à la Cathedralle, et és deux jours de Fête de Saint Nicolas l'on ira à l'Offrande desquelles Offrandes le Receveur de ladite Confrérie tiendra compte, comme aussi des Réceptions des Confrères.

5. Tous lesdits Confrères seront tenus, le jour de Saint Nicolas d Hiver, de donner un gros pour subvenir aux nécessités de ladite Confrérie.

6. Le lendemain de la Saint Nicolas d'Esté, ou le jour plus prochain non empêché, il se dira une Messe de *Requiem*, en Musique, pour le repos des Ames des Confrères, et Bienfacteurs ; à laquelle les Confrères iront à l'Offrande, et sera ladite Messe paiée à l'ordinaire.

7. Encor que ledit Sieur Official Capitulaire soit Chef de la Confrérie : Pour le plus grand bien toutefois, et splendeur d icelle, seront établis, de trois ans à autres en ladite Confrerie, un Gouverneur, un Assistant, un Procureur, et un Receveur ; qui s'éliront par la pluralité des voix des Confrères qui se trouveront, à cet effet, au Logis dudit Sieur Official, le jour et Fête de Saint-Jean l'Evangéliste ; et entreront en Charge au commencement de l'année suivante ; et sera ledit Receveur obligé de rendre ses comptes, trois mois après l'année expirée ; le Reliqua desquels, après ladite Confrerie bien entretenue, s'emploiera à quelques œuvres pieuses.

8. Arrivant le décès de quelques uns des Confrères, tous seront obligés d'assister à son convoi ou enterrement, et le Bedeau aura le soin d'annoncer ausdits Confrères le lieu, et l'heure dudit convoi.

9. Après le décès d'un chacun desdits confrères, leur sera fait un Service en la Chapelle de ladite Confrerie, au plutôt qu'il se pourra commodement, et le Bedeau aura soin d'avertir lesdits Confrères du jour qui sera pris pour ce faire ; qu'il apartiendra au Maitre de ladite Confrérie ; et ce fera icelui Service de Vigiles, Messe haute, et Obsèques, aux dépens de ladite Confrerie, avec six cierges, quatre à l'entour du Mortuaire et deux sur l'Autel ; auquel service tous les confréres seront obligés d'assister. Et seront donnés pour ledit service, deux frans au Prêtre, au Diacre et Soubdiacre chacun six gros, au Marguillier neuf gros, et pour la musique quatre frans.

10. Arrivant quelque maladie ou autres nécessités à quelqu'un des Confréres, le Receveur de ladite Confrérie sera obligé d'en avertir ledit sieur Official pour l'aller visiter ou faire visiter au nom de ladite confrérie ; comme aussi pour l'assister de tout ce qui sera possible.

11. Tous les baux qui se feront par les Officiers, ne pourront être à plus longues années, que de neuf, à peine de nullité desdits contrats, et se publieront toutes choses qui excederont la somme de dix frans : à laisser aux portaux des Eglises des lieux, pour en être fait l'enchûtte à l'esteinte de la chandelle, et au plus offrant, au logis de Mr. l'Official ou autre qui sera dit.

12. Et au cas que pour le plus grand bien et utilité de ladite Confrérie, il soit jugé expédient de laisser quelques pièces du domaine d'icelle à vie ou à plus longues années, que de neuf : cela se fera avec l'aveu et consentement de la plus grande ou saine partie desdits confrères, deuëment convoqués et assemblés, et non autrement sous la peine ci dessus.

13. Au jour de la Purification Notre-Dame, sera donné à chacun des Officiers de ladite Confrerie, et aux dépens d'icelle, un cierge de chacun une demi-livre et au Bedeau d'un quarteron.

14. Tous les Officiers auront une copie des règles susdites.

15. Le Receveur de ladite Confrèrie aura un mèmoire du service qui se doit faire en icelle, et aura soin qu'il se fasse.

Fait et arrêté en l'Assemblée tenue le trentième Décembre mil six cens quatre-vingt sept. (A Toul, par Estienne Rolin, Imprimeur et Libraire).

Sur le « lait de la Sainte Vierge »

De gracieux récits, qui ne sont que d'aimables légendes, ont été écrits, au cours des siècles passés, sur des reliques dites « lait de la Sainte Vierge », conservées en nombre d'endroits, comme à Notre-Dame d'Evron. (Voir *Notre-Dame*, n° 36, p. 16, 21 et s.)

On en connait l'origine : ce sont des parcelles calcaires empruntées à la paroi de la célèbre « grotte du Lait », qui avoisine, à Bethléem, la grotte de la Nativité, et de laquelle, depuis au moins le temps des Croisades, il est devenu d'usage pieux de détacher quelque poussière, et de la faire dissoudre dans un peu d'eau. C'est ce qu'on appelle « lait de la Sainte Vierge » ; les femmes de Bethléem et de la région qui, allaitant leur enfant, manquent de lait, ont recours à ce pieux remède bien connu.

Consulter d'ailleurs la *Palestine*, guide historique et pratique de Terre Sainte édité par les Assomptionistes (Bonne Presse), p. 233.

A. G.

Revue N.-D. 2 fév. 1914,

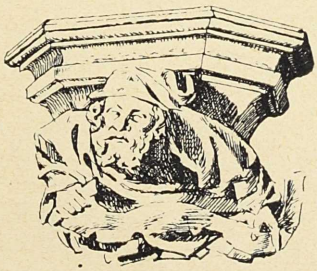

TABLE DES MATIÈRES

Titres	Pages
Notre-Dame au Pied-d'Argent et le Culte Marial	9
L'Autel de Notre-Dame-au-Pied-d'Argent	27
Marché pour l'Autel Notre-Dame	47
Décoration de l'Autel Notre-Dame	74
Pavage de Marbre pour le Sanctuaire et le Chœur	89
Aujourd'hui	103
La Blanche Mère de Dieu	107
L'Annonciation Notre-Dame	116
La Conception Notre-Dame	122
La Triste Mère	129
La Nativité Notre-Dame	135
La Purification Notre-Dame	139
La Visitation Notre-Dame	145
La Visitation Ste-Elisabeth	147
Notre-Dame, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine	154

Appendice
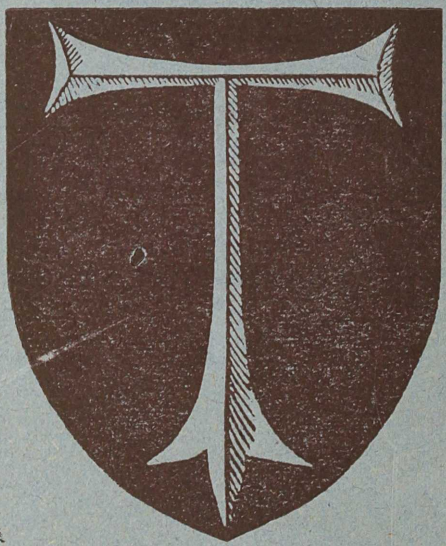
Titres	Pages
« L'Assomption »	I
Texte original de la Relation du Miracle	VII
Fondation de Thomas de Blâmont à l'autel de la Sainte-Vierge	X
Description de l'Abside	XII
Particularités liturgiques	XV
Prière à Notre-Dame-au-Pied-d'Argent	XIX
La « Confrairie »	XX
Sur le « lait de la Sainte-Vierge »	XXV